



# DÉBATS

de

**L'Assemblée législative**

du

**QUÉBEC**

---

**TROISIÈME SESSION - 27<sup>e</sup> Législature**

Le mardi 11 février 1964

Vol. 1 - No 21

---

**Président: l'honorable Richard Hyde**

*L'Imprimeur de la Reine: Roch Lefebvre*

---

Le numéro, 5 cents - Abonnement: une session, \$3.00  
Chèque à l'ordre du Ministre des Finances  
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

# DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

## TABLE DES MATIÈRES

Bills privés.....	847
<b>Voeux d'anniversaire</b>	
Dr Gérard Dallaire (Kamouraska).....	848
Rapport du Conseil économique 1963.....	848
Les Chutes Hamilton.....	848
<b>Situation scolaire dans les Cantons de l'Est</b>	
Le chef de l'Opposition (M. Daniel Johnson).....	848
Le ministre de la Jeunesse (M. Gérin-Lajoie).....	848
<b>Comité des subsides (Voirie)</b>	
Le ministre de la Voirie (M. Bernard Pinard).....	849
Le premier ministre.....	853
Le chef de l'Opposition.....	854
M. Dozois (St-Jacques).....	854
M. Jean Meunier (Bourget).....	865
Adoption du bill 18.....	874
Bill 10 - 2è lecture et Comité plénier.....	874
Bill 5 - 2è lecture et Comité plénier.....	877
Bill 15 - 2è lecture et Comité plénier.....	885
Bill 3 - 2è lecture et Comité plénier.....	886
Bill 4 - 2è lecture et Comité plénier.....	887
<b>Bill 16 - 2è lecture</b>	
Le ministre d'Etat - (Mme Claire Kirkland-Casgrain).....	891
M. J.-J. Bertrand (Missisquoi).....	896
M. Roy Fournier (Gatineau).....	898
M. Gabriel Loubier (Bellechasse).....	899
M. Harry Blank (Montréal-St-Louis).....	901
Le ministre des Affaires municipales (M. Pierre Laporte).....	902
M. Glen Brown (Brôme).....	904
Le ministre de la Jeunesse (M. Paul Gérin-Lajoie).....	905
Ajournement.....	908

Le mardi 11 février 1964.

(Deux heures et demie de l'après-midi)

M. LE PRESIDENT: Qu'on ouvre les portes.  
Let the doors be opened.

A l'ordre, messieurs. Affaires courantes.

Présentation de pétitions.

M. LECHASSEUR: M. le Président, je propose, secondé par M. Meunier, que les articles 615 et 616 du règlement soient suspendus et qu'il me soit permis de présenter la pétition de « The Royal Trust Company » demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de « The Royal Trust Company » en anglais et « Le Trust Royal » en français et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. JOHNSON: M. le Président, voici une motion en corrépondance pour faire exception au règlement. Je ne sais pas si le premier ministre a l'intention de laisser autant de latitude que par les années passées, mais on sait que cette année les avocats et les intéressés ont eu des avis assez longs. Tout l'automne on envisageait la possibilité d'une session spéciale et l'opinion publique était bien en alerte quant à l'ouverture de la session. Je comprends que dans certains cas il faille faire exception et, au-delà du délai prévu par le règlement, permettre la présentation de pétitions. Je demande au premier ministre s'il a l'intention de laisser courir ce délai encore bien longtemps,

M. LESAGE: M. le Président, J'avoue que je n'ai pas eu le temps d'y penser. Je vais y voir.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

Lecture et réception de pétitions.  
Présentation de rapports de comités élus.

M. DIONNE: M. le Président, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité des règlements.

M. LE PRESIDENT: Présentation de motions non annoncées.

Présentation de bills privés.

M. ROY: M. le Président, pour M. Meunier, je fais motion qu'il me soit permis de présenter

un bill intitulé: « Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Jacques Laurin à l'exercice de la profession d'avocat. »

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance.

M. GODBOUT: M. le Président, j'ai l'honneur de faire motion pour qu'il me soit permis de présenter un bill intitulé: « Loi concernant l'acquisition de certains lots par la Commission scolaire catholique de Loretteville. »

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance.

M. DUPRE: M. le Président, qu'il me soit permis de présenter un bill intitulé: « Loi concernant la Commission des écoles catholiques de Montréal. »

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance.

M. CREPEAU: M. le Président, j'ai l'honneur de faire motion pour qu'il me soit permis de présenter un bill intitulé: « Loi supprimant une prohibition partielle d'aliéner une propriété, située à Boucherville, de la Maison de l'Immaculée-Conception, de Montréal. »

M. LE PRESIDENT: La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Première lecture de ce bill. First reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, prochaine séance.

Présentation de bills publics.  
Affaires du jours.

M. JOHNSON: M. le Président, relative-  
ment aux Chutes Hamilton — oh je vous de-  
mande pardon, je m'excuse.

M. LESAGE: Je voudrais, M. le Président,  
avec votre permission et avec votre concours  
j'en suis sûr présenter nos hommages et nos  
voeux à un député de cette Chambre qui fête au-  
jourd'hui son anniversaire de naissance.

Comme le ministre du Revenu l'autre jour,  
il vient d'atteindre la moitié de sa vie. Il s'agit  
d'un praticien émérite, un médecin de Ste-Anne-  
de-la-Pocatière qui a pratiqué à la campagne,  
qui a eu énormément de mérite, qui avu passer  
dans son bureau ou au collège la plupart des  
élèves du collège de Ste-Anne-de-la-Pocatière,  
il s'agit du député de Kamouraska, le docteur  
Gérard Dallaire.

Nous lui offrons nos félicitations et nos  
voeux de longue vie, de succès en politique et en  
médecine et nous lui demandons d'offrir à mada-  
me Dallaire nos hommages et de saluer pour  
nous ses enfants distingués.

M. JOHNSON: M. le Président, je me joins  
avec plaisir au premier ministre pour offrir mes  
félicitations et mes voeux personnels, ainsi que  
ceux de tous les députés de l'Opposition, au dé-  
puté de Kamouraska à l'occasion de son anniver-  
saire de naissance. Je le connais depuis qu'il est  
dans cette Chambre et je puis vous dire que com-  
me homme et comme médecin je le trouve extrê-  
mement sympathique et c'est avec sincérité que  
je lui souhaite du succès dans sa médecine, de la  
santé et que je le prie d'offrir à son épouse et  
à ses enfants nos hommages respectueux.

M. DALLAIRE: M. le Président, je remer-  
cie bien sincèrement l'honorable premier minis-  
tre pour ses voeux à l'occasion de mon anni-  
versaire et je le remercie également pour les  
bonnes paroles qu'il a eues à mon endroit. Mes  
remerciements également au chef de l'Opposi-  
tion qui tombe toujours d'accord avec le pre-  
mier ministre lorsqu'il est question des anni-  
versaires. Je puis les assurer que je trans-  
mettrai avec plaisir leurs hommages à mon  
épouse et à ma famille.

M. LESAGE: M. le Président, j'ai l'honneur  
de déposer le rapport de l'activité du Conseil  
d'orientation économique du Québec pour l'an-  
née 1963.

M. JOHNSON: M. le Président, relativement

aux ressources hydrauliques des sites de la ri-  
vière Hamilton qui se trouvent dans cette partie  
disputée du territoire de Terre-Neuve, le « Fi-  
nancial Post », « La Patrie », et le président  
de l'Hydro ont publié des renseignements très  
intéressants mais je demanderais au premier  
ministre s'il n'y a pas moyen de renseigner la  
Chambre, les députés plutôt que de les laisser  
puiser à ces sources qui sont bien intéressantes  
mais des sources qui sont quand même secon-  
daires.

M. LESAGE: M. le Président, je n'ai pas lu  
les articles en question. Quant à moi, je n'ai  
rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: Est-ce que le gouvernement  
paierait un « longue distance » que Je ferais à  
M. Smallwood pour avoir des détails?

M. LAPALME: Interurbain!

M. LESAGE: Je lui souhaite bonne chance  
car je ne crois pas que le chef de l'Opposition  
puisse rejoindre M. Smallwood cette semaine.

M. JOHNSON: Ah! le premier ministre est  
au courant. M. le Président, j'ai une question à  
poser au premier ministre. M. Smallwood a-t-il  
un mandat du premier ministre de Québec pour  
négocier au nom de la province?

M. LESAGE: M. le Président, le chef de  
l'Opposition a dit purement et simplement qu'il  
pourrait appeler M. Smallwood. Je lui ai dit tout  
de suite que, suivant mes renseignements, c'est  
inutile pour la semaine,

M. JOHNSON: M. le Président, je ne sais  
pas si le ministre a eu le temps de lire les jour-  
naux mais il se passe, dans les Cantons de l'Est,  
des événements qui ne sont pas de nature à pro-  
mouvoir...

M. LESAGE: Quel ministre?

M. JOHNSON: Le ministre de la Jeunesse.  
... à promouvoir l'éducation des enfants. Est-ce  
que le ministre a un rapport à nous faire rela-  
tivement aux journées d'études ou aux séances  
d'études des professeurs de plusieurs commis-  
sions scolaires des Cantons de l'Est?

M. GERIN-LAJOIE: A la lecture des jour-  
naux, j'ai demandé certains renseignements à  
mes fonctionnaires et je n'ai obtenu évidemment

que des renseignements préliminaires. Je puis confirmer que les instituteurs ont fait un arrêt de travail à Asbestos, à Richmond, à Windsor, à Bromptonville, Magog, Coaticook. Pour toutes ces localités, des négociations étaient en cours entre les commissions scolaires et les instituteurs, négociations qui ont été interrompues par l'arrêt de travail des instituteurs.

En ce qui concerne le gouvernement, je dois dire qu'il s'agit bien d'un différend entre des syndicats d'instituteurs et des commissions scolaires et que, par conséquent, le gouvernement n'y est en aucune façon partie. Les lois de la province prévoient les procédures de règlement de ces différends. Tant que la loi est là, je crois que les membres de cette Chambre sont d'accord pour que la loi doit être respectée.

Toute la question des relations entre employés et employeurs dans les commissions scolaires, comme dans d'autres services publics, est à l'étude actuellement. Il en a été question dans le projet de Code du travail et cette Chambre a décidé de la constitution d'un comité parlementaire pour étudier toute la question des négociations et conventions collectives dans les services publics. S'il y a des modifications à faire à la loi, et le gouvernement reconnaît évidemment le besoin d'en faire puisqu'il a pris ces initiatives, tous les intéressés peuvent faire valoir leur avis par les moyens prévus dans notre système parlementaire démocratique.

La révision des lois, en aucun cas et encore moins lorsqu'il s'agit de services publics, et en particulier de l'éducation, ne peut se faire dans l'illégalité ou le désordre. Il est évident que ce sont les enfants qui sont les premiers à souffrir des irrégularités présentes; mais justement à l'heure où l'on est à reviser notre régime de relations des groupes, particulièrement dans l'éducation, l'usage de moyens que je dois qualifier d'irréguliers pour forcer une situation me semble particulièrement inopportun.

M. le Président, j'exprime simplement le vœu, dans les circonstances, que les instituteurs reprennent leur travail sans délai, que les négociations reprennent entre les parties et qu'à défaut de pouvoir reprendre les négociations, les parties aient recours aux procédures prévues par la loi, c'est-à-dire l'arbitrage.

Et le ministre de la Jeunesse est à la disposition des parties pour remplir les fonctions qui lui incombent à ce sujet, en vertu de la loi.

M. LE PRÉSIDENT: Affaires du jour.

M. LESAGE: Numéro 46, motion de M. Bertrand, acceptée, document déposé.  
Numéro 14.

M. LE PRÉSIDENT: M. Lesage propose que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. BEDARD (président): Ministère de la Voirie, au poste 2, entretien des routes. Adopté? Pas d'autres questions? Article 2, adopté.  
Article 4, dépenses diverses et imprévues, \$12,000.

M. JOHNSON: Les dépenses diverses et imprévues ont coûté plus cher que prévu?

M. PINARD: L'item pour un montant de \$12,000, qui est demandé, c'est pour couvrir les déboursés encourus par certains employés du ministère qui suivent les cours par correspondance en génie, en arpentage, en dessin, à l'Institut de construction, sur la rue St-Denis à Montréal. Ces cours ont été suivis par quinze employés du service technique du ministère de la Voirie, à raison de \$450 par cours, ce qui fait un montant total de \$6,750.

Il y a également eu des cours de perfectionnement en génie, arpentage et dessin, suivis à l'université Laval, par des employés, une quarantaine environ, du service technique du ministère. Ces cours coûtent de \$45 à \$60, ce qui fait un montant de \$2,000.

Il y a eu une subvention qui a été payée à la Mutuelle des employés de la Voirie pour l'aider à défrayer une partie du coût de la fête annuelle des employés ayant atteint 25 années de service. C'est ce qu'on appelle la fête annuelle des employés qui font partie du club Quart de siècle du ministère, et ça a occasionné une dépense de \$2,400. Il y a également eu des dépenses qui ont été occasionnées par une réunion d'étude des ingénieurs au motel Holiday Inn à Québec, dépenses qui se sont élevées à \$850.

J'ai inauguré, je pense, il y a deux ans un séminar annuel à l'intention des officiers supérieurs du département, surtout pour ceux qui s'occupent de la technique au ministère et de l'administration. Ces réunions d'études ont donné des résultats encourageants à l'intérieur du ministère, et c'est mon intention de continuer annuellement à tenir ces assises. C'est non seulement pour le bénéfice du ministère, mais c'est également pour le bénéfice des officiers eux-mêmes qui apprennent à mieux se connaître, qui sont plus encouragés à briser certaines

barrières qui existent malheureusement d'un service à l'autre, que les communications soient meilleures, que la coordination des efforts des officiers soit également meilleure et qu'en général, au niveau administratif, il soit plus facile de prendre des décisions qui, dans l'ensemble, intéressent tous les officiers supérieurs. De la sorte, lorsqu'un problème est mis en discussion, et qu'il y a une décision qui est prise, il y a plusieurs services à la fois qui ont été au courant des discussions et qui sont également au courant de la décision qui a été prise finalement par le ministère. Je pense que c'est dans l'intérêt non seulement du ministère, mais des contribuables de la province.

M. LE PRÉSIDENT: L'article 4, adopté?

M. LAFONTAINE: M. le Président, combien d'employés du ministère de la Voirie suivent les cours? Je n'ai pas saisi le chiffre que le ministre a donné.

M. PINARD: Eh bien, ça dépend des cours. Il y en a une quinzaine qui ont suivi des cours à l'Institut de construction, rue St-Denis, à Montréal. Ce sont des cours par correspondance. Alors ce sont les employés des services techniques du ministère. Ces cours coûtent \$450.

M. LAFONTAINE: Chacun?

M. PINARD: Oui. Il y a un autre groupe de 40 employés du service technique qui ont suivi des cours de perfectionnement, mais à l'Université Laval cette fois. Ces cours-là sont moins dispendieux parce qu'ils sont donnés sur place ici. Le prix varie entre \$45 et \$60 par cours.

M. LAFONTAINE: De quelle façon les employés sont-ils choisis pour suivre les cours à Montréal? De quelle façon le ministre choisit-il les employés qui doivent suivre les cours de perfectionnement? Est-ce que c'est libre à tous les employés?

M. PINARD: Ce sont les chefs de service qui font le choix et qui envoient une liste à l'ingénieur en chef, M. Branchaud, qui détermine le nombre d'employés qui devront suivre ces cours et qui fait le choix avec les chefs de service qui ont recommandé les noms.

M. LE PRÉSIDENT: Article 4, adopté?

Article 6. Route trans-canadienne, expropriations pour la nouvelle emprise sur l'île de

Montréal: \$12,000,000.

M. JOHNSON: Bon, un autre \$12,000,000, M. le Président. Evidemment, on n'aurait pas besoin de \$12,000,000 si on n'avait pas tout dépensé l'argent déjà voté dans le budget général, c'est normal. Alors, moi je vais demander au ministre si, concernant cette route trans-canadienne, il a payé au cours de l'exercice 1963-1964 certaines réclamations qu'on appelle régulièrement des extras, des réclamations des entrepreneurs ayant travaillé sur la route Trans-canadienne.

M. PINARD: M. le Président, je soulève un point d'ordre 1 à . Il s'agit de discuter l'item de \$12,000,000 qui apparaît imputable aux travaux de la route trans canadienne, mais il s'agit d'expropriations purement et simplement et non pas de réclamations ou d'extras à payer à aucun entrepreneur. Alors si le chef de l'Opposition me le permet, je vais donner tout de suite les explications qui s'imposent. Cette somme de \$12,000,000 est requise pour permettre de payer des expropriations rendues nécessaires pour la réalisation du tronçon nord-sud, dans le cadre des travaux de la route trans canadienne, à exécuter sur l'île de Montréal. C'est le tracé qui emprunte, pour la majeure partie du trajet, le boulevard Décarie, dans l'axe nord-sud. Il faut absolument prévoir une somme de \$12,000,000 pour payer les expropriés car c'est urgent, les travaux commenceront au printemps.

Le dépôt des plans a été fait le 29 janvier 1964 et il faut absolument procéder par ordre d'urgence et de priorité dans ce secteur, évidemment il y a tellement de gros problèmes d'expropriation que le département ne peut pas se permettre de retarder indûment la procédure de paiement une fois que l'évaluation a été faite et acceptée. Il y aura beaucoup de gens qui devront déménager, qui devront rétablir leur résidence ou leur poste de commerce en d'autres endroits.

Alors, il s'agit d'un « crash program » si on me permet l'expression anglaise et c'est pourquoi nous demandons une somme de \$12,000,000 pour permettre au ministère de la Voirie de payer 75% du montant de l'évaluation municipale actuellement en vigueur sur le rôle. Cela peut varier entre 75% et 80%, mais je donne comme barème 75%. Alors je pense que nous aurons suffisamment de ce montant de \$12,000,000 pour prévoir le paiement des expropriés que nous avons actuellement sur les listes et qui devront déménager d'ici quelques semaines sinon quelques mois.

M. DOZOIS: M. le Président, je comprends qu'il s'agit ici des expropriations pour le tronçon nord-sud de la route transcanadienne, c'est-à-dire d'une route qui partirait, si j'ai compris les plans que nous avons pu voir dans les journaux de Montréal, d'une route qui partirait du boulevard Décarie et du boulevard Métropolitain pour suivre l'emprise du boulevard Décarie actuel jusqu'au chemin de la Reine-Marie...

M. PINARD: C'est ça.

M. DOZOIS: ... en bifurquant à l'ouest pour passer à l'ouest du boulevard Décarie afin de ne pas déranger les immeubles importants qu'il y a du côté ouest du boulevard Décarie et tomberait dans les environs de la rue Botrel, de la rue Minto pour passer par-dessus les voies du C.N.R. à la cour Turcot et pour aboutir, si j'ai bien compris, aux environs du pont Champlain.

M. PINARD: Oui, ça arriverait pas loin de la rue St-Jacques.

M. DOZOIS: Pas loin de la rue St-Jacques?

M. PINARD: Oui. Avenue Notre-Dame-de-Grâce à la rue St-Jacques.

M. DOZOIS: Est-ce que le ministre pourrait nous dire si l'emprise du boulevard Décarie entre le boulevard Métropolitain et le chemin de la Reine-Marie, l'emprise étant très large, est-ce qu'il y a des expropriations à faire dans ce secteur ou si l'emprise actuelle suffit pour la construction de la route en question?

M. PINARD: En réponse au député de St-Jacques, je pourrais peut-être donner les détails que j'ai ici.

De la rue Jean-Talon au chemin de la Reine-Marie, l'élargissement sera nécessaire des deux côtés du boulevard Décarie sur une longueur de 1.16 mille. La largeur expropriée sera de 16 pieds, c'est-à-dire 8 pieds en moyenne de chaque côté. Du chemin de la Reine-Marie à côté St-Luc, l'élargissement sera nécessaire du côté est du boulevard Décarie sur une longueur de quatre dixièmes de mille et la largeur expropriée sera de 130 pieds en moyenne. De côté St-Luc à la rue Monkland, l'élargissement des deux côtés du boulevard Décarie sur une longueur de dix-huit centièmes de mille, la largeur expropriée est de 120 pieds, c'est-à-dire 60 pieds en moyenne de chaque côté. De la rue Monkland à l'avenue Notre-Dame-de-Grâce, il s'agit de la construction d'une nouvelle route, sur une longueur de 26/100ième de mille.

La largeur expropriée est de 200 pieds en moyenne. De l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à la rue St-Jacques, il s'agit de la construction d'une nouvelle route dans l'emprise des rues Botrel, de Minto et Addington, sur une longueur de 78/100 de mille et la largeur à exproprier est de 170 pieds. Mais il s'agira, sur ce tronçon, de construire un chemin de huit voies.

M. DOZOIS: Huit voies?

M. PINARD: Huit voies.

M. DOZOIS: Quatre dans chaque sens?

M. PINARD: Oui, mais il y aura des voies de service de chaque côté, en plus. Il y aura des voies centrales puis les ingénieurs m'ont dit qu'il n'y a rien de définitif là-dessus mais que, à certains secteurs du tronçon, nous serons peut-être obligés d'en arriver à dix voies, en comptant les voies de service, par exemple, de chaque côté.

M. DOZOIS: Est-ce que ce sera, M. le Président, une voie élevée ou une voie en dépression?

M. PINARD: Bien, ce sera une formule combinée ou mixte, si vous voulez. Ce sera, pour un certain parcours du tronçon, une voie à ras de sol, si vous voulez. Dans certaines sections ce sera à mi-profondeur, je n'ai pas le terme français juste là, et à d'autres endroits (mais je ne pense pas que ce soit sur le parcours tellement long ni à plusieurs endroits), il y aura peut-être nécessité de faire des passages élevés.

M. DOZOIS: Est-ce que je dois comprendre, M. le Président, qu'avec l'emprise expropriée par le ministère, il y aura suffisamment d'espace pour construire et la voie rapide et les voies de service?

M. PINARD: Oui.

M. DOZOIS: Maintenant, le ministre dit que du côté est du boulevard Décarie, il expropriera 8 pieds de large sur les propriétés privées. Est-ce qu'il touche à des immeubles ou s'il se contente de prendre des lots non construits en avant d'immeubles?

M. PINARD: Dans quelle partie?

M. DOZOIS: Entre Jean-Talon et chemin de la Reine-Marie, du côté est.

M. PINARD: Cela nous oblige à prendre 8 pieds en moyenne de chaque côté. Je ne pense pas que ça nous oblige à exproprier des immeubles, je ne le pense pas. Ce serait plutôt...

M. DOZOIS: Parce qu'il y a là des immeubles assez importants.

M. PINARD: Oui, ce serait plutôt pris à même les terrains de stationnement qui font face à ces immeubles.

M. DOZOIS: Ah! il n'y a pas beaucoup de terrains de stationnement. Il peut y avoir des espaces gazonnées et des terrasses, quelque chose comme ça...

M. PINARD: Oui, oui.

M. DOZOIS: ... en avant des maisons à logements, quelque chose comme cela parce que je me dis, moi, que si on touche à des immeubles, surtout quand on connaît bien les lieux et qu'on sait que le côté est arrive passablement à l'est du boulevard Décarie qui est construit au sud du chemin de la Reine-Marie, on ne voit pas la nécessité d'aller échancre l'emprise de ce côté de la rue. Si on touche à des immeubles, ça va augmenter le coût considérablement. Tant qu'à toucher 8 pieds du côté ouest, on peut aussi bien prendre 16 pieds du côté ouest et puis le mettre en ligne avec le boulevard Décarie au sud du chemin de la Reine-Marie. J'espère que le ministère de la Voirie ne prend pas 8 pieds en touchant des immeubles. Je le signale, il y a des immeubles assez importants du côté est du boulevard Décarie: il y a eu des hôtels de construits, il y a des immeubles à bureaux, des garages considérables, il y a un cinéma. Alors si l'on touche à ces immeubles, ça va augmenter considérablement les frais d'expropriation.

Est-ce que le ministre serait en mesure de nous dire quelle est la valeur municipale? Je comprends que toute l'emprise est dans les limites de la cité de Montréal, saut pour une petite partie dans Côte St-Luc, à la hauteur du viaduc, où il y a juste un bout de terrain qui a peut-être 200 ou 300 pieds de large qui fait partie de Côte St-Luc et qui comprend l'usine de Armstrong Cork, ça c'est dans la côte St-Luc. Mais tout le reste est dans la ville de Montréal. Est-ce que le ministre peut nous dire quelle est la valeur municipale des immeubles expropriés?

M. PINARD: Je ne veux pas dire. Je n'ai pas suffisamment de détails ici pour être capable d'affirmer quoi que ce soit.

M. DOZOIS: Il n'y a pas eu de relevé de fait.

M. PINARD: Bien je pense bien que le directeur du service des expropriations, M. Adam, possède tous les renseignements que voudrait avoir le député de St-Jacques. Je n'ai pas d'objection à lui donner les renseignements qui peuvent l'intéresser, mais franchement je ne peux pas les donner en Chambre cet après-midi.

M. DOZOIS: Je connais les lieux passablement, M. le Président, et en me basant sur le tracé tel que décrit par le ministre, considérant les immeubles qui peuvent être expropriés, je trouve que c'est un montant assez considérable, surtout quand le ministre affirme que 12,000,000 représenteraient environ 75% de la valeur municipale.

M. PINARD: Non, non, ce n'est pas ça que j'ai dit. J'ai dit: « Nous avons décidé de payer tout de suite s'il y a accord en partant 75% à 50% de la valeur municipale des propriétés expropriées pour permettre à l'exproprié d'aménager ailleurs, si vous voulez. S'il s'élève un conflit sur la plan de l'évaluation, si l'exproprié veut avoir recours absolument à des experts pour faire déterminer la valeur réelle de sa propriété et qu'il n'y a pas moyen de s'entendre avec le service des expropriations au ministère de la Voirie, bien on offrira à l'exproprié: « Bien voici, prenez en acompte 75% de la valeur municipale de votre propriété, le reste, bien, continuera à être discuté entre vos experts et ceux du ministère. » Si on s'entend à ce moment-là, bien, il y aura une indemnité de tel montant qui sera fixée et qui sera payable. Si, malheureusement, les experts ne s'entendent pas et qu'il n'y a pas moyen de négocier un règlement amiable, à ce moment-là il restera toujours la Régie des services publics. Je pensa que c'est une bonne politique, c'est de saine politique de payer un acompte suffisamment élevé pour permettre le déménagement de ces propriétaires qui iront se reconstruire ailleurs ou enfin qui n'auront pas une perte considérable à subir dès le départ des travaux que nous envisageons.

M. DOZOIS: Je suis parfaitement d'accord avec cette procédure, même je trouve que le ministre ne va pas assez loin parce que la Législature a amendé la Loi d'expropriation de la cité de Montréal et a porté à 100% de la valeur municipale l'indemnité première que doit verser la ville lorsqu'elle prend possession préalable des Immeubles.

A venir jusqu'à deux ans c'était les deux tiers de l'évaluation municipale que la cité était obligée de verser 30 jours après le dépôt de son avis d'expropriation. Et la Législature a amendé cette disposition dans la charte de Montréal pour donner 100% de la valeur municipale parce que l'expérience prouve que jamais les indemnités sont en de ça de la valeur municipale, puisqu'il est notoire et c'est l'avis de l'évaluateur en chef de la cité que la valeur municipale se situe aux environs de 75% à 80% de la valeur marchande.

Et dans les cas des expropriations, un exproprié a toujours le droit au moins à la valeur marchande plus des dommages pour déplacement etc... Le ministre sait ce que ça coûte lorsqu'on exproprie, on dépossède un citoyen, il faut lui accorder une indemnité qui est juste. Alors il me semble que le ministre, vu qu'il exproprie dans la ville de Montréal et que les citoyens, les mêmes contribuables lorsqu'ils sont expropriés par la cité de Montréal reçoivent 100% de l'évaluation municipale. Il me semble que puisqu'il fait une exception et qu'il ne suit pas la loi qu'il suit habituellement, il devrait traiter les contribuables de Montréal de la même façon que s'ils étaient expropriés par la cité de Montréal, puisque d'ailleurs c'est la Législature qui a imposé cette obligation à la cité.

M. PINARD: J'aimerais tout de même dire au député de St-Jacques que nous avons envisagé le problème sous tous ses angles, que la décision à laquelle nous en sommes arrivés de payer une somme équivalant 75% à 80% de l'évaluation municipale immédiatement, bien c'est venu à la suite de discussions avec les officiers de la cité de Montréal qui nous ont garanti que nous ne commettrions pas d'erreur grave en prenant comme barème de paiement, à titre d'acompte, la valeur municipale qui apparaît sur le rôle actuel et que ça serait raisonnable dans les circonstances d'offrir immédiatement à l'exproprié une somme équivalant à 75% ou 80% de l'évaluation municipale, quitte à préciser le montant après discussions avec l'exproprié ou ses représentants, experts ou autres, pour finaliser la négociation et déterminer l'indemnité finale qui devrait être payée.

Je répète encore une fois qu'il s'agit d'un programme d'urgence et ce n'est pas l'intention du ministère de traîner les choses en longueur. Ce n'est ni l'intérêt de l'exproprié, ni l'intérêt du ministère que de traîner les choses en longueur parce qu'à ce moment-là ça serait trop considérable. Le travail va s'accumuler au service de l'expropriation et nous sommes déjà

passablement pris par tous les problèmes d'expropriation qui nous viennent d'autres secteurs de la province. Nous ne sommes certainement pas pour ajouter ce gros morceau qui doit être réglé dans le plus bref délai possible et c'est pourquoi nous adoptons une procédure tout à fait spéciale.

M. DOZOIS: M. le Président, je ne vois pas en quoi ça retarderait les procédures d'expropriation que de verser 100% de l'évaluation municipale plutôt que 75%. Au contraire, je pense que ça les accélérerait, il n'y aurait pas de calcul à faire. Là vous allez être obligés de calculer les trois quarts de la valeur municipale. Si vous vous engagez à donner cent pour cent, c'est bien plus simple à calculer.

Maintenant, est-ce que les gens qui sont expropriés et qui n'accepteront pas les offres du ministère soumettront leur cas à la Régie des Services publics ou au Bureau d'expropriation de Montréal?

M. PINARD: Bien, je pense que le Bureau a été institué là pour servir, si vous voulez, d'agent négociateur et enfin c'est pour empêcher...

M. DOZOIS: C'est pour rendre des jugements.

M. PINARD: Pour rendre des jugements, pour essayer de faire entendre les parties entre elles. Si finalement les parties ne s'entendent pas devant ce Bureau, à ce moment-là, la cause est envoyée devant la Régie.

M. DOZOIS: Non, M. le Président, je regrette. Peut-être que le ministre n'a pas assisté à la discussion du bill de Montréal. Le Bureau d'expropriation de Montréal a remplacé, à toute fin pratique, la Régie des services publics.

M. LESAGE: Non, non, c'est...

M. DOZOIS: C'est un tribunal de première instance.

M. LESAGE: Oui, oui.

M. DOZOIS: Il y a un appel à la Régie des services publics. Mais la cause s'entend d'abord au Bureau d'expropriation de Montréal.

M. LESAGE: Oui, mais au Bureau d'expropriation, l'expérience que nous avons eue c'est que la plus grande partie des causes se règlent à ce Bureau d'expropriation parce que M. Dos-

tie et ses associés ont surtout agi comme conciliateurs et avec beaucoup de succès,

M. JOHNSON; Mais est-ce que les expropriations pour la route transcanadienne faites par la province, est-ce qu'elles le sont par la province?

M. PINARD; Oui, oui. Elles sont faites par la province.

M. JOHNSON: Elles tomberont sous la juridiction du Bureau des expropriations? Je crois que ce ne sont que les expropriations de la Cité de Montréal ou de la Corporation du Montréal métropolitain.

M. PINARD: Je pense que c'était d'abord pour pourvoir au règlement des cas qui restaient à régler en vertu des travaux qui ont été faits pour le boulevard métropolitain. Je pense que c'était pour...

M. DOZOIS: Le Bureau d'expropriation de Montréal a été créé pour toutes les expropriations de la Cité de Montréal. Comme la Corporation du Montréal métropolitain, au point de vue expropriation, était soumise aux mêmes lois que la Cité de Montréal, elle doit également s'adresser au Bureau d'expropriation, je crois, si la Corporation fait de nouvelles expropriations. Mais je pense que la Corporation continue ses causes devant la Régie des services publics parce qu'elle les a commencées là. C'est ce que je crois comprendre. Je peux me tromper là-dessus. Mais je crois que la Corporation du Montréal métropolitain continue ses causes d'expropriations devant la Régie des services publics.

M. PINARD: Oui, je n'ai pas le texte de la loi là devant moi.

M. DOZOIS: Si la Corporation faisait de nouvelles expropriations, je crois qu'en vertu de cet amendement à la loi elle devrait s'adresser au Bureau d'expropriation de Montréal.

M. GUILLEMETTE; Quelle est la longueur du tronçon en question?

M. PINARD: M. le Président, en réponse à la demande d'information du député de St-Jacques, nous avons le Bureau d'évaluation là. Ce sont les cas de la Corporation du Montréal métropolitain qui seront entendus devant ce Bureau et tous les cas d'expropriations de la Cité de Montréal.

Ce n'est pas l'intention du ministère — je m'excuse d'avoir induit la Chambre en erreur — de procéder à l'audition des cas d'expropriation de la route transcanadienne devant ce bureau. Cela suivra le Code de procédure et la Loi de la Voirie.

UNE VOIX: C'est ça.

M. PINARD: Cela ira directement à la Régie.

M. DOZOIS: M. le Président, je reviens sur ce point. J'ai peut-être mal compris au début mais il me semble que le ministre avait dit que le \$12,000,000 servirait précisément à payer le montant initial à verser aux expropriés, soit 75% de la valeur municipale. A ma question il a répondu que non. J'aimerais bien qu'il précise cette réponse.

M. ELIE: Ils vont l'étudier là, parce qu'ils ne connaissent rien.

M. PINARD: Le directeur du service des expropriations m'informe qu'il se pourrait que dans les cas où tout est clair sur le plan de l'évaluation, le ministère décide de payer cent pour cent immédiatement...

M. JOHNSON: Vous aller régler tout de suite le cas...

M. PINARD: Oui, oui.

M. JOHNSON: ... et fermer le dossier.

M. PINARD: Oui, oui, mais seulement on a pris comme base 75% (pourcentage de point de départ) parce qu'il peut arriver qu'il y ait des erreurs dans l'évaluation d'une propriété par rapport à l'évaluation d'une autre, etc. S'il y a eu des réparations par exemple qui ont été faites entre-temps. A ce moment-là, il faut tout de même s'entendre sur la valeur des additions ou des réparations ou des modifications faites à un immeuble et il peut arriver aussi que l'exproprié ne veuille pas consentir immédiatement à être payé à cent pour cent de la valeur municipale portée au rôle. Il va dire: « J'ai fait des améliorations considérables à mon édifice, puis vous m'offrez cent pour cent de l'évaluation sans tenir compte des améliorations faites à ma propriété depuis la confection du rôle par exemple. » Alors...

M. DOZOIS: Dois-je comprendre que le ministre dit qu'il va offrir...

M. PINARD: C'est pour tenir compte de tous les cas qui peuvent se présenter.

M. DOZOIS: Est-ce que je dois comprendre que le ministre dit qu'il va offrir aux expropriés comme règlement final 100% de l'évaluation municipale...

M. PINARD: Non.

M. LESAGE: ... le chef de l'Opposition qui...

M. DOZOIS: ... comme base de discussion.

M. PINARD: Comme base de discussion?

M. DOZOIS: Maintenant je répète ma question, le ministre était occupé à parler avec le sous-ministre je crois. Est-ce que le \$12,000,000 demandés pour expropriation est le montant que le ministre s'attend de payer comme paiement initial représentant 75% de la valeur municipale?

M. PINARD: Le montant de \$12,000,000 mentionné au budget supplémentaire représente la valeur aux livres de l'évaluation municipale.

M. DOZOIS: Cela représente l'évaluation municipale?

M. PINARD: Oui.

M. DOZOIS: Cela me surprend, ça me renverse. Je connais les lieux puis je ne vois pas quelles sont les propriétés que l'on déplace, que l'on achète pour s'élever à une somme aussi considérable. L'expérience, c'est que les jugements de la Régie varient entre 1 fois et demie, une fois trois-quart et même deux fois la valeur municipale alors ça voudrait dire...

M. LESAGE: Coin de la Reine-Marie et de la rue St-Jacques c'est une démolition complète.

M. PINARD: Des gros-commerces.

M. DOZOIS: Il n'y en a pas tant que ça.

M. PINARD: Il s'agit bien d'évaluation, de la valeur aux livres, telle qu'elle a été constatée par les ingénieurs et les officiers qui étaient chargés de faire les recherches, je ne peux pas vous dire autre chose aujourd'hui, c'est le rapport qui nous est fait ça.

M. DOZOIS: Cela me surprend, je vous l'a-

voue, j'ai souvent en tant que membre du comité exécutif étudié des dossiers pour des expropriations majeures à Montréal. Comme la rue Dorchester j'étais au comité exécutif à ce moment-là. C'étaient des propriétés en plein coeur de Montréal à très haute valeur.

M. LESAGE: Oui, mais il est certain, qu'on n'a pas assez de \$12,000,000 de toute façon.

M. PINARD: Non, c'est bien évident que l'exproprié n'acceptera pas comme indemnité finale la valeur aux livres.

M. DOZOIS: Ah ça vous pouvez en être sûr.

M. LESAGE: On a pas assez de \$12,000,000 de toute façon.

M. DOZOIS: Ça me surprend, parce que j'ai demandé tout à l'heure si on connaissait la valeur municipale puis on m'a dit que non, là on me dit que c'est la valeur aux livres, c'est la valeur municipale.

M. le Président, dans un autre domaine, le ministre nous dit que ce tronçon de la route trans-canadienne va se terminer à la rue St-Jacques. Je comprends que d'après les journaux on nous a dit que le tronçon est-ouest, c'est-à-dire à partir de ce point de la rue St-Jacques et de cette route Boulevard Décarie, ne sera construit qu'après la tenue de l'Exposition universelle c'est-à-dire en 1967, les journaux nous ont dit cela à Montréal.

M. PINARD: Je pense que s'il n'est pas physiquement ni techniquement possible de réaliser le tronçon est-ouest à temps pour l'Expo, nous allons amorcer des travaux sur ce tronçon est-ouest possiblement cette année, si impossible, cette année, l'année prochaine. Je ne peux pas dire à la Chambre que nous réaliserons tout le projet est-ouest à temps pour l'Expo. Ce qui est absolument urgent et indispensable de réaliser à temps pour l'Exposition universelle de 1967, c'est le tronçon nord-sud dans l'axe Décarie. C'est à la demande même des commissaires de l'Expo qui nous ont déclaré que c'était absolument essentiel pour assurer le succès de l'Expo d'avoir une voie rapide qui amènerait le public voyageur directement au site de l'Expo.

M. DOZOIS: M. le Président, est-ce que le ministère a, dès maintenant, pris une décision quant au tracé de cette voie est-ouest pour faire la jonction entre ce point du boulevard Décarie et la Montée St-Léonard? Est-ce que le mi-

nistère a décidé du tracé de ce tronçon?

M. PINARD: Nous sommes passablement décidés quant au tracé mais le député de St-Jacques comprendra que je ne peux pas le dévoiler.

M. DOZOES: Bah! il y a peut-être d'excellentes raisons pour ne pas le dévoiler mais il me semble que...

M. PINARD: Avec l'aide de la cité de Montréal,

M. LESAGE: L'homologation n'est pas faite encore.

M. DOZOIS: Je suggèrerais qu'on fasse une homologation le plus tôt possible parce que actuellement je connais des propriétaires à Montréal, moi, qui se demandent où ça va passer exactement et il y a des secteurs où les gens devraient faire des améliorations à leurs propriétés, ils n'osent pas en faire. Ils disent que je serai exproprié, ça ne vaut pas la peine, parce qu'il est rumeur que ce tronçon peut passer près du port et il y a une autre rumeur que ça peut passer dans l'axe de la rue Vitré.

Alors, il me semble qu'une décision devrait être prise qu'on pose une ligne homologuée de façon à empêcher les constructions. Ceux qui pensent qu'ils peuvent être touchés et qui ne le seraient pas sauraient à quoi s'attendre. S'ils ont des améliorations à faire, ils pourront les exécuter sans que ça dérange qui que ce soit. Je comprends qu'on ne veut pas dévoiler un tracé avant d'en être sûr, mais il me semble qu'il serait urgent que la décision soit prise qu'on place une ligne homologuée dans le tracé. Si c'est la rue Vitré qu'on homologue la rue Vitré, purement et simplement et les gens qui ont des propriétés aux environs de la rue St-Paul et qui se demandent quoi faire avec leur propriété, s'ils doivent la laisser aller à l'abandon ou la rénover, ils sauront à quoi s'en tenir. Il me semble que c'est important que cette décision soit prise le plus tôt possible.

M. PINARD: Alors, M. le Président, pour satisfaire le député de St-Jacques, il devrait bien comprendre que nous faisons tout ce qui est physiquement possible pour arriver à une décision finale quant à ce tracé et que nous adopterons la procédure la plus expéditive pour prévenir toute spéculation possible.

Il faut tout de même négocier avec les autorités qui sont en cause, jusqu'à un certain point. Il faut s'entendre sur le tracé lui-même,

sur la façon dont on aura à régler les conséquences du passage d'un tracé dans un endroit déterminé. Et j'ai dit: les autorités en cause. Cela concerne non seulement la cité de Montréal, mais ça concerne également le Conseil des ports nationaux. Alors, les négociations sont faites de façon tripartite et parfois il est difficile d'ajuster tous les violons en même temps. Mais je dois dire à la Chambre que les négociations vont bon train et que nous prendrons une décision finale d'ici très peu de temps.

M. DOZOIS: Maintenant, M. le Président, le ministre dit que le tracé concerne la rue Minto, Addington et tombe sur la St-Jacques. A cet endroit, il n'y en a plus de rue St-Jacques. Elle n'existe plus la rue St-Jacques à cet endroit.

M. LESAGE: On s'en va vers le sud-est,

M. DOZOIS: Vers le sud-est?

M. LESAGE: Bien oui, c'est pour ça qu'il faut démolir,

M. DOZOIS: La rue Minto aboutit à peu près vis-à-vis les cours Turcot et puis le seul chemin qu'il y a là, c'est l'Upper Lachine Road, La rue St-Jacques est à peu près un demi-mille plus à l'est,

M. LESAGE: J'ai fait le parcours une fois en hélicoptère. C'est vers le sud-est. C'est pour ça qu'il faut démolir pour passer à travers,

M. DOZOIS: Il faut démolir quoi?

M. LESAGE: Il faut passer à travers en allant vers le sud-est.

M. DOZOIS: Alors, ça va aboutir à la rue St-Jacques et puis à la Glen quoi? La rue de Courcelles?

M. LESAGE: Complètement à l'extrémité de la rue St-Jacques.

M. DOZOIS: A l'extrémité de la rue St-Jacques. Elle se termine, je pense, à la rue St-Remi.

M. LESAGE: A peu près.

M. DOZOIS: On ne le sait pas! J'espère que le ministre va prendre les moyens pour écouler la circulation qui va descendre de cette artère à huit voies, à huit allées de circulation,

parce que les rues sont relativement étroites. Il y a la rue St-Antoine et la rue St-Jacques qui arrivent en coin et ce sont des rues qui ont un pavé de 30 ou 35 pieds de large environ. Cela va être difficile, je pense. La rue St-Antoine, est à sens unique en direction ouest et St-Jacques est à sens unique en direction est. Ce sont des rues relativement étroites et déjà surchargées de circulation. Quand elles vont recevoir ce flot de circulation aux heures de pointe, je ne voudrais pas être en charge du problème de circulation qu'il y aura à cette intersection!

M. PINARD: Je n'ai pas le tracé précis devant moi. C'est pourquoi je ne voudrais pas m'avancer trop, trop. Mais je pense que, de la rue St-Jacques au quai MacKay, il y a une entente intervenue entre la cité de Montréal et le Conseil des ports nationaux, et ce sont ces deux autorités qui vont se charger de construire la voie d'accès au quai MacKay pour arriver au site même de l'Exposition.

M. DOZOIS: Alors, votre route continuerait jusqu'à la jetée MacKay pour rejoindre le pont?

M. LESAGE: Pas la route transcanadienne.

M. PINARD: Pas la route transcanadienne.

M. DOZOIS: Non, il y aura des routes adéquates.

M. PINARD: C'est ça.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre n'a pas l'air tellement renseigné sur les détails de ce projet, pourtant extrêmement important. Le député de St-Jacques a bien fait d'attirer l'attention des autorités de la Voirie sur le cul-de-sac qu'on va faire là. A moins de voies adéquates pour dégager la circulation qui viendra à huit ou à quatre de front, on va se ramasser dans des difficultés inextricables dans cette partie de la ville de Montréal. Je comprends que c'est partie de la route transcanadienne, évidemment, mais que, selon l'entente avec Ottawa, les expropriations ne sont pas remboursées ou ne sont pas sujettes à une contribution d'Ottawa, C'est entièrement au coût de la province cette expropriation-là?

M. PINARD: Il faut s'entendre. Le gouvernement fédéral participe au coût du déplacement des bâtisses. Bon! c'est bien évident que le déplacement des bâtisses est possible dans un territoire où il reste encore des terrains libres en bordure d'un tracé de route. Alors,

dans un secteur aussi fortement habité et bâti que l'est le tronçon Décarie sur l'île de Montréal, bien, il est assez difficile de faire le déplacement des bâtisses. Dans la majorité des cas, il s'agit de démolition. C'est à ce moment-là que la participation du gouvernement fédéral devient à peu près nulle.

Comme exemple, si vous voulez, une banque qui devra être expropriée par le ministère de la Voirie pour la construction du tronçon Décarie, à un certain endroit, et que les experts s'entendent pour dire que l'évaluation de cette bâtisse est de \$1,000,000 ou \$ 1,500,000. Il n'est pas possible au ministère de la Voirie de déménager cette banque et d'aller la localiser sur un terrain libre quelque part, pas trop loin de là. Alors c'est un cas de démolition. Le ministère demande des prix pour la démolition de cette bâtisse, les prix soumis sont de l'ordre de \$100 ou \$12,000.

A ce moment-là le Fédéral, participerait dans le coût de la démolition, alors que je prétends que tout simplement par le jeu de la règle d'interprétation, que le gouvernement fédéral devrait participer dans le coût des expropriations qui sont nécessaires, et il faut bien penser que quand la route trans-canadienne a été conçue et que l'entente a été finalement signée par le gouvernement fédéral et la majorité des provinces en 1949 et en 1950, eh bien, il s'agissait d'avoir une route trans-canadienne qui relierait toutes les provinces entre elles et que dans les provinces de l'ouest, nous sommes en terrain planche, en territoire très peu bâti. Il n'y avait pas beaucoup de problèmes d'expropriations qui se posaient là sauf peut-être une grange de temps en temps qu'il fallait déplacer pour permettre de passer la route.

Dans la province de l'Ontario, on a choisi le tracé le plus long, c'est un tracé de 1,400 milles à peu près qui permet à cette route trans-canadienne de servir en quelque sorte de voie de pénétration dans les territoires non organisés, territoires forestiers ou territoires miniers, et le tracé de la route trans-canadienne dans la province de l'Ontario, ne passe pas dans les grandes villes, et ne passe surtout pas à Toronto. Donc, le problème qui nous confronte en ce moment, ne s'est pas posé pour la province de l'Ontario, et évidemment il faut bien admettre que les circonstances ont beaucoup changé depuis 1950, et elles ont encore beaucoup plus changé depuis deux ans alors qu'il a été décidé qu'il se tiendrait à Montréal en 1967, une exposition universelle. Il est bien entendu que pour assurer le succès de cette exposition, il faut avoir des voies rapides qui nous permettront de traverser la ville de Montréal de part en part et de nous rendre directement au site même de l'ex-

position.

Alors nous sommes obligés, à l'intérieur des cadres de la convention de la route trans-canadienne, de régler un problème de circulation qui se fait de plus en plus aigu sur l'île de Montréal, d'assurer en quelque sorte, en ce qui concerne notre propre responsabilité, le succès de l'exposition, car les commissaires ont tout de même admis en toute franchise qu'ils comptaient absolument sur ce tronçon de route trans-canadienne qui traverserait de Montréal de part en part pour amener la circulation directement au site de l'Expo.

Alors ce sont toutes ces choses que nous demandons au Fédéral de comprendre, de comprendre plus particulièrement que le Québec fait face à des obligations que ne connaissaient pas les autres provinces du pays au moment où elles ont adhéré à l'entente de la route trans-canadienne, d'abord parce que le tracé ne passait pas dans les territoires densément peuplés, dans les territoires urbains, et que Québec, à cause des circonstances, fait face à une situation tout à fait nouvelle qui n'a jamais causé de problèmes ni de difficultés à aucune autre province.

Alors, c'est dans ce sens-là que je négocie actuellement avec les autorités fédérales, et plus particulièrement le ministère des Travaux publics, et j'espère que les autorités fédérales comprendront très bien le problème auquel doit faire face la province de Québec en ce moment.

M. JOHNSON: Oui, mais quand la loi prévoyant la construction de la route trans-canadienne en vertu de l'entente avec les provinces, a été adoptée il y avait à Ottawa des députés de la province de Québec qui pouvaient exposer le point de vue, que le ministre vient de nous donner. Qui est-ce qui était au pouvoir à Ottawa en ce moment-là?

M. PINARD: Je peux dire en toute franchise que lorsque j'ai signé l'entente de la route trans-canadienne, c'était un ministre conservateur; et qui était ministre fédéral des Travaux publics, c'était M. Walker.

M. JOHNSON: Mais qui avait passé la loi?

M. PINARD: L'entente fut signée entre Québec et Ottawa, le 27 octobre 1961. Tout de suite nous avons cherché à faire comprendre ça au ministre et aux officiers qui l'entouraient, alors à ce moment-là la réponse a été, « in due time ».

M. JOHNSON: Mais qui a passé la loi?

M. PINARD: Depuis la signature de cette entente le 27 octobre 1961, il y a une décision de grave conséquence qui a été prise, c'est la tenue d'une exposition universelle à Montréal qui actualise encore davantage les problèmes que je viens d'expliquer devant la Chambre.

M. JOHNSON: Cela ne répond pas à ma question, qui a passé la loi?

M. PINARD: C'est vrai que lorsque le programme de la route trans-canadienne a été conçu, je pense que c'était sous une administration libérale.

M. JOHNSON: Ah oui.

M. PINARD: en 1949 et 1950. Cela ne change rien au problème. Autant j'ai demandé au ministre conservateur du temps qui était là, de comprendre les problèmes du Québec, autant je vais demander au nouveau ministre qui est là de comprendre les problèmes du Québec, c'est aussi simple que ça, et j'espère que nous allons nous entendre.

M. JOHNSON: M. le Président, avant d'aborder, avant de répondre au ministre sur certains aspects, je voudrais avoir des précisions sur ce tracé dans Montréal et sur le mode d'expropriation. Il est donc clair là que le bureau des expropriations de Montréal n'a rien à faire. C'est la province qui exproprie elle-même et ce sera fait...

M. LESAGE: La juridiction du bureau des expropriations de Montréal est accordée dans la charte de la cité de Montréal, si le chef de l'Opposition...

M. JOHNSON: C'est ça. Les expropriations se font en vertu du code de procédures civiles. Comment traite-t-on les locataires dans les expropriations de la province?

M. PINARD: Nous avons envoyé un avis aux locataires, qui sont touchés par les expropriations, qu'ils auront à quitter les lieux d'ici le 1er juillet.

M. JOHNSON: Le 1er juin dans certains cas.

M. PINARD: Alors c'est ça, d'ici le 1er juillet 1964. Alors, la lettre aux locataires se lira comme suit: « Si vous ne quittez pas immédiatement les lieux, vous devrez payer au gouvernement de la province de Québec comme valeur d'occupation un montant égal au loyer mensuel

que vous payez présentement. Et le montant sera payable entre les mains du Trust général du Canada, »

M. DOZOES: Ceux qui sont propriétaires?

M. PINARD: Dans le cas de ceux qui sont propriétaires, c'est un autre problème.

M. DOZOIS: Quelle base de loyer paieront-ils?

M. PINARD: Aux propriétaires nous paierons le loyer, intérêt à 5%...

M. DOZOIS: A combien?

M. PINARD: ... intérêt à 5% à partir du moment du dépôt jusqu'au moment...

M. DOZOIS: Oui, mais le propriétaire va payer loyer lui, s'il continue à occuper son immeuble, parce qu'à ce moment-là il occupe un bien, surtout si vous lui payez de l'intérêt à compter du moment que vous en avez pris possession, la province en devient propriétaire,

M. BERTRAND (Missisquoi): Ils devraient déduire ça de son indemnité.

M. PINARD: Le directeur du service des expropriations m'informe que nous allons procéder exactement comme la ville de Montréal procède dans des cas semblables. Dès que l'avis d'expropriation sera envoyé au propriétaire, il y aura une clause pour le paiement de l'intérêt au taux de 5%, mais le propriétaire perd le bénéfice des loyers qu'il percevait.

M. DOZOIS: Sur la question, M. le Président, je dis qu'arrivera-t-il à un propriétaire qui occupe son immeuble? La province lui dit à compter du 1er juillet, par exemple, nous sommes propriétaires et si vous continuez à occuper votre immeuble, disons jusqu'au mois de septembre ou mois de décembre, quel arrangement la province va-t-elle faire avec ce locataire d'un immeuble qui appartient à la province?

M. PINARD: Il s'agit, je pense bien, d'un cas d'espèce...

M. DOZOIS: Ah, non!

M. PINARD: ...on n'a pas fait de clause spéciale pour voir à ce cas-là, mais je pense que ça peut se présenter tout de même...

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est important.

M. DOZOIS: Ce n'est pas un cas d'espèce, vous allez rencontrer ça par dizaines.

M. PINARD: A ce moment-là, soit qu'on lui laisse l'occupation jusqu'au moment où il doit effectivement quitter les lieux. Il n'aura pas à recevoir l'intérêt au taux de 5%, afin on avisera d'une formule qui pourra...

M. DOZOIS: Je pense que la ville de Montréal paie effectivement l'intérêt au moment où elle est devenue propriétaire de l'immeuble, mais si le propriétaire, pour une raison ou pour une autre, reste locataire, continue à occuper les lieux, ce propriétaire qui est devenu locataire de la ville de Montréal paie un loyer équivalent à ce qui se paie ailleurs pour l'occupation de son...

M. PINARD: Alors si c'est la formule qui est actuellement en vigueur, je n'ai pas d'objection à l'adopter pour...

M. DOZOIS: Ou bien c'est ajusté dans son indemnité.

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est ça, c'est déduit de son indemnité.

M. JOHNSON: A la...

UNE VOIX: Adopté.

M. JOHNSON: ... entre Monkland et Notre-Dame-de-Grâce, à la hauteur de l'église Notre-Dame-de-Grâce, des Pères Dominicains, et de l'école Notre-Dame-de-Grâce, la route passe-t-elle en sous-sol, au ras du sol ou en viaduc?

M. PINARD: En sous-sol.

M. JOHNSON: « Depress » comme dit le...

M. PINARD: « Depress » comme dit...

M. JOHNSON: « Depress » comme dit le ministre. Mais est-ce que ce « depressment » sera couvert ou si c'est un énorme trou qu'il y aura entre l'école et l'église? Est-ce qu'on passe en tunnel à cet endroit-là?

M. BERTRAND (Missisquoi): Il n'a pas l'air à savoir beaucoup...

M. PINARD: Si c'est couvert, ça va devenir

un tunnel.

M. JOHNSON: Non, mais est-ce que c'est un tunnel ou en tranchée ouverte?

M. PINARD: Je pense que quand on dit « depress » là, c'est en tranchée ouverte,...

M. JOHNSON: Tranchée ouverte,

M. PINARD: ... avec des murs de soutènement.

M. JOHNSON: Vous n'êtes pas sérieux, pas entre l'église et l'école, parce que c'est là que va passer la route,

M. PINARD: Bien ça, c'est bien évident que les ingénieurs vont adopter la meilleure formule dans les circonstances tenant compte de tous les problèmes que soulève le chef de l'Opposition.

M. JOHNSON: Oui, mais...

M. PINARD: Il est bien difficile pour moi de dire là exactement de quelle façon ils vont...

M. JOHNSON: ... ce n'est pas établi à la satisfaction des gens de ce coin-là que le tracé que le gouvernement adopte était réellement le seul tracé qui pouvait être adopté. Le ministre sait peut-être qu'il s'agit d'un vieux quartier de Montréal, il s'agit d'un quartier résidentiel, où des familles demeurent depuis 2, 3, 4 générations dans les mêmes maisons et la route rentre dans tout ce pâté de maisons, surtout entre Monkland et Notre-Dame-de-Grâce, et même Sherbrooke.

Evidemment, ce n'est jamais drôle pour des gens de se faire exproprier. C'est extrêmement pénible, même pour les locataires habitués d'y demeurer depuis des années, même depuis des générations. C'est pour ça que je demande au ministre quelles sont les offres qu'on fait aux locataires? Y a-t-il un dédommagement pour les locataires dans les lettres qu'on leur envoie de ce temps-ci? Aucune offre de dédommagement?

M. PINARD: A qui?

M. JOHNSON: Aux locataires. Parce que pour la cité de Montréal, on en paye. Des locataires...

M. BERTRAND (Missisquoi): Les frais de déménagement.

M. JOHNSON; ... vont devant la Régie, obtiennent leurs frais de déménagement, ont une indemnité équivalente à...

M. BERTRAND (Missisquoi): Les déplacements,

M. JOHNSON; Autrefois on avait un plafond mais aujourd'hui c'est une juste indemnité qui est laissée à l'appréciation du Bureau d'expropriation. Je voudrais savoir du ministre s'il a l'intention de payer une indemnité aux locataires. C'est aussi simple que ça.

M. PINARD; Bien, nous n'en sommes pas arrivés à une procédure définitive dans le cas des locataires résidentiels. Nous avons fait coïncider l'envoi de l'avis en question, là, dans le cas des baux qui expirent le 1er février. Je pense que c'est généralement en vigueur dans la ville de Montréal.

M. JOHNSON: Le ministre nous lirait-il l'avis qu'il a envoyé aux locataires?

M. PINARD: Le voici: « Vous êtes sans doute au courant que le gouvernement de la province de Québec a exproprié l'immeuble dont vous occupez partie comme locataire. En vertu de la loi, le dépôt du cas d'expropriation a transporté, au gouvernement de la province, la propriété de cet immeuble. De plus tous les baux le concernant sont en conséquence dissous de plein droit.

« Vous voudrez donc quitter les lieux au plus tard le 1er juillet 1964, date à laquelle commenceront les travaux de démolition des bâtisses et d'aménagement des terrains pour les fins de la construction de la route transcanadienne (boulevard Décarie).

« Si vous ne quittez pas immédiatement les lieux, vous devrez payer au gouvernement de la province de Québec, comme valeur d'occupation, un montant égal au loyer mensuel que vous payez présentement. Le Trust Général du Canada (84 ouest, rue Notre-Dame, Montréal) est chargé par le gouvernement de la province de l'administration provisoire de l'immeuble que vous occupez et tout paiement devra être fait à l'avenir à cette compagnie.

« Si vous désirez quitter les lieux avant le 1er juillet 1964, auriez-vous l'obligeance d'en aviser auparavant le Trust Général du Canada afin qu'aucune charge ne vous soit faite pour valeur d'occupation pour la période subséquente à votre départ. »

M. JOHNSON: Alors, à partir de la réception

ou de la date d'envoi de cette lettre, le locataire doit payer son loyer au Trust Général du Canada.

M. PINARD: Au Trust Général du Canada.

M. DOZOIS: On a homologué sur ce tracé?

M. PINARD: Non.

M. DOZOIS: Alors, est-ce qu'un locataire, disons qu'un commerçant, restaurateur, épicier, je ne sais pas, garage, avait, disons, un bail de 20 ans, et qu'il restait encore dix ans à courir; puis que cette personne a fait des dépenses considérables comme ça se présente très souvent lorsqu'il y a des baux à long terme, est-ce que la province va lui payer une indemnité, une compensation des dommages?

M. PINARD: Je pense que le ministère devra payer les dommages après évaluation des améliorations faites par le locataire, disons, dans l'immeuble qu'il occupe. Il faudra encore s'entendre dans les cas où il sera difficile d'en arriver à une entente à l'amiable, il faudra peut-être procéder à des expertises. Eh! bien, je pense qu'il faudra envisager le règlement de ces cas-là comme nous avons dû envisager le règlement de bien d'autres.

M. DOZOIS: La pratique suivie est à l'effet que, s'il n'y a pas de bail, évidemment, le locataire n'a droit à aucune indemnité. Si le bail est antérieur au décret d'expropriation ou au décret d'homologation, et qu'une personne a fait, dans bien des cas, des dépenses de bonne foi, s'appuyant sur un bail de très longue durée et qui se dit: si j'occupe ces lieux-là pendant 20 ans pour mon commerce, je peux amortir sur une période de 20 ans, des améliorations de \$50,000 ou de \$100,000. Cela se voit très souvent dans des immeubles considérables, des commerces importants, des industries importantes.

Il me semble qu'en toute équité ces locataires ont droit à des indemnités. La même chose pour une résidente. Je connais des gens à Montréal qui ont signé des baux de dix ans en s'engageant à faire des réfections majeures dans le logement qu'ils occupaient, soit une rénovation de cuisine, de sous-sol ou installation de tapis dispendieux et puis, si on coupe court à ces baux, il me semble que ces personnes ont droit à une indemnité.

M. PINARD: C'est entendu qu'on n'a pas l'intention de causer du tort à personne et puis de s'enrichir aux dépens des autres. Ce n'est

pas le rôle du ministère de la Voirie. Et que le député le comprenne bien...».

M. DOZOIS: Ils auront droit à une juste indemnité?

M. PINARD: Ils auront droit à une juste indemnité. Par exemple dans le cas du locataire qui tient un commerce et qui a un bail de 20 ans, comme dit le député de St-Jacques, bien c'est évident que l'indemnité sera payable au locataire qui exploite un commerce en vertu de sa réclamation pour la perte de commerce.

Dans le cas d'un locataire résidentiel, là, c'est plus difficile à apprécier. Si le locataire résidentiel a fait des améliorations considérables à la bâtisse dans laquelle il est locataire et puis que, par contre, il avait un bail de 10, 15 ou 20 ans, bien à ce moment-là il faudra apprécier la perte que le locataire va encourir, compte tenu également des réparations qu'il a faites pour donner une valeur additionnelle à la valeur de son occupation, si je m'exprime bien. Alors ce sont des cas d'espèce. C'est difficile d'établir une procédure fixée à l'avance. Il faut tout de même prendre connaissance des cas d'espèce. Mais je peux donner tout de même l'assurance à la Chambre qu'ils seront traités justement.

M. JOHNSON: M. le Président, ce ne sont pas des cas d'espèce. Il y a un principe en jeu...

M. PINARD: Bien, il y a un principe.

M. JOHNSON: ... et à Montréal, les expropriations faites par la ville suivent une certaine procédure qui est connue des contribuables de Montréal et il est clair qu'on tient compte des problèmes des locataires et qu'on concède certains dommages dans certaines circonstances.

Mais là c'est la province qui exproprie. Le service d'expropriation du ministère de la Voirie agit directement sous la responsabilité du ministre. Il est vrai que les gens n'étant pas satisfaits de l'offre pourront s'en aller devant la régie, ça c'est vrai. Mais c'est extrêmement onéreux, — je n'ai pas l'air de parler pour les avocats là, — c'est onéreux et c'est long surtout quand il s'agit de plaider contre la province.

Les locataires, surtout lorsque le montant est en chiffres absolus pas très élevés, vont hésiter à aller devant la régie et à retenir les services d'un avocat et des experts et ensuite attendre assez longuement leur tour pour l'audition. Mais ces montants, même peu considé-

rabies en chiffres absolus, sont, pour le locataire en question, extrêmement importants. Mais des indemnités de \$400, \$500, \$600, \$1,000, ça ne paraît pas gros aux gens qui sont habitués à brasser des \$12,000,000 d'expropriation. Mais pour une famille déterminée qui est prise dans une situation déterminée, une indemnité de \$400 \$500 c'est une fortune! Cela peut débalancer le budget si elles ne l'obtiennent pas.

Alors vous voyez, M, le Président, pourquoi nous intervenons. Nous voulons apprendre de la bouche du ministre en public, en Chambre, devant les représentants de la presse, que son service d'expropriation qui n'est pas un organisme judiciaire ni quasi-judiciaire mais qui est un service du ministère recevra de lui, le ministre, les instructions d'étudier attentivement les réclamations des locataires et de leur offrir, dans les limites raisonnables évidemment, une indemnité. Je suggère au ministre de donner instruction à son service de suivre la jurisprudence la plus libérale établie par la Régie des services publics alors qu'elle avait juridiction entière de fixer la juste indemnité.

En somme, le ministre me comprend, il faut donner une assurance que, lui, va donner des instructions à son Chef de service et si son chef de service ne les suit pas, bien nous nous suivons le chef de service et nous verrons l'an prochain à attirer l'attention du ministre sur ses désobéissances. Mais je connais le chef de service et je sais qu'il exécutera scrupuleusement les instructions du ministre. Le ministre comprendra que nous soyons méticuleux sur ce point. Nous avons d'excellentes raisons de l'être. Nous recevons des plaintes...

M. PINARD: Oh!

M. JOHNSON: ... Ah oui! Oh oui! Si on me permet, M. le Président, je vais lire juste une petite lettre ici, pas longue, une lettre qui m'est adressée:

Québec, 7 février.

Cher monsieur,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un manque de justice de la part du gouvernement provincial envers quelques-uns de ses électeurs.

Le ministère de la Voirie s'est approprié plusieurs parties de terrain pour l'élargissement de la route 9 à St-Nicolas. La dimension de la plupart de ces terrains comprend environ 30,600 pieds carrés.

L'offre du gouvernement dans ce cas a été de \$30 pour le tout. Inutile de vous dire que la plupart des propriétaires ont refusé cette offre ridicule.

J'ai l'impression qu'on nous prend pour des imbéciles, mais je crois que l'on se trompe et qu'ils en auront la preuve à la prochaine élection.

Je dois ajouter que l'on a imposé une servitude qui nous prive d'une sortie sur le boulevard ce qui veut dire que nous aurons à déboursier environ vingt-cinq fois cette somme pour un débouché sur la route, appelée le quatrième rang. Nous vous mettons au courant de cette situation afin que tous les membres de la Chambre soient au courant de ces mesquineries dans notre cas, chose qui ne se rencontre pas partout dans notre province.

Nous espérons que la presse sera mise au courant de ces faits et que le gouvernement verra à lui donner satisfaction par une offre raisonnable et non ridicule.

Veillez agréer, cher monsieur l'expression de mes meilleurs sentiments et de nos remerciements anticipés.

M. PINARD: Alors est-ce que le chef de l'Opposition pourrait m'envoyer une copie de cette lettre-là parce que...

M. JOHNSON: Oui. Un groupe de propriétaires de St-Nicolas...

M. PINARD: ... le monsieur en question n'a pas songé à m'en envoyer une probablement.

M. JOHNSON: St-Nicolas Station - je viens de la recevoir — St-Nicolas Station. C'est marqué P.S. je n'ose pas signer cette lettre de peur de représailles.

DES VOIX: Ah, ah...

M. LAPORTE: Est-ce que le chef de l'Opposition est allé en ..

M. LESAGE: Est-ce que c'est un des secrétaires du chef de l'Opposition qui l'a écrite?

UNE VOIX: ... et l'envoyer au ministre.

M. JOHNSON: « Je n'ose signer cette lettre de peur de représailles. »

DES VOIX: Ah oui, oui, oui.

M. JOHNSON: ... « ce qui est possible de la part de tel gens pour qui tous les moyens sont bons. » Cela commence à être clair, cela hein?

M. LESAGE: M. le Président, il faut bien comprendre que n'importe quel secrétaire du chef de l'Opposition aurait pu écrire cette lettre.

M. JOHNSON: M. le Président, des fabrications de faux ça, c'est une spécialité des libéraux, même les faux certificats.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre. Article 6.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre sait si oui ou non...

M. LESAGE: On ne peut pas fausser une lettre anonyme.

M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre, le ministre et son chef de service savent qu'il y a des problèmes à St-Nicolas et ailleurs. Nous comprenons que c'est extrêmement difficile de satisfaire tout le monde; mais il reste qu'il y a beaucoup de plaintes. A tort ou à raison il y a des plaintes. Nous en sommes les dépositaires; nous les recevons ces gens-là et nous promettons de faire appel au gouvernement pour qu'il soit un peu plus libéral. Quand il s'est agi d'exproprier les parts de la Shawinigan on a donné 20%, de \$25 à \$30, une petite prime de 20% M. le Président...

M. LE PRESIDENT: Article 6.

M. JOHNSON: Une petite prime de 20% puis chez les cultivateurs on hésite à donner un 10% pour dépossession forcée.

M. PINARD: A l'ordre.

M. JOHNSON: Il me semble qu'on manque d'équilibre là-dedans.

UNE VOIX: 75%.

M. JOHNSON: Il faudrait être aussi libéral quand on exproprie la terre d'un de nos contribuables, ou sa propriété ou la terre que possède un locataire...

M. LESAGE: Il n'y a pas de terres sur l'île de Montréal.

M. JOHNSON: Pardon?

M. LESAGE: Il n'y a pas de terres dans l'emprise proposée.

M. JOHNSON: ... et je disais une propriété ou le...

M. DOZOIS: Il y a la terre du couvent de Villa-Maria où vous pouvez acheter les meilleurs légumes à Montréal!

M. JOHNSON: Et M. le Président, il faudrait être un petit peu plus libéral qu'on ne l'est dans les expropriations. Le 10% de dépossession forcée il ne faut pas se gêner pour le donner aux propriétaires quand on le donne...

M. PINARD: Je soulève un point d'ordre...

M. JOHNSON: aux détenteurs d'actions de la Shawinigan, et les autres...

UNE VOIX: Non, non, non.

M. LE PRESIDENT: Article 6.

M. PINARD: Le chef de l'Opposition devrait savoir que c'est en vertu d'un récent jugement de la Cour suprême que le 10% pour dépossession forcée n'est plus payable. Alors j'espère que le chef de l'Opposition n'accuse pas le ministre de la Voirie de ne pas suivre tout de même un jugement qui a été rendu par la Cour suprême sur le sujet spécifique.

M. JOHNSON: ... au courant de la Cour suprême, je ne l'ai pas lu. J'en ai simplement des citations mais si je comprends bien, le 10% il n'est pas défendu de payer 10% en vertu de ce jugement là, sauf que le jugement a décrété que ce n'était pas nécessaire que c'était laissé à l'appréciation dans chaque cas. Est-ce bien ça de la jurisprudence?

M. PINARD: Bien, le jugement est considérable. Je ne me souviens pas exactement du libellé du jugement mais je sais que l'indemnité de 10% pour dépossession forcée n'est pas obligatoire, n'est pas payable obligatoirement, légalement.

M. JOHNSON: Mais est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de prévoir une législation en vertu de laquelle le gouvernement serait aussi libéral pour les propriétaires, les cultivateurs de mon bout qu'il l'est pour les détenteurs..

M. LE PRESIDENT: A l'ordre...

M. JOHNSON: .. comme M. Peter Thompson jà pas mal au point.

M. LAPORTE: Troisième fois.

M. JOHNSON: ... M. Peter Thompson, Power Corporation...

UNE VOIX: Ah non, non...

M. JOHNSON: ... qui étalent les gros détenteurs des actions de la Shawinigan, qu'ils avaient payées en bas de \$25, \$20, \$22 et on a eu \$30.

M. LE PRÉSIDENT: Article 6, adopté.

M. JOHNSON: La valeur au marché était \$25 et on a payé \$30.

M. LE PRÉSIDENT: Adopté.

M. JOHNSON: Une indemnité de 20% pour dépossession forcée. La nationalisation en douce.

UNE VOIX: Vous êtes hors d'ordre.

M. JOHNSON: Il y a du monde pratique dans la province, M. le Président.

M. LAPORTE: M. le Président, avant qu'il y ait un nouveau débat, ce serait peut-être mieux de revenir au sujet. Cela pourrait faire le plus beau débat que...

M. MEUNIER: C'est difficile pour le chef de l'Opposition ça,

M. JOHNSON: Il me semble que ce serait,..

M. MEUNIER: C'est bien difficile pour le...

M. JOHNSON: Ce serait plus intéressant.

M. LAPORTE: Il y en a. Ah bien cela, c'est un autre sujet.

M. LE PRÉSIDENT: L'article 6 est adopté?

M. JOHNSON: J'aimerais ça entendre le ministre des Affaires municipales défendre M. Thompson et les détenteurs d'actions...

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. LAPORTE: Je ne défendrais pas M. Thompson, je vous contredirais et ce serait dé-

UNE VOIX: L'affaire Thompson, on l'attaque et on,..

M. PINARD: Je soulève un point de règlement, M. le Président, je pense qu'il faudrait rester dans la discussion en cours...

M. JOHNSON: Correct on va rester dans la route trans-canadienne, M. le Président.

M. PINARD: Si le chef de l'Opposition me permet de donner une réponse aux craintes qu'il vient d'exprimer, bien j'essaierai de le faire à condition qu'il reprenne son siège et qu'il me donne la chance de lui dire ce que nous avons l'intention de faire.

M. JOHNSON: Correct.

M. PINARD: Je pense que la meilleure réponse à donner au chef de l'Opposition en ce qui concerne les craintes qu'il a que le ministère de la Voirie ne traite pas justement et adéquatement les expropriés de la route trans-canadienne, eh bien, c'est que, en ce qui touche les expropriations qui ont été nécessaires pour les travaux qui vont permettre l'arrivée du tunnel de Boucherville à la montée St-Léonard, eh bien, en mai 1963, les expropriations ont commencé. Elles se sont terminées en décembre 1963 à peu près, sans comporter l'expropriation de 250 propriétaires...

M. DOZOIS: J'aurais une demande d'information, à ce moment-ci. Quand le ministre dit que les expropriations ont commencé au mois de mai 1963, est-ce qu'il veut dire que c'est au mois de mai 1963 que les gens ont été obligés de quitter les lieux?

M. PINARD: Non, non, je veux dire que les procédures d'expropriation ont commencé en mai 1963 par le dépôt des cas. Alors les négociations se sont poursuivies avec les expropriés. De mai à décembre 1963, le service des expropriations a réglé le cas de 250 propriétaires et le cas de 300 locataires. Cela a tout de même amené un paiement jusqu'ici de l'ordre de \$6,000,000, ou environ.

M. DOZOIS: Est-ce qu'il en reste qui ne sont pas réglés encore?

M. PINARD: Il reste 40 cas de locataires qui occupent leur loyer jusqu'au mois de mai.

M. DOZOIS: Pour l'information du ministre, j'ai posé les questions précisément parce que il y avait eu...

M. PINARD: Alors, il faut tout de même admettre que la procédure...

M. DOZOIS: ... des plaintes au sujet de la montée St-Léonard...

M. PINARD: Bon, alors, la procédure...

M. DOZOIS; ... des gens qui s'étaient plaints qu'ils avaient été chassés de leur immeuble sans compensation immédiate. Cela a pris plusieurs mois avant qu'ils reçoivent quelque chose.

M. MEUNIER: Ils sont tous satisfaits maintenant, M. le Président.

M. PINARD: Je pense que, dans la très grande majorité des cas, le traitement a été jugé non seulement satisfaisant mais généreux. Il a pu arriver que certains locataires ou certains propriétaires se soient sentis lésés pour une raison ou pour une autre mais parfois c'est tout à fait subjectif, ça, la plainte ou la récrimination de l'exproprié. Je pense bien que...

M. DOZOIS: Il a paru des lettres dans les journaux. Un propriétaire, un particulier, y disait que le ministère lui offrait la valeur municipale de sa propriété et qu'on ne voulait pas en démorde.

M. PINARD: Il s'est agi tout simplement de quelques cas, de quelques personnes qui avaient peut-être intérêt à faire une publicité dans le journal car, à ma connaissance, je sais que tous les cas ont été traités généreusement et la preuve, c'est que ça a pris à peine 7 mois pour régler 250 cas de propriétaires et 300 de locataires qui ont amené un paiement d'environ \$6,000,000. Alors c'est la meilleure preuve que la procédure est expéditive et qu'elle est trouvée juste et raisonnable par les expropriés eux-mêmes.

Je ne vois donc pas pourquoi le chef de l'Opposition s'alarmerait inutilement et, par la voix des journaux, tenterait d'alarmer les expropriés futurs. Je pense que la preuve est faite que, au ministère de la Voirie, nous faisons tout ce qui est financièrement et techniquement possible pour donner satisfaction aux expropriés.

M. MEUNIER: M. le Président, les lettres qui ont été écrites dans les journaux auxquelles réfère le député de St-Jacques sont des lettres qui ont été provoquées par des personnes qui

étaient intéressées...

M. DOZOIS: Moi, je les ai lues seulement.

M. MEUNIER: ... à embêter le gouvernement bien plus qu'autre chose.

M. JOHNSON: Bien, voyons donc!

M. MEUNIER: Cela a été prouvé M. le Président, que tous les expropriés de la montée St-Léonard ont été satisfaits. Il y a eu des déclarations de faites dans les journaux du quartier montrant que tout le monde était satisfait et les personnes qui, dans le temps, ont fait des déclarations aux journalistes les ont faites sans raison.

M. JOHNSON: Bon, les électeurs du député ça!

M. MEUNIER: Ils sont satisfaits, mes électeurs!

M. LE PRESIDENT: Article 6 adopté.

M. JOHNSON: Non, je voulais revenir sur cette route Trans-Canada. J'ai lu dans les journaux une déclaration très intéressante faite par le ministre de la Voirie, le 23 janvier, dont je tire l'extrait suivant: « Comme vous le savez, certaines des entreprises routières du gouvernement du Québec entrent dans le cadre de ce que l'on appelle les plans conjoints. Dans ces plans, le gouvernement fédéral participe généralement pour la moitié des coûts d'initiative dont il a lui-même déterminé les normes et les modes d'exécution. En d'autres termes, continue le ministre, le gouvernement fédéral effectue des versements aux provinces qui se conforment aux directives émises par lui.

On voit tout de suite qu'il y a là un danger majeur à l'autonomie provinciale puisque, pour profiter des fonds disponibles les provinces doivent obéir à des directives venant d'Ottawa lorsqu'on considère que la plupart des programmes conjoints sont institués à l'intérieur de domaines qui relèvent de la juridiction provinciale, l'envahissement fédéral devient encore plus évident.

« Les plans conjoints sont fréquemment peu réalistes, car ils manquent de flexibilité, et ne conviennent pas toujours aux besoins particuliers des provinces. Je me rends moi-même compte, à peu près tous les jours, que l'existence des plans conjoints en matière de voirie nous enferme dans des cadres très rigides. Dès que la nécessité, continue le ministre, nous obli-

ge à sortir des cadres prévus par le gouvernement fédéral, nous devons supporter nous-mêmes le coût entier des écarts qui en résultent. Il arrive aussi que les provinces qui adhèrent à des programmes conjoints sont souvent forcées d'entreprendre des projets qui ne respectent pas nécessairement les priorités qu'elles ont elles-mêmes déjà établies. Par contre, si une province tient à sauvegarder son autonomie, elle se prive de sommes constituées d'impôts dont une partie est prélevée dans la province elle-même. » Et le ministre terminait cet extrait en disant; « C'est un cercle vicieux, nuisible à une véritable Confédération. »

M. BERTRAND (Missisquoi): Qui est-ce qui a dit ça? M. Duplessis?

M. JOHNSON: Est-ce que c'est M. Duplessis qui a dit ça, M. le Président? Est-ce que c'est le député de Chicoutimi alors qu'il était ministre de la Voirie?

M. BEDARD (président): A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON; Non, c'est le ministre de la Voirie actuel.

DES VOIX; A l'ordre.

M. BEDARD (président): J'ai laissé le chef de l'Opposition lire son article pour voir si j'y verrais un lien direct avec l'Item à l'étude. Il est évident que l'article qu'il veut discuter, commenter, nous amènera à discuter peut-être même de tous les projets conjoints et surtout des projets conjoints de voirie par rapport à la route Trans-Canada. Ici, nous sommes à étudier un cas d'expropriation d'un montant précis de \$12,000,000, prévu pour les expropriations qui sont faites par le gouvernement de la province, et je ne vois pas évidemment la relation avec l'article.

M. JOHNSON: C'est dans le cadre de l'entente.

M. BEDARD (président): Il n'y a pas de relation avec cet article-ci.

M. JOHNSON: Ah oui, M. le Président, il s'agit de la route transcanadienne qui est exécutée en vertu d'une entente avec le fédéral, une entente que le ministre a qualifiée lui-même de « cercle vicieux » et « d'entente tracassière. » Je lui demande s'il a été enfermé dans cette entente pour nous amener à dépenser ou à voter

une somme de \$12,000,000 d'expropriations. En somme, je veux simplifier le débat, j'en comprends que le ministre a voulu utiliser au maximum le jeu de la clause qui prévoit une contribution allant jusqu'à 90% par le gouvernement fédéral dans toute province donnée, sur une longueur n'excédant pas 10% du parcours total de ladite route Trans-Canada, dans ladite province donnée, comme dit l'article de la loi votée du temps du premier ministre, alors qu'il était au pouvoir à Ottawa.

M. BELLEMARE: Il était centralisateur.

M. JOHNSON: M. le Président, pour bénéficier du plus gros octroi possible, le gouvernement s'est enfermé dans cette entente et il doit maintenant dépenser des sommes fantastiques, même pour l'expropriation dans Montréal, alors que nous avons tellement de besoins pressants dans diverses régions de la province. Le ministre lui-même le dit: « Nous sommes obligés, et je vis ça tous les jours, dit-il, nous sommes obligés même de manquer à nos priorités telles que nous les concevons, parce que si nous ne nous dépêchons pas, c'est ce que ça veut dire, à bénéficier de cette bienfaitante loi fédérale, eh bien, nous serons privés de subsides d'argent dont une partie est perçue dans la province. » C'est une condamnation assez catégorique des plans conjoints; plans conjoints passés par le premier ministre quand il était à Ottawa, ministre. On a raison de parler de cercle vicieux, M. le Président, le premier ministre à Ottawa passe un plan conjoint dans un domaine qui concerne la province, ensuite s'en vient à Québec se plaindre du même plan conjoint auquel il a donné naissance quand il était à Ottawa. Cela, M. le Président, il n'y a rien que les libéraux pour être aussi vicieux que ça, pour dénoncer ce qu'ils ont créé, ce qu'ils ont mis au monde...

UNE VOIX: Une pirouette.

M. JOHNSON: Pour renier leur enfant après en avoir, par exemple, tiré le maximum de services, le maximum de fonds comme dans le présent cas. Moi, je trouve que le gouvernement actuel aurait dû prendre une attitude bien catégorique quand il est arrivé au pouvoir, dire à Ottawa: « Otez-vous de là, on va s'occuper de notre voirie, ça ne vous regarde pas, ce sont des fonds. Si vous percevez de l'argent que vous mettez à la disposition des provinces pour la construction de chemins, c'est que vous percevez trop de fonds parce que c'est clairement une fin provinciale, » comme le dit le ministre.

M. le Président, c'est évident, on peut discu-

ter de la priorité, on peut discuter de la concomitance du fédéral et du provincial quand il s'agit du domaine de taxation directe, mais il n'y a aucune discussion possible quand le fédéral vient chercher, dans les provinces, de l'argent qu'il offre aux provinces ensuite pour des fins provinciales, des fins de juridiction provinciale. Le ministre est pris dans le filet des ententes fédérales-provinciales imaginées et créées sous l'inspiration de M. Lamontagne, mises à exécution par la coopération du ministère dont faisait partie le premier ministre de la province de Québec, à ce moment-là, le premier ministre d'aujourd'hui, dis-je, vient se plaindre.

Moi, j'aimerais savoir. A-t-il l'intention, oui ou non, de continuer cette politique de plan conjoint dans la Voirie? Est-il d'avis qu'il faille coopérer pour une deuxième route trans-Canada comme il en est question et a-t-il des plans quant à la conférence suggérée par M. Deschâtelet, qui disait récemment: « Il faudra convoquer une conférence à Ottawa pour établir une politique nationale de voirie, » laissant entendre qu'il ne s'agit pas seulement de la construction mais également de plusieurs autres aspects du problème de la voirie?

M. PINARD: Je pense bien que ce n'est pas d'aujourd'hui que le gouvernement actuel a annoncé son intention de se retirer des plans conjoints et en ce qui me concerne...

M. JOHNSON: Il se retire tout le temps, mais il ne se retire pas.

M. PINARD: ... les plans conjoints routiers. C'est l'intention du ministère de la Voirie de se retirer de tous nouveaux plans conjoints relevant de la voirie. Si c'est vrai que le gouvernement fédéral s'apprête à créer ce qu'il appelle, ce que le chef de l'Opposition a appelé tantôt, un « National Highway System », je ne pense pas que le Québec souscrive à cette entente, ce sera le « contracting out » et on demandera l'équivalence fiscale.

En ce qui concerne le plan conjoint qui nous intéresse en ce moment, la route transcanadienne, je pense que malgré tous les désavantages que cela peut comporter, qu'il était dans l'intérêt de la province de Québec de souscrire à cette entente pour lui permettre de rattraper le retard que nous avons dans le domaine des grandes voies de communication, et même si depuis 1950, les besoins routiers ont considérablement changé, Québec a dû tout en souscrivant à cette entente d'une route transcanadienne, faire une route qui comporte quatre voies

sur une certaine partie du parcours, et six voies sur l'île de Montréal.

Je pense qu'il était dans l'intérêt de tous les contribuables québécois qui avaient payé jusque là des taxes pour permettre aux autres provinces de parfaire le réseau routier et de construire leur propre tronçon de la route transcanadienne dans leur territoire, je pense, dis-je qu'il était dans l'intérêt de tous les payeurs de taxes québécois que le gouvernement souscrive en 1960 à l'entente de la route transcanadienne et qu'il aille chercher en quelque sorte la valeur des montants que les payeurs de taxes ont payés en faveur des autres provinces, et dont ils n'avaient pas bénéficié en matière de réseaux routiers dans le territoire québécois.

Que nous soyons obligés maintenant de faire plus qu'une route à deux voies, eh bien je l'ai dit tantôt, les circonstances ont changé depuis 1950, les besoins ont également changé, et je ne pense pas que j'ai à m'expliquer longuement pour faire comprendre aux concitoyens, à mes concitoyens du Québec que nous avons raison de souscrire à une entente malgré tous les désavantages que cela peut comporter.

Mais il y a aussi des avantages. Cela nous a permis d'amorcer tout de même une politique de grande voirie, d'essayer de rattraper le plus rapidement possible les retards considérables dans ce domaine, pour permettre l'émancipation économique du Québec, la décentralisation industrielle. Et le chef de l'Opposition serait surpris du nombre de projets industriels nouveaux, qui sont intéressés à s'établir dans le Québec parce qu'ils sont convaincus maintenant que nous allons réaliser une grande voirie, que nous avons de grandes voies de communication, que nous avons des voies rapides que nous aurons des routes sécuritaires, à grand débit de circulation, à accès limités, avec élimination de passages à niveaux dans le cas des grandes artères routières.

Et il y a eu des complexes industriels qui se sont établis, récemment, en bordure de la route transcanadienne. Il y en a beaucoup d'autres qui vont venir à cause de la route transcanadienne. Je ne minimiserai pas un seul instant les difficultés que nous éprouvons en ce moment, je l'ai dit carrément, et le chef de l'Opposition a lu la déclaration que j'ai faite dernièrement à ce sujet, et le premier ministre lui-même l'a dit dans son discours du budget il y a deux ans, il l'a répété l'année dernière, il l'a répété à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu dernièrement à Ottawa, et il s'apprête à poser des gestes concrets, à la reprise de la conférence fédérale-provinciale.

Les autorités fédérales savent les inten-

tions du Québec dans ce domaine, mais je veux pendant le temps que l'entente est valable aller chercher le maximum possible au gouvernement fédéral, par voie de négociations. C'est ce que je fais en ce moment, et j'ai donné un exemple tantôt dans le domaine des expropriations, pour faire comprendre qu'à l'intérieur même de l'entente, dans les clauses qui concernent les cas d'expropriations, qu'il y a moyen par voie d'interprétation de permettre au gouvernement fédéral de participer davantage dans le coût de ces expropriations, en étant assuré que les autorités fédérales comprendront comme nous que Québec doit faire face à des obligations nouvelles qui n'étaient même pas soupçonnées en 1950 quand les autres provinces ont signé l'entente, par exemple.

M. JOHNSON: Voyons donc!

M. PINARD: Bien, écoutez, c'est bien évident. Et si je trouvais la preuve qu'il y a eu un traitement préférentiel accordé aux autres provinces dans les cas qui nous occupent en ce moment, dans les cas d'expropriation, bien, j'aurais des arguments de beaucoup de valeur. Mais je ne suis pas placé pour les trouver ces précédents-là. Je pense toutefois que les autorités fédérales comprennent bien et que le ministre fédéral des Travaux publics comprend très bien les difficultés que nous affrontons en ce moment et j'espère que les négociations vont apporter du succès dans ce domaine.

M. JOHNSON: Mais le ministre, quand il a signé le contrat avec Ottawa, pourquoi n'a-t-il pas à ce moment-là été dur? Pourquoi n'a-t-il pas tenu son bout. Pourquoi se placer toujours dans la position où on doit quêter, puis dire: « S'il vous plaît, voulez-vous nous remettre quelque chose... »

UNE VOIX: Dur comme l'Union nationale.

M. JOHNSON: ...voulez-vous nous donner un petit peu plus d'argent? C'est de la voirie, ça nous regarde au point de vue constitutionnel, ce sont des argents qui viennent de la province de Québec, mais quand même je vous demande, s'il vous plaît, de nous aider. » C'est cette attitude, à genoux là, devant le fédéral quel qu'il soit. Moi, j'aurais dit en 1960...

M. LAPORTE: Oui, qu'est-ce que c'est que vous auriez dit?

M. JOHNSON: On aurait dit: On taxe...

M. LAPORTE: Dites donc ce que vous avez dit à la télévision l'autre jour.

M. BEDARD (président): A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON: ...on les prend nos droits puis tassez-vous de là, ôtez-vous de là! Cela nous appartient! et ça c'est une attitude digne, M. le Président.

M. BEDARD (président): A l'ordre.

M. LAPORTE: Le chef de l'Opposition a dit à la télévision il y a trois semaines: « Je n'aurais probablement pas obtenu plus, mais je l'aurais demandé différemment. » Il a dit ça l'autre jour. Revoyez le « kivé ».

M. JOHNSON: M. le Président, on m'a demandé ce que j'aurais fait, à Ottawa, rendu à la conférence...

M. LAPORTE: Oui, c'est ça. Vous n'auriez pas obtenu plus, mais différemment. Cela vaut la peine!

M. JOHNSON: M. le Président, je ne demande rien à Ottawa...

M. LAPORTE: Evidemment vous êtes dans l'Opposition.

M. JOHNSON: ...Même au pouvoir, pensez-vous qu'on est allé quêter à Ottawa, nous autres, puis leur dire: « Voulez-vous nous laisser de la place dans l'impôt sur le revenu? »

M. MEUNIER: Vous n'avez rien obtenu aussi.

M. JOHNSON: ...On a passé un impôt sur le revenu et Ottawa s'est tassé malgré l'opinion du premier ministre actuel.

M. BEDARD (président): Article 6,

M. JOHNSON: M. le Président, en 1960, dans sa campagne électorale, le député de Drummond n'est pas allé dire aux gens qu'il y a des inconvénients à entrer dans les plans conjoints. Il disait: « La seule raison pour laquelle le gouvernement de Québec n'entre pas dans les plans conjoints, c'est parce qu'il ne veut pas qu'Ottawa se fourre le nez dans les contrats. » C'était ça, M. le Président, et c'était le seul argument qu'écrivait le ministre des Affaires municipales

dans le temps, soi-disant indépendant, dans un journal indépendant.

M. LAPORTE: Jusqu'à ce que M. Sauvé dise: « Il s'agit seulement d'une question de piastres et de sous. »

M. JOHNSON: M. le Président, il y eut un débat dans cette Chambre. Il y eut une intervention du député de Chicoutimi, dans le temps ministre de la Voirie, qui en 1959 a dit ce que le ministre dit maintenant en 1964.

M. PINARD: Ce serait fin là, si un ministre de la Voirie pouvait régler le problème.

M. JOHNSON: M. le Président, il y avait une chose à faire...

M. PINARD: Qu'est-ce qu'il a proposé aux autorités fédérales? Absolument rien, rien.

M. MEUNIER: Rien.

M. BEDARD (président): Article 6.

M. JOHNSON: Le résultat, c'est que le ministre s'est plié devant Ottawa. C'était des « bleus » dans le temps...

M. LAPORTE: Et la route s'est « dépliée » dans la province de Québec; on l'a. On cesse de payer pour les autres provinces sans rien avoir...

M. MEUNIER: L'Union nationale se replie.

M. JOHNSON: M. le Président, qu'on se décide...

M. LAPORTE: Non, non.

M. JOHNSON: ...si on ne veut faire rien qu'un gouvernement qui prend toutes les taxes, qui les distribue selon des normes et des modes d'exécution qui nous tiennent prisonniers de certaines normes qui ne nous conviennent pas, qui nous forcent à dépenser des argents contrairement aux priorités que nous avons établies, eh bien, qu'on se décide: un seul gouvernement, un seul percepteur et des provinces qui iront quémander à Ottawa leur portion qu'elles croient raisonnable.

Mais la province trouve drôle l'attitude du gouvernement actuel qui passe son temps à dénoncer les plans conjoints. Le premier ministre a déposé le Rapport Tremblay solennelle-

ment au mois de juillet 1960, il dit: « Cela, messieurs, c'est notre bible, ça, c'est notre programme à nous! » Chaque fois que le premier ministre parle, il dénonce les plans conjoints. Le ministre des Terres et Forêts lui disait que c'est une bonne affaire. Plus le premier ministre parle de se retirer, plus les autres rentrent dans les plans conjoints. M. le Président, il y a une attitude, là, qui ne marche pas et j'espère que « ce cercle vicieux » comme dit le ministre, va être brisé un de ces jours. « C'est un cercle vicieux, disait le ministre, nuisible à une véritable confédération. » M. le ministre pourra nous dire cet après-midi si, oui ou non, il va entrer dans le deuxième plan conjoint concernant une deuxième route Trans-canada et s'il va faire partie de cette conférence « for a national policy on roads ».

M. PINARD: J'ai dit non, M. le Président.

M. LESAGE: M. le Président, le ministre de la Voirie a dit non et, de plus, je trouve curieuse l'intervention du chef de l'Opposition cet après-midi, après ce que je lui ai dit hier au sujet de la conférence préliminaire qui doit avoir lieu jeudi et vendredi de cette semaine au niveau des sous-ministres et fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux justement pour étudier les moyens pratiques d'exercer l'option en ce qui concerne les plans conjoints.

J'ai dit, hier, que le gouvernement de la province avait donné des directives précises à ses représentants qui seront dirigés par le sous-ministre des Affaires fédérales-provinciales, M. Claude Morin, pour cette réunion de jeudi et de vendredi de cette semaine.

Sans doute, ce qui fait mal au chef de l'Opposition, c'est qu'en 1960, lors de la conférence fédérale-provinciale, alors qu'il était tenu alors que ses amis toriens étaient au pouvoir à Ottawa, j'avais dit qu'il fallait la formule d'option pour sortir des plans conjoints et que, surtout pour ce qui était des plans conjoints qui avaient atteint leur maturité, il était important que les provinces obtiennent l'équivalence fiscale.

Ce que nous avons préparé comme document de travail pour cette conférence préalable de jeudi et de vendredi, ce sont justement des propositions, des suggestions quant aux façons d'accorder aux provinces l'équivalence fiscale pour les plans conjoints dont nous voulons nous retirer.

Dès 1960 j'avais dit, à la conférence fédérale-provinciale, qu'il était absolument injuste,

comme l'a dit le ministre des Affaires municipales, que les citoyens de la province de Québec continuent de payer des taxes au gouvernement fédéral pour des projets qui étaient mis en oeuvre dans toutes les autres provinces, sauf dans le Québec. Je me souviens d'avoir donné, à de nombreuses reprises, des exemples frappants de ce que cela a produit dans le cas par exemple, de l'assurance-hospitalisation, alors qu'ici nous en étions encore au système des cartes roses.

Ce que nous avons fait, c'est que nous avons pris une attitude raisonnable, une attitude ferme, extrêmement ferme. Nous avons dit; « Nous voulons obtenir l'option de sortir des plans conjoints. Nous exigeons que vous nous donniez l'équivalence fiscale. Mais en attendant, par exemple, nous n'avons pas le droit, nous, de priver les payeurs de taxes de la province de Québec de la part qui leur revient et que le fédéral dépense ailleurs. »

Et aujourd'hui, l'avant-veille de la réunion où l'on va étudier les moyens pratiques, le chef de l'Opposition s'empresse de faire son chant du cygne parce qu'il sait qu'il ne pourra plus prononcer son discours, il ne pourra plus le prononcer.

Le parti qui est actuellement au pouvoir à Ottawa a inscrit à son programme de 1962 la formule d'option pour les plans conjoints. Nous sommes en mesure de dire au gouvernement actuel; « Tenez parole. Il s'agit de nous entendre sur l'équivalence fiscale. Voici ce que nous en pensons. » M. le Président, est-ce que le chef de l'Opposition peut nous faire des reproches dans les circonstances? Notre autonomie, elle est positive. Celle de l'Union nationale, elle a toujours été négative.

M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre se demande pourquoi l'Opposition parle de ce problème aujourd'hui, juste à la veille de la conférence?

M. LESAGE: Bien oui, c'est pour chanter le chant du cygne.

M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre sait bien que dans ce domaine il a toujours eu la coopération de l'Opposition...

M. LESAGE: Oui, et comment!

M. JOHNSON: ... qui a présenté des motions que le premier ministre a votées avec elle. L'Opposition a toujours coopéré avec le gouvernement pour la récupération de nos droits et ce qui m'inquiète, c'est que le premier minis-

tre nous tient encore les mêmes propos qu'il a tenus à plusieurs reprises depuis 1960. Il dit: « Nous allons demander l'équivalence fiscale. » L'équivalence fiscale, qu'il ne s'imagine pas que c'est lui qui a inventé ça,

M. LESAGE: Je n'ai pas prétendu ça.

M. LAPORTE: Ah! changez d'argument.

M. JOHNSON: Nous l'avons non seulement demandée mais nous l'avons obtenue,

M. LESAGE: Dans un cas.

M. BELLEMARE: Vous étiez contre.

M. JOHNSON; M. le Président...

UNE VOIX: J'ai dit que ce n'était pas assez.

M. BELLEMARE: Ce n'était pas juste.

M. JOHNSON: Si nous n'avions pas eu à Ottawa un gouvernement centralisateur dont faisait partie le premier ministre, la province n'aurait pas perdu ce que le premier ministre prétend qu'elle a perdu dans l'assurance-hospitalisation.

M. LESAGE: Jamais de la vie.

M. JOHNSON: C'est lui qui a passé cette loi-là, M. le Président...

M. BELLEMARE: Oui, oui, certainement.

M. JOHNSON; ... qui prenait de l'argent de la province pour le dépenser pour des fins provinciales et qui ensuite nous blâmait, M. le Président. La vérité toute nue, c'est que le premier ministre a changé d'opinion ou fait semblant de changer d'opinion au point de vue constitutionnel.

M. LAPORTE: Bon.

M. JOHNSON: Je ne sais pas, M. le Président, si vous avez jamais lu ce discours que je n'ai jamais cité à la Chambre, un discours du député de Montmagny (séance de mardi 2 décembre 1952). Le député de Montmagny, adjoint parlementaire à ce moment-là du ministre des Finances.,.

M. LESAGE: Non, pas encore. Non, 1952? Non.

M. JOHNSON: 2 décembre 1952.

M. LESAGE: Les Affaires extérieures.

M. JOHNSON: Il était adjoint parlementaire aux Affaires extérieures et ambitionnait d'entrer de plain pied dans le Cabinet, évidemment, comme c'est normal.

M. LAPORTE: J'espère que ça a trait à la Voirie!

M. JOHNSON: Oui.

M. LAPORTE: J'espère que cela a trait à la Voirie.

M. JOHNSON: Oui, ça a trait aux théories du premier ministre, M. Lesage. Cela c'est le Hansard, Volume I, session 1952-1953, page 297: « Il y a deux ou trois semaines, le premier ministre du Québec a dit à l'Assemblée législative que le gouvernement fédéral avait volé aux provinces leurs sources d'impôt. Il a déclaré qu'on devait rendre aux provinces leurs droits fiscaux et qu'on devrait respecter l'esprit du pacte de la Confédération ainsi que les desseins des Pères de la Confédération en ce domaine. »

UNE VOIX: Les crédits, les crédits.

M. JOHNSON: « L'honorable député de Trois-Rivières a tenu ces propos il y a quelques instants lorsqu'il a dit qu'on devrait respecter les desseins des Pères de la Confédération. Donc, M. Duplessis et M. Balcer... » Vous voyez comment le député de Montmagny et adjoint-parlementaire du ministre des Affaires extérieures répondait. « Bien des gens semblent ignorer ou oublier les faits. Que s'est-il véritablement passé au temps de la Confédération? C'est cela que nous devons chercher à savoir pour connaître les vraies intentions des auteurs...

UNE VOIX: A l'ordre!

M. JOHNSON: ... de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Les provinces exerçaient... »

M. MEUNIER: A l'ordre!

M. JOHNSON: Je comprends que ça ennuie le député de Bourget d'écouter un extrait de discours du premier ministre mais moi ça m'intéresse...

M. BEDARD (président): A l'ordre!

M. JOHNSON: « Les provinces exerçaient

alors très peu les droits fiscaux que la constitution leur accordait, c'est vrai. Et en 1867 elles faisaient face...

M. LESAGE: ... à l'article 6?

M. JOHNSON: ... à près des deux tiers de leur défense au moyen de subventions qu'elles recevaient du gouvernement fédéral. » Ecoutez-moi ça le premier ministre dit...

M. LESAGE: M. le Président...

M. JOHNSON: ... ceci, il reste une phrase...

M. LESAGE: M. le Président, j'invoque le règlement. Oh! Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit mais il me semble...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre!

M. JOHNSON: ... c'est celle-là que le premier ministre aimerait à retirer, cette phrase que je vais lire...

M. LESAGE: M. le Président, j'invoque le règlement. Le chef de l'Opposition va nous entraîner dans un débat sur tout le domaine constitutionnel. Il est entré dans le domaine des plans conjoints. Là, il va beaucoup plus loin, il entre dans tout le domaine de la constitution, des taxes directes, des paiements de subsides au moment de la Confédération par le fédéral aux provinces, de ce que les provinces taxaient au moment de la Confédération. On pourrait faire un débat là-dessus, M. le Président. Mais il s'agit de voter \$12,000,000 pour être capable de donner suite au projet de construction d'une route afin d'aider au succès de l'Exposition universelle de Montréal en 1967. C'est un cas pratique. Ayons donc les deux pieds sur la terre!

M. JOHNSON: M. le Président, vous le savez, je répondais au premier ministre qui a prêté des ententions...

M. BEDARD (président): Article 6.

M. JOHNSON: ... à l'Opposition et qui a parlé de l'autonomie négative, qui a parlé évidemment de cette conférence qui va avoir lieu. M. le Président, je vais vous écouter, je ne lirai pas le reste du discours du premier ministre du 2 décembre que je n'ai jamais eu l'occasion de citer dans cette Chambre mais qui est bien intéressant parce que,.... vous allez le regretter, M. le Président, c'est là que le premier ministre prouvait à sa satisfaction à lui...

M. BEDARD (président): Article 6.

M. JOHNSON: ... qu'on devait vivre des subsides d'Ottawa...

M. BEDARD (président): Article 6, est-il adopté?

M. JOHNSON: C'est tout à fait dans l'esprit de la Confédération. Il fallait continuer ça, M. le Président.

M. MEUNIER: Adopté.

M. JOHNSON: ... 2 décembre 1952, à la Chambre des Communes. Ah! Cela fait mal, ce-lui-là.

M. LAPORTE: Il n'y a rien qui nous fait mal.

M. JOHNSON: Je recommande au ministre des Affaires municipales de...

M. BEDARD (président): A l'ordre, messieurs!

M. JOHNSON: ... relire ce discours-là.

M. LAPORTE: Je vous recommande de revenir au règlement. Cela fait déjà une semaine qu'on perd...

M. BEDARD (président): Est-ce que l'article 6 est adopté?

M. LESAGE: Il faudrait lire tout le discours qui est un de ceux qui ont été le début du système de la péréquation. Tous ces discours-là... C'était ça.

M. BELLEMARE: Le ministre des Affaires municipales a écrit un article, lui, sur ça.

M. LAPORTE: Lisez-le pas à part de cela.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre a-t-il répondu à ma question? Cela a été perdu tantôt dans les interruptions intelligentes du député de Bourget...

M. MEUNIER: En fait d'intelligence, là, votre quotient intellectuel...

M. JOHNSON: ... quant à la conférence pour « National Policy on Roads »...

M. LESAGE: Il a dit non.

M. JOHNSON: Bon, c'est correct. Je n'avais pas compris. Il y avait des...

M. PINARD: C'est clair.

M. JOHNSON: ...évacuations buccales par le député de Bourget, M. le Président...

M. MEUNIER: M. le Président, le quotient intellectuel du chef de l'Opposition est tellement bas que je ne l'emploierais pas pour balayer un de mes entrepôts...

M. BEDARD (président): A l'ordre messieurs! Article 6.

M. JOHNSON: Pensez-vous que j'irais travailler pour un homme pareil.

M. MEUNIER: Vous allez rester longtemps dans l'opposition. Changez de chef, le député de Missisquoi, c'est lui qui était supposé avoir été élu.

M. JOHNSON: Pardon?

M. MEUNIER: Le député de Missisquoi, c'est lui le vrai chef. C'est lui qui aurait été élu s'il n'y avait pas eu du « fling-flang ».

M. JOHNSON: Le député de Chambly est le vrai ministre des Affaires municipales.

M. BEDARD (président): A l'ordre messieurs! Est-ce que l'article 6 est adopté?

M. MEUNIER: Le vrai chef c'est le petit.

M. JOHNSON: Non, pas tout à fait. On achève, choquez-vous pas là. Alors sur les plans conjoints nous aurons l'occasion de faire un débat, j'espère, mais je voudrais dire au premier ministre que s'il a besoin d'une résolution de la Chambre et s'il a l'intention de la suivre...

M. LESAGE: Je n'ai surtout pas besoin du chef de l'Opposition qui me nuit terriblement.

M. JOHNSON: Est-ce que je nuis au premier ministre?

M. LESAGE: Il nuit à la province de Québec.

M. BEDARD (président): A l'ordre messieurs! Article 6.

M. JOHNSON: Tous les dictateurs ont parlé de même en parlant de l'Opposition. Je ne pen-

sais pas que le premier ministre était venu aussi vite à acquérir ce complexe...

UNE VOIX: Duplessis a parlé de ça pendant longtemps.

M. LAPORTE: Ils n'ont pas tous des statues.

M. JOHNSON: On dirait que le premier ministre devient plus vite dictateur surtout quand son ministre des Richesses naturelles n'est pas en Chambre. Là il se sent vraiment le « boss »,

M. BEDARD (président): Article 6.

M. JOHNSON: Il se sent le vrai chef, là. Et quand le ministre de la Jeunesse n'y est pas, ah! bien là le premier ministre est seul maître dans la maison. Et j'attire l'attention du premier ministre, il ne faudrait pas que trop souvent il sorte de pareils propos. Il y a...

M. LESAGE: C'est la vérité.

M. JOHNSON: ... des gens qui finiront par croire qu'il se prend pour le dictateur de la province.

M. LESAGE: C'est vrai qu'il ne faudrait pas que je vous nuise, vous êtes bien...

M. COURCY: Longtemps.

M. JOHNSON: Il y a longtemps, vous savez, que M. Krouchtchev dit cela, qu'il ne faut pas d'opposition, et il y avait un nommé Staline qui trouvait que c'était malcommode.

M. LESAGE: Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas d'Opposition!

M. JOHNSON: Il y avait un nommé Napoléon,...

M. LESAGE: J'ai dit que le chef de l'Opposition nuisait à sa province.

UNE VOIX: Il a fini à Ste-Hélène.

M. JOHNSON: Il a fini à Ste-Hélène, celui-là, Napoléon!

M. LE PRESIDENT: Article numéro 6, adopté.

M. MEUNIER: Vous ne savez pas quoi dire!

M. JOHNSON: Il y a un nommé C. D. Howe qui a dit cela et le parti libéral s'est fait battre!

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

UNE VOIX: Est-ce que c'est la police municipale qui...

M. JOHNSON: Non!

UNE VOIX: Ce qu'il est bouffon!

M. LAPORTE: Est-ce cela le problème? Cinq jours, six heures et trente quelques minutes-là. Est-ce le stratège qui a décidé que ça devait durer jusqu'à 6 heures?

M. JOHNSON; M. le Président, le ministre nous prête des intentions que nous n'avons jamais eues.

M. LAPORTE: Je ne prête pas des intentions, mais prêtez-nous du temps un peu pour d'autres choses.

M. JOHNSON: Notre seule intention est de faire notre devoir et de faire comprendre à la population ce qui se passe à la Chambre, au gouvernement où on dépense \$12,000,000 pour expropriation. Peut-être que c'est justifié...

M. LAPORTE: Parlez-en, parlez-en. Vous parlez toujours d'autres choses...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

M. JOHNSON: ... mais je vous assure que, dans le reste de la province actuellement, on se demande si c'est correct pour le gouvernement provincial de tout dépenser son argent sur la route Trans-Canada et de négliger la voirie rurale et la voirie régionale. On se demande ça, dans la province, pour l'information du ministre. Le ministre en est conscient d'ailleurs. C'est lui-même qui a déclaré qu'il aimerait avoir trois budgets: un pour les grands projets, un pour la voirie régionale et un pour la voirie locale.

M. LESAGE: Il va l'avoir.

UNE VOIX: Est-ce qu'il va les avoir?

M. PINARD: Je soulève un point de règlement. Je n'ai jamais admis que, depuis trois ans, le ministère de la Voirie a négligé la voirie régionale ou la voirie rurale. C'est absolument

faux. Je n'ai jamais dit ça.

M. BELLEMARE: On le constate.

M. LE PRESIDENT: Article 6, adopté? Adopté.

M. LAPORTE: Bon!

M. JOHNSON: Grâce à l'intervention du ministre.

M. LAPORTE: Cela me flatte que ce soit cela!

(M. le Président du Comité plénier à l'Orateur): M. le Président, le Comité a reçu des résolutions et il demande la permission de siéger à nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand siègera-t-il? Prochaine séance? Prochaine séance.

M. Lesage propose que les résolutions soient maintenant lues et agréées. La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LESAGE: Bill 18, monsieur, Première lecture. Voies et moyens.

M. LE PRESIDENT: Comité des subsides. Voies et moyens.

Le bill 18, le bill des subsides. Première, deuxième et troisième lecture.

M. JOHNSON: Cela presse tant que ça?

M. LE PRESIDENT: Adoptées.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Troisième lecture de ce bill. Third reading of this bill.

M. LESAGE: Numéro 21.

M. LE PRESIDENT: M. Arsenault propose la deuxième lecture du bill numéro 10: « Loi modifiant la Loi des acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte ».

M. ARSENAULT: M. le Président, selon notre Code civil, les corporations sont soumises à des incapacités qui leur interdisent l'acquisition et l'aliénation de biens immeubles sans autorisation expresse. Cette autorisation est octroyée sous forme de permis communément appelé « permis de mainmorte ».

A la demande du Barreau de Québec, à la

demande également de la Chambre des notaires de la province, on veut, par ce projet de loi (bill 10), rendre plus facile l'octroi des permis de mainmorte. Ces permis sont maintenant accordés à toutes fins pratiques automatiquement et nous ne voyons pas pourquoi le Conseil des ministres serait encore saisi de ces demandes.

Par les amendements que nous proposons, nous voulons empêcher par exemple un promettant-acheteur de ne pas donner suite à ses obligations d'acheter un immeuble si, dans la chaîne des titres, l'on découvre qu'à un moment donné une compagnie par exemple n'a pas obtenu un permis de mainmorte relativement à l'immeuble en question.

Or trop souvent un prometteur-acheteur ou promettant-prêteur s'esquivaient ainsi de ses obligations. C'est pourquoi, l'omission d'obtenir un permis de mainmorte dans un tel cas n'invalidant pas les titres, l'on propose de supprimer les dispositions relativement à l'enregistrement de ces permis, l'enregistrement des titres réels restant par ailleurs soumis aux dispositions d'enregistrement du Code civil.

M. L'Orateur, lorsque nous irons en Comité, je proposerai un amendement à l'article 3 de ce projet de loi.

UNE VOIX: Adopté.

M. LE PRESIDENT: La motion de deuxième lecture est-elle adoptée? Adoptée. M. Arsenault propose que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le bill 10. La motion est-elle adoptée? Adoptée.

(M. Beaupré président du Comité plénier.)

M. LE PRESIDENT: Article 1. Article 1, adopté,

M. JOHNSON: « Mainmorte », messieurs.

M. LE PRESIDENT: Article 2. Article 2, adopté.

M. JOHNSON: Ne bougez pas là, ce ne sera pas long.

M. LE PRESIDENT: Article 2 adopté? Adopté.

M. JOHNSON: Ne bougez pas une seconde, quels articles sont adoptés?

M. ARSENAULT: 1 est adopté? 2 adopté, 3 à

l'amendement.

M. BEAUPRE (président): Article 4?

M. ARSENAULT: Article 3.

UNE VOIX: Une résolution.

M. BEAUPRE (président): Article 4 adopté; Article 5 adopté; Article 6 en suspens.

M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

M. LE PRÉSIDENT: Quand siégera-t-il? A la même séance. A la même séance.

M. Arsenault propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier la résolution concernant le bill 10.

M. LESAGE: Son Excellence le lieutenant-gouverneur, mis au courant de la résolution et de l'amendement proposé, les recommande à l'étude de la Chambre.

M. LE PRÉSIDENT: Motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. BEAUPRE (président): Article 3.

M. ARSENAULT: Article 3. Je propose, M. le Président secondé par le député de St-Hyacinthe l'amendement suivant l'article 3. J'en ai fait tenir copie à l'Opposition, est-ce que je dois donner lecture de l'amendement?

M. BERTRAND (Missisquoi): Donnez donc lecture qu'on voit les changements.

M. LESAGE: Il s'agit de retrancher dans le dernier alinéa de l'article les mots à partir de « sous réserve des causes en instance lors de son entrée en vigueur. »

M. ARSENAULT: C'est ça. Et d'ajouter « telle corporation » à la huitième ligne après les mots « par des gens de mainmorte » à l'article 3 et ensuite abroger les deux dernières lignes « sous réserve des causes en instance lors de son entrée en vigueur, » à la fin.

M. BERTRAND (Missisquoi): Il y en a des causes! Il y en a des causes en instance.

M. LESAGE: Les seules causes qui pourraient exister, ce seraient des causes de la Cou-

ronne contre des individus et c'est la Chambre des notaires qui nous a fait des représentations à l'effet qu'il serait bien difficile de garantir un titre. Il faudrait garantir qu'il n'y a pas de causes en instance n'est-ce pas, et comme les seules causes en instance pourraient être les causes de la Couronne, contre les individus, et qu'à la connaissance des officiers du Secrétariat de la province, il n'y en a pas, bien, vaut mieux l'enlever afin que les notaires puissent donner des certificats au sujet des titres, des certificats satisfaisants.

M. BEAUPRE (président): Est-ce que l'article 3 tel qu'amendé est adopté?

M. JOHNSON: Un instant là. Vous êtes bien certain de cette explication-là?

M. LESAGE: Absolument sûr.

M. JOHNSON: Je m'explique quant à la partie où l'on dit que: « Les seules causes en instance pourraient être des causes entre la Couronne d'une part...

M. LESAGE: De la Couronne contre des citoyens.

M. JOHNSON: Oui.

M. BERTRAND (Missisquoi): Le premier ministre dit que la Chambre des notaires lui a fourni des renseignements suffisants.

M. LESAGE: Oui, bien voici, ce que la Chambre des notaires nous a représenté. Lorsque nous allons faire un examen, lorsqu'un notaire ou un avocat fera un examen de titres, il sera obligé de donner la garantie qu'il n'y a pas de causes en instance pour que le prêteur ou l'acheteur soit satisfait du titre.

Or, comme premièrement les seules causes qui pourraient être en instance, seraient des causes de la Couronne contre des citoyens, et que deuxièmement après avoir examiné les dossiers, les conseillers juridiques du Secrétariat de la province nous disent qu'il n'existe pas de telles causes à l'heure actuelle, il n'y a aucune objection à donner suite à la demande de la Chambre des notaires et à biffer ces derniers mots.

M. BERTRAND (Missisquoi): Alors, il n'y a pas de causes de la Couronne à l'heure actuelle en instance.

M. LESAGE: Il ne peut y en avoir que de la

Couronne.

M. BEAUPRE (président): Article 3, adopté, tel qu'amendé.

UNE VOIX: Attendez un peu.

M. BELLEMARE: Pourquoi ajouter « et ou d'une telle corporation » dans la résolution.

M. ARSENAULT: En premier lieu, cet amendement nous a été demandé, comme vient de le dire le premier ministre, par la Chambre des notaires.

M. BELLEMARE: Non pas celle-là. « Ou de telle corporation » qui a été ajouté là,

M. ARSENAULT: Ah le mot « corporation » ou « telle corporation ». L'officier en loi me dit que c'est pour concorder avec le début du paragraphe. On avait oublié d'inclure ces deux mots-là dans l'ancienne rédaction. Voyez-vous dans les premières lignes « dans les cas ou des gens de mainmorte ou une corporation, » alors il faut ajouter « ou telle corporation pour concorder avec la première phrase de l'article.

M. BELLEMARE: Elle n'y était pas dans l'ancienne loi.

M. ARSENAULT: Non,

M. BELLEMARE: Dans l'ancienne loi, il y a la concordance qui n'existait pas parce que dans l'ancienne loi « toute corporation » n'était pas répété.

M. ARSENAULT: Oui, elle avait été oubliée dans la rédaction.

M. LESAGE: Pour compléter.

M. JOHNSON: Il me semble, M. le Président, que ça serait plus exact et qu'on pourrait donner satisfaction aux notaires, je comprends leur point de vue, si on disait : « Sous réserve, des frais dans des causes en instance lors de l'entrée en vigueur. »

M. LESAGE: Il n'y en a pas.

M. JOHNSON: Bien, il n'y en a pas...

M. LESAGE: Oui, mais les frais, il faudrait que ça soit la Couronne qui les paie.

M. JOHNSON: Non, le premier ministre pré-

tend... C'est ça que je ne comprends pas. J'ai peut-être tort. Le premier ministre prétend que les seules causes qui pourraient exister originairement de la Couronne contre une partie.

M. LESAGE: Bien oui, dans une...

M. JOHNSON: M. le Président, qu'il Use le début de l'article.

M. LESAGE: Tout ce qui pourrait affecter...

M. JOHNSON: Il peut y avoir des procès basés sur le manque de permis de mainmorte entre personnes.

M. LESAGE: Non.

M. JOHNSON: Oui.

M. LESAGE: Non, il ne peut pas; je regrette. Tous les conseillers juridiques me disent que non, que c'est impossible, que seule, il faut que la Couronne soit la poursuivante, je regrette.

M. JOHNSON: Non. « Dans le cas où des gens de mainmorte, dit le premier paragraphe, ou une corporation dont la capacité est limitée sous ce rapport, ont acquis un immeuble sans autorisation, de même que, dans le cas de constitutions d'hypothèque ou d'aliénation d'un immeuble sans autorisation par des gens de mainmorte ou de telle corporation, tout acquéreur ou tout créancier hypothécaire a, sur cet immeuble, les mêmes droits que si un permis spécial s'y rapportant avait été accordé. » M. le Président, il doit y avoir des causes acutellement en Cour où un créancier, un débiteur hypothécaire est poursuivi, puis le débiteur a allégué en défense; « Monsieur, c'est bien de valeur, mais vous n'aviez pas de permis de mainmorte et je ne paie pas. »

M. LESAGE: Non, ce n'est pas suffisant.

M. JOHNSON: Alors, ça serait une cause entre un créancier hypothécaire et un débiteur.

M. LESAGE: Je regrette, ça ne peut pas exister.

M. JOHNSON: Cela ne sera pas entre la Couronne et une partie privée ou une corporation.

M. LESAGE: Je regrette, mais ça ne peut pas exister.

M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre nous dit que ça a été étudié sérieusement, il est satisfait.

M. LESAGE: Mais, évidemment, à fond.

M. JOHNSON: Il ne faut pas être plus catholique que le pape. S'il y a des gens qui ont des droits, qui ont des torts qui leur résultent de cette législation...

M. LESAGE: Vous me le direz.

M. JOHNSON: Le premier ministre sera prêt, à ce moment-là, à passer une loi rémédialrice. Mais je voudrais pas, pour un instant...

M. LESAGE: Si par hasard, ça s'était produit, il est évident qu'on y verrait; mais simplement tout le monde est d'accord pour dire que ce n'est pas possible.

M. JOHNSON: Tant mieux.

M. BEAUPRE (président): Article 3, adopté, tel qu'amendé? Adopté.

M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté la résolution.

M. LE PRESIDENT: M. Arsenault propose que la résolution soit maintenant lue et agréée. Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée. De nouveau en comité plénier sur le bill.

M. BEAUPRE (président): L'article 6 est-il adopté? Adopté.

M. JOHNSON: Un instant.

M. BEAUPRE (président): M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité a adopté le bill 10, sans amendement.

M. LE PRESIDENT: Troisième lecture? Troisième lecture, adoptée?

M. JOHNSON: Prochaine séance.

M. LE PRESIDENT: Prochaine séance.

M. LESAGE: Numéro 18.

M. LE PRESIDENT: M. Arsenault propose la deuxième lecture du bill numéro 5, Loi prolongeant la loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires.

M. ARSENAULT: M. le Président, il s'agit

tout simplement de prolonger d'un an l'application de la Loi pour favoriser la conciliation entre locataires et propriétaires.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, adoptée.

LE GREFFIER ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: M. Arsenault propose que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 5.

Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. BEAUPRE (président): Bill numéro 5, article 2.

M. BELLEMARE: Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a encore des municipalités qui ont le contrôle des loyers, qui exercent encore le contrôle des loyers dans les villes, dans les cités et villes de la province?

M. ARSENAULT: Le député de Champlain demande s'il y a encore des municipalités qui...

M. BELLEMARE: Combien y en a-t-il?

M. ARSENAULT: Il y en a 69, M. le Président, dans la province. C'est ça, exactement 69.

M. BELLEMARE: 69 villes?

M. ARSENAULT: Municipalités de villes, villages et campagnes. Il y a dans la province quelque chose comme 1,560 municipalités. Il y a à côté de moi le ministre des Affaires municipales. Pardon? 1,700. Il y a 69 municipalités de cités, villes, villages et paroisses qui sont assujetties à la Régie des loyers. Évidemment, ça comprend Montréal, Québec et autres localités..

M. BELLEMARE: Combien y en a-t-il qui ont envoyé une résolution au ministre pour demander de se soustraire à la loi, durant l'année écoulée?

M. ARSENAULT: A ma connaissance, il y en a une: la ville de Drummondville.

M. BELLEMARE: Est-ce que le ministre peut nous dire combien il y a présentement de régions, c'est pas région ça ou bien les employés sont au nombre de combien actuellement? Combien est-ce qu'il y a d'employés à

la Régie?

M. ARSENAULT: La régie? Les employés de la Régie ne sont pas tellement nombreux au bureau principal. Il y a d'abord la Régie elle-même, il y a...

M. BELLEMARE: Non, mais la Régie elle-même, je comprends, mais combien...

M. ARSENAULT: ... un bureau à Montréal, ensuite un bureau à Québec. Le chiffre exact des employés de la Régie... M. Létourneau, notre homme ici à Québec, doit être ici à mes côtés dans un instant; il a les dossiers permettant de donner des réponses à ces questions-là; je n'ai pas les chiffres devant moi; j'aime mieux attendre. Si vous voulez suspendre cette question, j'aime mieux attendre que M. Létourneau arrive pour vous donner des chiffres exacts.

M. DOZOIS: Quand le ministre dit qu'une municipalité a envoyé une résolution, c'est depuis quand ça? Il me semble qu'il y en a eu beaucoup plus.

M. ARSENAULT: Drummondville est la seule municipalité, à ma connaissance, qui ait envoyé une résolution au secrétariat demandant de...

M. DOZOIS: C'est depuis que la Régie des loyers relève du Secrétariat de la province?

M. ARSENAULT: Oui.

M. DOZOIS: Parce qu'il me semble que, l'an dernier, le ministre...

M. BERTRAND (Missisquoi): Il y en avait plusieurs.

M. DOZOIS: ... du Tourisme qui avait le secrétariat autrefois, il me semble qu'il nous en a donné une liste assez considérable et je me rappelle de mémoire que les villes de Westmount, Ville Mont-Royal, etc. avaient demandé d'être relevées et ça avait été accordé. Il me semble qu'il y en a eu plus qu'une. Est-ce que le ministre affirme qu'il y a eu une seule municipalité?

M. ARSENAULT: A ma connaissance, depuis que je suis secrétaire de la province, il y a eu une municipalité qui a demandé de ne plus être assujettie à la Régie. L'honorable député de St-Jacques sait sans aucun doute que, lors de la dernière session, nous avons amendé la lé-

gislation de façon à soustraire de l'application de la loi toutes les municipalités de moins de 10,000 de population. Alors on en a éliminé un très grand nombre.

M. BERTRAND (Missisquoi): Dans le cas de Drummondville, est-ce que la demande a été agréée par le Conseil des ministres?

M. ARSENAULT: La demande est à l'étude à l'heure actuelle. Elle sera étudiée à son mérite par la Régie et ensuite soumise au...

M. BERTRAND (Missisquoi): Depuis combien de temps Drummondville a-t-elle présenté sa demande?

M. ARSENAULT: Depuis une quinzaine de jours à peu près, M. le Président.

M. DOZOIS: M. le Président, je comprends que le projet de loi que nous avons devant nous maintient tout simplement le statu quo quant aux modalités d'application de cette loi, le contrôle des loyers.

M. ARSENAULT: M. le Président, je regrette mais je ne comprends absolument rien. Est-ce que les lumières sont allumées là-bas?

M. DOZOIS: Les lumières sont allumées, il y en a une d'allumée ici. Celle-ci est allumée. Là-bas? je ne sais pas.

UNE VOIX: Il faudrait en ajouter une autre.

M. DOZOIS: M. le Président, ma question est celle-ci. Je comprends que le bill que nous avons devant nous maintient le statu quo quant à la Régie des loyers. Il n'y a pas de changement avec la loi qui existait l'an dernier, que nous avons prolongée d'année en année, c'est la même chose. Est-ce que le ministre n'a pas reçu de demandes, — il a dû en recevoir parce que les ligues de propriétaires se plaignent amèrement de cette loi, — et est-ce qu'ils n'ont pas demandé que le loyer minimum de \$125 qui est fixé par la loi soit baissé à \$100? Est-ce que le Cabinet des ministres a examiné cette demande et est-ce qu'on en est venu à la conclusion qu'il fallait maintenir cette limite de \$125 par mois?

M. ARSENAULT: C'est \$125 dans la région métropolitaine, alors que c'est \$100 ailleurs dans la province.

UNE VOIX: A Montréal?

M. ARSENAULT: C'est \$125 à Montréal. Mais il y a à cela une excellente raison; c'est que la plupart des loyers à Montréal offrent des services additionnels comme poêle électrique, réfrigérateur, etc. Ces choses-là qui ne sont pas ordinairement offertes dans les logements en dehors de Montréal.

Maintenant, est-ce que le député de St-Jacques fait la suggestion que nous devrions baisser la limite dans la ville de Montréal à \$100?

M. DOZOIS: M. le Président, j'ai demandé si le ministre avait reçu des demandes à cet effet et, si on avait examiné ces demandes, si on en était venu à la conclusion qu'il fallait maintenir \$125. C'est ma question. Je pose une question, j'espère que le ministre ne me répondra pas par une question. J'attends une réponse et non pas une question.

M. ARSENAULT: Cette question...

M. BERTRAND (Missisquoi): Il a la réponse?

M. ARSENAULT: Voulez-vous que je donne lecture de la demande qui a été faite par la ville de Montréal?

M. BERTRAND (Missisquoi): Lisez comme il faut, là!

M. ARSENAULT: La ligue des propriétaires,

M. BELLEMARE: Le premier ministre a apporté le document, tâchez de le lire.

M. ARSENAULT: Non, non, mais écoutez une minute. J'ai répondu à l'Opposition que, à ma connaissance, nous n'avions reçu qu'une demande d'une municipalité, parce qu'en vertu de l'article 32 de la loi, ce sont les municipalités qui doivent faire la demande au secrétaire de la province.

M. BELLEMARE: Il y en a plus qu'une. Il y en a eu plus que ça dans l'année.

M. ARSENAULT: Dans l'année? Je dis qu'il y en a une. Alors le député connaît-il le nom des autres?

M. BELLEMARE: Non.

M. ARSENAULT: Nommez-les.

M. BELLEMARE: Continuez, là.

M. ARSENAULT: Maintenant, il y a la Ligue des propriétaires de Montréal.

M. LESAGE: C'est l'Union des ligues.

M. BERTRAND (Missisquoi): Plus bas, plus bas.

M. ARSENAULT: C'est l'Union des ligues de propriétaires de la province de Québec, représentée par M. Jean Grégoire. Ce n'est pas une municipalité, ils nous ont fait tenir une requête demandant que la loi cesse de s'appliquer aux maisons dont le loyer est légalement en vigueur au 15 novembre 1963 et excédait \$100 par mois. Cela c'est l'Union des ligues des propriétaires qui a demandé ça et deuxièmement, que la loi cesse de s'appliquer à un bail d'un logement passé entre un propriétaire d'un tel logement ou toute autre personne qui n'était pas le locataire le 15 novembre 1963. Cet amendement existait déjà au paragraphe F, article 2. Nous avons reçu cette demande-là en effet et cette demande-là a été étudiée.

M. DOZOIS: Elle n'est pas agréée?

M. ARSENAULT: Pardon?

M. DOZOIS: Elle n'a pas été agréée?

M. ARSENAULT: Non, non.

M. DOZOIS: C'est ce qu'on doit comprendre.

M. ARSENAULT: Elle n'a pas été agréée, il y a d'excellentes raisons, il y en a une par exemple que je peux citer immédiatement. Il y a 190,000 logements dans la ville de Montréal qui sont assujettis à la loi. Il y a à Montréal quelque chose comme 50,000 déménagements par année. Alors si nous avons agréé à cette requête de l'Union des ligues des propriétaires de la province, ça veut dire que dans deux ans, il y aurait, à toutes fins pratiques, eut aucun contrôle sur...

M. BELLEMARE: Combien?

M. ARSENAULT: 190,000 logements, oui,...

M. BELLEMARE: En quelle année?

M. ARSENAULT: Bien, en quelle année, le député de Champlain demande toujours des précisions qui sont inutiles. En quelle année? Disons que ça fait deux mois.

M. BELLEMARE: Non, non, non. C'est en 1961, après l'enquête. C'est après l'enquête qui

a amené la Commission des loyers en 1961...

M. ARSENAULT: Voulez-vous que je vous donne l'heure et les minutes?

M. BELLEMARE: ... il y en avait 190,459.

M. ARSENAULT: De toute façon, vous savez que Montréal a le record pour le nombre de locataires au pays, au Canada. J'ai ici des chiffres, Montréal compte 18 p. cent du nombre des locataires de tout le pays. La ville de Montréal compte 56 p. cent plus précisément pour le député de Champlain c'est 55.82 p. cent des locataires de la province.

M. BELLEMARE: Point neuf.

M. ARSENAULT: ... c'est peut-être un deux ou un neuf...

M. BELLEMARE: Un neuf.

M. ARSENAULT: ... des locataires de la province de Québec. Et puis c'est un sujet extrêmement complexe, il y a des propriétaires qui nous demandent que leur municipalité ne soit plus assujettie à la loi. C'est bien simple pour les municipalités, ... on a seulement à invoquer l'article 32 et de faire une demande, comme Drummondville vient de le faire, il y a une quinzaine de jours et la demande sera étudiée au mérite. Et il faut songer aussi au très grand nombre de locataires. En ces dernières années, nous avons entrepris des enquêtes sur la situation du logement à Montréal, ça été publié, je crois que tous les députés de cette Chambre en ont reçues des copies, à Montréal à Québec, à Drummondville...

M. BELLEMARE: Ce sont des enquêtes qui datent de 1961; pas de 1963.

M. ARSENAULT: Bien voyons, celle de Québec ne datait pas de 1961. Celle de Québec vient d'être terminée.

M. BELLEMARE: C'est signé en 1961, de Montréal.

M. ARSENAULT: A Montréal.

M. BELLEMARE: Celle de Montréal.

M. ARSENAULT: Oui, Montréal. Mais j'ai nommé en plus de Montréal, il y a eu des enquêtes ici sur la situation du logement à Québec, à Drummondville, Valleyfield et divers autres

endroits. Or, si par exemple pour répondre de façon plus spécifique à la question du député de St-Jacques. S'il avait fallu que nous ayons acquis à la demande l'Union des ligues des propriétaires de la province, alors qu'il va y avoir 50,000 déménagements à Montréal, 50,002 ou 50,003 pour le député de Champlain, au mois de mai. 50,000 déménagements par année, voyez-vous dans quelle situation ces gens-là dont la plupart paient déjà des prix trop élevés pour leur logement, dans quelle situation ils seraient? Cela veut dire que dans deux ans, à toutes fins pratiques, la question du contrôle des logements dans la ville de Montréal n'existerait plus. Mais il y a un point aussi très important, que nous ne pouvons pas oublier, c'est que lors de l'Exposition provinciale à Montréal nous attendons...

UNE VOIX: Provinciale?

M. ARSENAULT: Universelle, j'aurais peut-être pu dire l'Exposition de Montréal. A l'exposition universelle, nous attendons de 20,000,000 à 35,000,000 de visiteurs.

M. BERTRAND (Missisquoi): Qu'est-ce que c'est que vous allez faire avec tout ça?

M. ARSENAULT: Pardon?

M. BERTRAND (Missisquoi): Comment allez-vous les loger? Ou les geler?

M. ARSENAULT: C'est une question sérieuse, comment allons-nous les loger? C'est une très bonne, une excellente question, parce que ceux qui ont suivi le cours des événements en ces derniers temps savent par exemple qu'à Bruxelles, lors de l'exposition universelle de Bruxelles, un grand nombre de visiteurs furent victimes d'exploitation. La Belgique se ressent encore aujourd'hui des conséquences du fait que les logements n'ont pas été suffisamment contrôlés. Vous avez ensuite l'exposition de Seattle. Pourtant les Américains ont l'habitude d'avoir le sens des affaires. On y a laissé les choses traîner au petit bonheur, jusqu'au moment où quelques mois avant la date de l'ouverture officielle de l'exposition l'opinion publique, la presse, les journaux de Seattle et de la région immédiate ont réclamé à grands cris un certain système de contrôle, puis, malheureusement, il était trop tard.

M. BERTRAND (Missisquoi): Cette loi-là ne s'applique pas aux hôtels ni aux motels, ni aux maisons de chambres.

M. ARSENAULT: Non, non, mais le député de Missisquoi a posé une question et puis j'essaie de lui répondre. Si la réponse est satisfaisante je vais m'asseoir...

M. DOZOIS: Bien, M. le Président, elle est satisfaisante comme ceci. Le ministre parle de l'Exposition universelle de 1967. Ce qui peut arriver, c'est que vous avez les vieux immeubles de Montréal dont le loyer est gelé pour le propriétaire, c'est-à-dire que le propriétaire ne peut pas charger plus aux locataires. Mais le locataire qui a converti sa maison en maison de chambres, lui, ses loyers de chambres ne sont pas gelés. Il peut demander des prix astronomiques pour la durée de l'exposition. Je pense que le ministre est mieux de regarder à sa loi parce que...

M. LESAGE: Non, non, mais il faudrait une loi spéciale.

M. DOZOIS: Il faudrait peut-être une loi spéciale, ce n'est pas par le fait que le loyer est gelé que ça va empêcher l'exploitation par les propriétaires des maisons de chambres.

M. LESAGE: Non, non. Comme question de fait, M. le Président, il est entendu que pour l'Exposition universelle de Montréal, s'il y a lieu de prendre des dispositions particulières, il faudra présenter à la Chambre un projet de loi spécial.

M. JOHNSON: Est-ce qu'on ne pourrait pas demander tout de suite à la Régie, là, qui m'a l'air d'avoir les services d'enquête nécessaires et le personnel nécessaire, de faire une enquête...

M. LESAGE: C'est commencé, c'est fait. J'ai en main un rapport préliminaire dont copie m'a été envoyée par le secrétaire de la province.

M. JOHNSON: Ah! bon. Est-ce que ça s'appliquera aussi aux loyers des établissements commerciaux?

M. LESAGE: Je ne puis rien dire. Le Conseil des ministres va étudier ça demain.

M. ARSENAULT: A l'agenda du Conseil des ministres.

M. JOHNSON: Est-ce que le ministre va aller au Conseil, demain?

M. ARSENAULT: Oui, d'habitude j'y vais, oui.

M. BEDARD (président): L'article 2 est adopté?

M. DOZOIS: Non. M. le Président, le ministre qui présente cette loi dit qu'il y a 190,000 logements qui sont affectés par cette loi, les loyers étant gelés. Je voudrais bien que l'on comprenne, et que les locataires de Montréal comprennent surtout, que ça n'empêchera pas les loyers d'augmenter en dépit même de cette loi parce que la loi prévoit, je crois, que si un propriétaire a une augmentation de taxes, il peut s'adresser à la Régie...

M. ARSENAULT: C'est ça, c'est ça.

M. DOZOIS: ...et faire ajuster le loyer en conséquence. Alors comme la taxe scolaire a subi une augmentation assez considérable l'an dernier, eh! bien, je pense que les 190,000 locataires, — c'est plus que 190,000 locataires, — mais les occupants de ces 190,000 maisons peuvent s'attendre, en dépit de cette loi, à une augmentation de loyer.

M. ARSENAULT: Certainement. Celane veut certainement pas dire que le prix des logements est gelé, bien au contraire! Il y a cette façon automatique de régler le problème grâce au reçu des taxes, l'augmentation du loyer que comporte le reçu des taxes. Mais il y a aussi de très nombreux autres cas où la Régie a accepté, après avoir entendu les parties en causes, des augmentations raisonnables de loyer. Je crois ici que je dois rendre hommage à l'excellent travail que fait le président de la Régie, l'honorable juge Ross, et M. Henri Parent le secrétaire général, et les membres de la Régie. Ils font un excellent travail.

Par exemple, si ça peut intéresser la Chambre, j'ai ici le rapport complet des nombreuses demandes qui ont été faites au cours de l'année 1963.

M. BERTRAND (Missisquoi): Allez-y!

M. ARSENAULT: Par exemple, il y a eu 6,824 divers cas qui ont été soumis dans les divers districts de la province, dont 2,563 à Montréal et 1,816 à Québec. Il y a eu 6,675 causes entendues. Il y a eu 34,596 entrevues dans les divers bureaux de la Régie dans la province de Québec; 153,721 appels téléphoniques et 2,704 lettres. Il est clair que la Régie a énormément de travail et, chose assez extraordinaire, c'est

que nous recevons, actuellement à la Régie à Montréal, plus de visiteurs qui s'inquiètent de ce qui va arriver, de ce que le gouvernement va faire, par exemple, qui s'inquiètent beaucoup, à cause du remue-ménage effectué par cette Union des ligues de propriétaires et des articles des Journaux, ainsi de suite, nous avons plus de visiteurs à Montréal qu'en aucune période dans le passé depuis l'institution de la Régie.

M. BEDARD (président): Adopté? Article 2 adopté.

M. BELLEMARE: M. le Président, le ministre dit 190,459 en 1961 après l'enquête, comme dit l'honorable député de St-Jacques, mais il devrait ajouter que c'est 200,000 locataires qui sont régis par cette loi-là.

A ce moment-là, il y avait au moins 9,000 personnes qui avaient des logements vacants et qui tombaient sous l'application de la loi. Alors l'honorable député a raison quand il dit qu'il y a au moins 200,000 personnes. Il n'y en a pas rien que 190,000, il y en a 200,000.

Maintenant, M. le Président, quel est le nombre d'employés dans la région des Trois-Rivières qui font partie de la Régie des loyers?

M. ARSENAULT: Au bureau de Trois-Rivières?

M. BELLEMARE: Oui, pour la région.

M. ARSENAULT: Malheureusement M. Létourneau devait être ici. Il était ici, il a attendu hier soir et cet après-midi...

M. LAPORTE: Il est allé les compter.

M. ARSENAULT: ... il devait être ici et c'est lui qui a le dossier avec tous ces chiffres parce qu'on savait bien que le député de Champlain réclamerait des précisions. L'autre jour j'ai maintenu le chiffre de 50 alors...

M. BELLEMARE: C'est 66.

M. ARSENAULT: ... que c'était 65. Alors si je dis 10 il va me dire: c'est 12...

M. LAPORTE: Le député le sait combien il y en a. Laissez-le faire.

M. BELLEMARE: C'est vous, c'est marqué dans...

M. LAPORTE: Le député sait, certain, combien il y en a.

M. ARSENAULT: Je suis sûr; parce que, lorsque le député de Champlain pose une question il connaît depuis longtemps la réponse. Et comme il connaît beaucoup de choses comme ça il pose beaucoup de questions, c'est pourquoi les sessions durent si longtemps.

M. BELLEMARE: Ah non! Cela prouve que le ministre ne le sait pas. Cela c'est bien pire. Cela c'est clair. Bien, qu'il le dise!

M. ARSENAULT: Cela, c'est clair. Je vais prendre une chance, je vais vous dire...

M. BELLEMARE: Bien moi je le dirais toujours.

M. ARSENAULT: ... une quinzaine d'employés.

M. BELLEMARE: Comment? Je veux avoir la chiffre exact. Pour un ministre c'est fantastique.

M. JOHNSON: J'aurais aussi des questions à poser. Est-ce que le ministre pense avoir les documents bientôt? Je voudrais savoir quels sont les employés à St-Hyacinthe, quels sont leurs salaires?

M. ARSENAULT: Est-ce que le chef de l'Opposition et le député de Champlain ne voudraient pas attendre lors de l'étude des crédits...?

M. JOHNSON: Non, ça va être plus simple que ça. Pour accommoder le ministre qui est de bonne humeur, qui est un bon garçon, oui! des fois, et qui veut passer son bill, s'il nous envoyait ça par écrit, ça serait peut-être plus simple...

M. BELLEMARE: Il y a des listes qui sont faites à son ministère, qui sont toutes prêtes, il pourrait peut-être en envoyer aux députés, par région?

M. ARSENAULT: Oui. Est-ce que le député de...

M. JOHNSON: Pourrait-il nous faire parvenir à notre bureau deux ou trois copies, disons, de la liste des employés avec leurs salaires? Cela réglerait notre problème.

M. ARSENAULT: Est-ce que le député de Champlain acquiesce à cette suggestion-là?

M. BELLEMARE: Certainement. La liste qui

existe à votre bureau, avec les salaires.

M. ARSENAULT: Malheureusement c'est M. Létourneau qui a le dossier. Je n'ai rien ici,

M. BEDARD (président): Article 2, adopté. Articles 3, 4, 5, 6 et 7.

M. JOHNSON: Les articles 7,8. M. le Président, ces articles, Jusqu'à 8 exclusivement, sont des articles, je comprends, de concordance ou des articles corollaires de l'article 1er et qu'on doit admettre si on admet l'article 1er qui sera étudié tantôt en comité des résolutions. Et l'article 8, bien, on aura noté qu'il s'agit encore d'un effet d'une loi rétroactive. Celle-là, elle remonte au 1er décembre 1963.

M. PARENT: Si elle n'était pas rétroactive, elle ne servirait pas à grand-chose.

M. JOHNSON: Cela fait plusieurs fois. On pourrait prévoir, M. le Président, et ne pas la rendre rétroactive. Cela fait deux ans de suite qu'on la rend rétroactive, ou trois ans.

M. ARSENAULT: M. le Président, il faut nécessairement que la loi soit rétroactive...

M. JOHNSON: Ah si! On s'en rend compte. Mais le ministre vient de se rendre compte que c'est, des fois, nécessaire pour un gouvernement d'édicter des lois rétroactives.

M. ARSENAULT: Si la session commençait au mois d'octobre, nous aurions le temps de faire adopter ce bill-là avant le mois de décembre. Elle n'aurait pas eu besoin d'être rétroactive.

M. JOHNSON: Mais oui, si le secrétaire avait appuyé le ministre de la Jeunesse, peut-être qu'on aurait eu la session au mois d'octobre.

M. BEDARD (président): Article 8 adopté?

M. ARSENAULT: Est-ce que c'est adopté?

M. BEDARD (président): Adopté.

M. le Président, j'ai l'honneur de faire rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

M. LE PRESIDENT: Quand siégera-t-il? A la même séance? A la même séance.

M. Arsenault propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en

comité plénier pour étudier la résolution concernant le bill 5.

M. ARSENAULT: ... La mise au courant des dispositions de ce bill et en recommande l'étude.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. JOHNSON: Pour l'information du député de Hull, la résolution, qui est l'article 1, prévoit que la loi va être prolongée jusqu'au 30 avril 1965 de sorte que l'an prochain, au mois de janvier ou février, à une date équivalente, on ne sera pas obligé de faire ce qu'on fait aujourd'hui, une loi rétroactive. On aurait pu faire ça l'année dernière, la faire expirer au 30 avril ou l'autre alternative, c'était d'appuyer le député de Vaudreuil-Soulanges et d'obtenir la session spéciale.

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est grâce à l'esprit de vision du...

M. LE PRESIDENT: Résolution adoptée.

UNE VOIX: Très bien.

M. BERTRAND (Missisquoi): ... pour rendre hommage au nouveau ministre. Il n'a pas compris.

M. JOHNSON: Il est sourd.

M. LE PRESIDENT DU COMITE PLENIER: M. le Président, le Comité a adopté la résolution relative au bill numéro 5.

M. LE PRESIDENT: M. Arsenault propose que la résolution soit maintenant lue et agréée. Est-ce que la motion est adoptée? Adoptée.

De nouveau en Comité plénier sur le bill.

(M. Bédard, président du Comité plénier.)

LE PRESIDENT: Article 9, adopté.

UNE VOIX: 9, c'est correct ?

M. LE PRESIDENT: Adopté.

M. LE PRESIDENT DU COMITE PLENIER: M. le Président, le Comité a adopté le bill numéro 5.

M. LE PRESIDENT: Troisième lecture? Troisième lecture de ce bill?

M. JOHNSON: Non, prochaine séance.

M. DOZOIS: Des zones désignées?

M. LE PRÉSIDENT: Prochaine séance.

M. LAPORTE: C'est ça.

M. LESAGE: Prochaine séance? Excusez-moi, j'étais distrait. Troisième lecture, prochaine séance,

Alors, numéro 28.

M. DOZOIS: Est-ce que le gouvernement est satisfait de cette désignation du gouvernement fédéral quant à ces zones?... Est-ce qu'on ne créera pas une injustice en s'alignant en arrière du gouvernement fédéral dans la désignation de ces zones sous-développées?

M. LE PRÉSIDENT: M. Laporte propose que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier les résolutions relatives au bill numéro 15 intitulé: « Loi modifiant la loi pour favoriser l'exécution de travaux d'hiver par les municipalités. »

M. LAPORTE: M. le Président, il ne s'agit nullement pour le ministre des Affaires municipales de savoir s'il est satisfait de la façon avec laquelle Ottawa a désigné ces régions. Il s'agit strictement de mouler notre loi sur une situation de fait.

M. LAPORTE: Mis au courant de la teneur de cette résolution, il a plu à Son Excellence le lieutenant-gouverneur d'en recommander la prise en considération par la Chambre.

Je ne crois pas que le débat puisse porter sur notre satisfaction. Nous n'avons pas été consultés sur les régions — au moins pas le ministère des Affaires municipales! — nous sommes placés face à une situation de fait et nous voulons éviter que certaines régions retirent plus de 100% de la valeur de la main-d'oeuvre.

M. LE PRÉSIDENT: La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

(M. Bédard, président du Comité plénier.)

M. LAPORTE: M. le Président, il s'agit purement et simplement d'un amendement de concordance. Le gouvernement d'Ottawa ayant décidé, dans certaines régions du Québec, de subventionner les travaux de chômage jusqu'à 60% du coût de la main-d'oeuvre, il nous fallait modifier notre propre loi afin que le total de la subvention ne dépasse pas cent pour cent du coût de la main d'oeuvre.

M. DOZOIS: M. le Président, il me semble qu'en principe, — j'admets que l'amendement était peut-être nécessaire de façon à ne pas dépasser 100% du coût de la main-d'oeuvre puisque la base de ces octrois est le coût de la main-d'oeuvre, — mais il me semble que l'on consacre là une espèce d'injustice vis-à-vis les municipalités.

UNE VOIX: Adopté.

Je comprends qu'il y a des municipalités voisines ou pratiquement voisines. Une municipalité qui est située dans un comté X et qui peut être à un mille, ou deux de sa voisine située dans un comté voisin. Mais le gouvernement fédéral a décrété que le comté voisin c'était une région désignée, un comté désigné. Alors voici deux villages voisins. Un va recevoir 100% du coût de la main-d'oeuvre et l'autre ne recevra que 90% du coût de la main-d'oeuvre,

M. DOZOIS: M. le Président, je comprends, cependant, qu'avec cet amendement il y aura des municipalités qui continueront à recevoir 90% du coût de la main-d'oeuvre et que d'autres recevront 100% du coût de la main-d'oeuvre.

Il me semble qu'il y aurait dû avoir un appendice de cette loi qui aurait pu autoriser le lieutenant-gouverneur en Conseil peut-être à désigner lui-même des régions où cela pourrait s'appliquer intégralement de façon à traiter un peu tout le monde sur un pied d'égalité avec justice et équité.

M. LAPORTE: Exactement.

M. DOZOIS: Cette différence est basée, si je comprends bien, sur le fait que le gouvernement fédéral a décrété des zones...

M. BERTRAND (Missisquoi): ... sous-développées.

M. DOZOIS: ... sous-développées.

M. LAPORTE: Je pense que le député de St-Jacques se trompe de Parlement. C'est un débat que l'Opposition à la Chambre des communes pourrait faire sur l'injustice créée à ces régions. Encore une fois elles ont été désignées par une autre autorité et comme cette désignation affectait une loi de la province de

M. LAPORTE: Des zones d'urgence; ils appellent cela des zones « désignées . »

Québec, nous devons modifier cette loi-là pour nous adapter à la situation nouvelle qui nous est faite par le gouvernement d'Ottawa.

M. DOZOIS: M. le Président, je regrette, mais je ne me trompe pas de Parlement. J'estime que si le gouvernement actuel se rend compte que le gouvernement fédéral commet une injustice envers nos municipalités, le gouvernement de la province peut fort bien par une loi corriger cette injustice et c'est ce que je signalais à cette Chambre que le gouvernement, prenant connaissance de la loi d'Ottawa qui désigne seulement certaines régions comme régions sous-développées ou régions désignées aurait pu corriger cette situation qui peut créer des injustices et lui-même désigner d'autres régions qui auraient pu être contiguës à celles que le fédéral a désignées et le gouvernement, dans ce cas-là, donner non pas 40% du coût de la main-d'oeuvre mais 50% puisque Ottawa, dans ces régions-là, ne donnerait que 50% et nos municipalités auraient été traitées sur un pied d'égalité.

M. LAPORTE: Quant à la province de Québec, M. le Président, c'est précisément pour que toutes les municipalités soient traitées sur un pied d'égalité que nous apportons la modification. Si nous ne l'apportons pas, dans certaines municipalités le quantum serait de 90% alors qu'ailleurs ce serait au-delà de 100%. A ce moment-là, il y aurait injustice. La quote-part payée par le gouvernement de la province de Québec aux municipalités va rester la même partout. C'est la part du gouvernement fédéral qui augmente. Si cette part n'a pas augmenté de façon égale dans toutes les municipalités, je dis que c'est un débat qui pourrait être fait par l'Opposition à la Chambre des communes.

M. DOZOIS: Non, M. le Président, j'estime que le gouvernement va sauver quelque chose comme 8% sur les octrois dans certaines régions de la province. S'il les avait maintenus ces chiffres-là, le gouvernement aurait payé 48% au lieu de 40%. Alors, le 8% que la province va sauver, elle aurait pu l'appliquer dans d'autres régions. Cela ne lui aurait probablement pas coûté plus cher que ça lui a coûté l'an dernier proportionnellement, mais elle aurait pu aider davantage des municipalités qui, dans pratiquement les mêmes régions, vont recevoir moins que des municipalités voisines. Il me semble que c'est un commencement d'injustice que de permettre à des administrateurs municipaux, qui sont à quelques milles de distance,

de dire: « Bien, le gouvernement dans tel cas ne me traite pas d'une façon aussi généreuse que mon voisin. » Il me semble que ça aurait été facile de réserver au lieutenant-gouverneur en Conseil le droit de désigner des régions où il aurait pu accorder non pas 40% mais 50% si le gouvernement fédéral n'accordait que 50%.

M. BEDARD (président): Résolution numéro 1 adoptée.

Résolution numéro 2 adoptée.

M. le Président, le comité a adopté les résolutions relatives au bill numéro 15.

M. LE PRESIDENT: M. Laporte propose que les résolutions soient maintenant lues et agréées. Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LESAGE: Deuxième lecture.

M. LE PRESIDENT: M. Laporte propose la deuxième lecture du bill numéro 15. Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. JOHNSON: Oui.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: M. Laporte propose que je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier. Troisième lecture.

M. JOHNSON: Prochaine séance.

M. LE PRESIDENT: Prochaine séance.

M. LESAGE: Numéro 16, pour M. Lafrance.

M. LE PRESIDENT: Pour M. Lafrance, M. Lesage propose la deuxième lecture du bill numéro 3: « Loi modifiant la Loi de l'adoption ». Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. JOHNSON: Adoptée.

M. LESAGE: J'ai donné les explications l'autre jour.

M. LE PRESIDENT: Deuxième lecture, adoptée? Adop. 5e.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Deuxième lecture de ce bill. Second reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: M. Lesage propose que

je quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill numéro 3. La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. BEDARD (président): Bill numéro 3, article 1.

M. LESAGE: Un instant.

M. BERTRAND (Missisquoi): Au sujet du paiement des droits de succession, est-ce que le premier ministre a examiné cet aspect du problème?

M. LESAGE: Oui, évidemment. Un des effets sera un effet sur le paiement des droits de succession. Il s'agit de l'adoption de l'enfant légitime du conjoint.

M. BERTRAND (Missisquoi): En cas de remariage?

M. LESAGE: Oui, c'est ça. Mais voici, c'est qu'à la suite de remarques qui nous ont été faites par des officiers du ministère de la Famille et du Bien-Être social, il faut, (le ministre n'est pas ici, c'est lui qui a les copies de l'amendement, j'en ai deux, j'en ai une qu'il faut que je garde pour l'expliquer); il faut insérer un autre amendement comme article 1.

M, le Président, je vous donnerai la copie. C'est que l'article 4 de la Loi de l'adoption, qui a été remplacé par l'article 2 de la Loi 8-9, Elizabeth II, chapitre 10, se lit: « Dans les cas ci-dessus prévus, l'adoptant qui ne doit être ni l'époux, ni l'épouse, ni le frère, ni la soeur de l'adopté, doit avoir au moins vingt ans de plus que l'adopté et professer la même foi religieuse que celle à laquelle appartient ce dernier par le baptême. La différence de vingt ans n'est toutefois pas requise lorsque l'enfant à adopter est l'enfant naturel de l'un des conjoints. »

M. BERTRAND (Missisquoi): Alors, il faut ajouter le mot « légitime »,

M. LESAGE: Oui, il faut ajouter « légitime ». On pourrait peut-être le dire, on pourrait enlever le mot « naturel » lorsque...

M. BERTRAND (Missisquoi): Légitime ou naturel.

M. LESAGE: Il faut ajouter « légitime ou », parce que si on enlevait purement et simplement le mot « naturel », en vertu d'un juge-

ment de la Cour suprême, seul l'enfant légitime serait... On enlèverait complètement l'effet de l'article tel qu'il existe.

M. BERTRAND (Missisquoi): Vous permettez l'adoption de l'enfant naturel.

M. LESAGE: C'est ça, oui.

M. BERTRAND (Missisquoi): C'est pour ça que vous ajoutez le mot « légitime ou naturel ».

M. LESAGE: Alors, même s'il n'y a pas vingt ans de différence, lorsqu'il s'agit de l'enfant légitime d'un conjoint, il peut y avoir adoption. Si quelqu'un, un homme, par exemple, marie une veuve qui a un fils de quinze ans et qu'il n'y a pas vingt ans de différence entre l'époux et l'enfant de la veuve, eh bien, il faut qu'il puisse l'adopter quand même.

M. JOHNSON: Il doit remplir les formalités de l'adoption quand même?

M. LESAGE: Oui, même chose.

M. JOHNSON: Mais quant aux lois de succession, l'enfant adopté ainsi...

M. LESAGE: A les exemptions d'un enfant légitime.

M. BERTRAND (Missisquoi): Il est considéré comme un enfant légitime.

M. LESAGE: Il est considéré comme l'enfant légitime du conjoint qui l'a adopté. Il est l'enfant adopté légalement, quoi! Parce que l'enfant adopté légalement, ça va. Je vais donner un exemple qui peut être un peu incongru, si vous voulez, mais supposons, par exemple, qu'un célibataire, au lieu de marier une veuve qui a un enfant légitime, marie une fille-mère; il peut adopter l'enfant naturel de son épouse et là, évidemment, il est considéré comme son enfant...

M. BERTRAND (Missisquoi): Qui devient son enfant légitime.

M. LESAGE: Légitime, au point de vue des droits de succession. Tandis que s'il marie une veuve avec un enfant légitime, il ne peut pas le faire. Alors, lorsque ce cas m'a été présenté, je vous avoue que ça m'a frappé. J'en ai parlé aux conseillers juridiques du gouvernement et nous avons pensé qu'il valait la peine de corri-

ger cette situation. De là, le nouvel article 1 et le nouvel article 2 qui donnent suite à l'explication que je viens de fournir.

M. JOHNSON: Mais évidemment, je ne veux pas, moi, plaider pour les droits de succession, je trouve que c'est un embêtement inutile dans bien des cas, mais il reste que dans l'état actuel de la loi, avec la loi que nous amendons maintenant, il pourra arriver ce cas d'un homme très riche et très âgé et qui, juste avant de mourir, n'a pas d'enfant, et marie une veuve qui est aussi très âgée, qui a des enfants adultes; mais tout ça évidemment pour éviter des droits de succession.

M. LESAGE: M. le Président, j'aurais beau être bien vieux, moi, je pense bien que... j'espère que je serais jamais assez fou pour me marier seulement pour ça.

M. JOHNSON: Il ne faut jamais jurer de rien; on ne le sait jamais; quand est-ce que...

M. LESAGE: J'espère ne jamais être assez fou...

M. JOHNSON: Ah moi, j'espère que le premier ministre ne se rendra jamais là; mais ça peut arriver, on n'est pas maître de ça, M. le Président.

M. LESAGE: Ah, rendu à un certain âge, on est pas mal maître.

M. JOHNSON: J'ai vu des grands,... « there is no fool like an old fool », comme disent les anglais, mais j'ai vu des gens que le premier ministre connaît, rendus à un certain âge, qui ont succombé à des illusions.

M. BERTRAND (Missisquoi): Le démon du midi.

M. JOHNSON: Non, c'était le démon du soir.

M. LESAGE: Le chef de l'Opposition a raison, le démon du soir.

M. JOHNSON: Moi, je ne suis même pas rendu au démon du midi, je ne sais pas ce que ça veut dire, mais...

M. BEDARD (président): Article 1 et 2, adoptés.

M. JOHNSON: Il est prêt à prendre ce risque-là le premier ministre au point de vue des revenus de la province.

M. LESAGE: Ce n'est pas le premier que je prends.

M. BEDARD (président): Article 3, adopté? Adopté.

M. le Président, le comité a adopté le bill numéro 3 avec des amendements.

M. LE PRESIDENT: M. Lesage propose que les amendements soient maintenant lus et agréés. La motion est adoptée?

M. JOHNSON: Adoptée.

M. LE PRESIDENT: Troisième lecture?

M. JOHNSON: Mais quel bill ça?

M. LE PRESIDENT: Troisième lecture, bill numéro 3.

M. JOHNSON: Non, non, prochaine séance.

M. LESAGE: Prochaine séance, vu les amendements.

M. LE PRESIDENT: Prochaine séance.

M. LESAGE: Le bill numéro, le suivant, à mon nom, numéro 4.

M. LESAGE: C'est le bill 4, item 17.

M. LE PRESIDENT: M. Lesage propose la deuxième lecture du bill No 4: « Loi concernant la pension des membres de l'Assemblée législative. »

La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée, deuxième lecture.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Deuxième lecture. Second reading of this bill.

M. LE PRESIDENT: M. Lesage propose que je quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill No 4. La motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. BEDARD (président): Bill No 4, article 1.

M. LESAGE: L'an dernier, lorsque par les chapitre 11, 12, Elizabeth II, chapitre 12, nous avons apporté des amendements assez considérables à la loi de la pension des députés, nous avons, en adoptant les modifications, pour inclure les membres du Conseil législatif, pour donner aux conseillers législatifs une pension, nous

avons par erreur fait disparaître les droits des députés au rachat des années antérieures quoi, (c'est l'expression consacrée). Si on lit l'article 12 du bill de l'an dernier...

M. BELLEMARE: Est-ce que vous avez le début, quelle page?

M. LESAGE: Page 57, statuts 11, 12.

M. BELLEMARE: Merci.

M. LESAGE: On voit que, en amendant l'article 5, on s'est trouvé à faire disparaître la disposition qui se trouvait à l'article 10, de 6, 7 Elizabeth II, chapitre 19, qui était la loi originale des pensions, donnant droit à un député de racheter ses années antérieures. C'est par inadvertance que la chose s'est produite et lorsque mon conseiller juridique, M. Pigeon, qui, après chaque session, revoit toutes les lois adoptées, m'a fait mention de cet oubli, que dès ce moment-là nous avons pensé qu'il valait mieux corriger la situation afin que personne ne pense que je vise qui que ce soit en particulier, soit un député actuel, soit un ancien député. Je me suis abstenu de prendre des informations pour savoir si ça pouvait s'appliquer à quelqu'un. J'ai simplement corrigé un oubli. Par cet oubli on avait enlevé un droit qui existait en faveur des députés et des anciens députés.

M. LE PRESIDENT: Article 1, adopté?

M. JOHNSON: Mais quand un oubli n'a pas de conséquence, il n'est pas important de le réparer.

M. LESAGE: Non, je comprends; mais j'aurais été... tout le monde aurait pu être fort embarrassé si j'avais été obligé de répondre à une question disant: ça s'applique au député un tel ou un tel. Alors j'ai préféré ne pas m'enquérir; j'ai pensé que c'était plus sage de corriger l'erreur, au cas où ça s'appliquerait à un député ou à un ancien député.

M. LE PRESIDENT: Article 1, adopté. Article 2, adopté.

M. BELLEMARE: Est-ce que le premier ministre me permettrait simplement, vu qu'on parle des pensions des députés, d'attirer son attention sur un fait un peu particulier. Sur le cas de plusieurs personnes qui retirent des pensions au décès, il y a la taxe sur les successions qui s'applique. Supposons par exemple que je décède.

Ma femme, mon épouse; avant de pouvoir bénéficier de la demi-pension pour laquelle j'ai payé, devra payer sur un actuaire possible de dix ou douze...

M. LESAGE: Sur la valeur actuarielle, elle est obligée de payer les droits de succession.

M. BELLEMARE: A Ottawa seulement. Pas à Québec, elle n'est pas taxée à Québec.

M. LESAGE: Cela je l'ignore, je croyais qu'elle l'était. Je suis surpris qu'elle ne le soit pas parce que normalement elle devrait l'être.

M. BELLEMARE: Non, c'est là qu'est ma question.

M. LESAGE: En vertu de quoi ne l'est-elle pas à Québec?

M. BELLEMARE: Ça ne l'est pas dans la loi au point de vue succession. Ce que je veux demander au premier ministre, c'est...

M. LESAGE: On dit que c'est en vertu d'un arrêté ministériel, puis ce n'est pas taxable.

M. BELLEMARE: Non, ça ne l'est pas. Mais je demande au premier ministre ceci, vu que prochainement il va s'ouvrir une conférence fédérale-provinciale, si cette représentation là ne pourrait pas être faite aux autorités fédérales... la loi des successions...

M. LESAGE: Je représente beaucoup plus que ça, je veux l'ensemble des lois de successions.

M. BELLEMARE: Oui, j'ai vu ça. Mais pour le moment, parce que voici c'est une double imposition, elle sera, mon épouse...

M. LESAGE: Non, elle n'est pas double.

M. BELLEMARE: Elle sera double à sa mort, à son décès.

M. LESAGE: Non.

M. BELLEMARE: Justement, elle aura capitalisé à ce moment-là et on retaxera de nouveau à son décès sa succession.

M. LESAGE: Bien oui, mais c'est la même chose.

M. BELLEMARE: Non.

M. LESAGE: Quels que soient les biens que je laisse...

M. BELLEMARE: Mais regardez bien, M. le Premier ministre, si vous voulez me laisser bien des...

M. LESAGE: M. le Président, si le député de Champlain veut me laisser expliquer, c'est bien plus académique que d'autre chose. Mais enfin, supposons que je laisse un montant à ma femme et que je la prédécède et que ma femme laisse ce montant à nos enfants à son décès, ma femme aura payé des droits de succession sur le montant que je lui aurais laissé. Les enfants, nos enfants devront payer de nouveau.

M. BELLEMARE: Certainement. M. le Président, je comprends...

M. LESAGE: Pardon? Oui, ça c'est une autre paire de manches. C'est évident si ma femme a seulement l'usufruit, mais si je laisse l'argent, en nue propriété à ma femme, il y a double de taxation.

M. BELLEMARE: Oui.

M. LESAGE: Si je ne lui laisse que l'usufruit, évidemment ce n'est taxé qu'une fois, c'est à la mort de ma femme.

M. BELLEMARE: D'abord, M. le Président, on a payé...

M. LESAGE: Je veux dire à ma mort.

M. BELLEMARE: D'ailleurs, M. le Président, on a payé une fois pour la pension, on a payé un pourcentage pour obtenir cette pension. À la mort de l'époux la femme est obligée, elle, sur une certaine projection d'actuaire, de payer une certaine capitalisation pour cette pension-là sur laquelle on a déjà payé.

M. LESAGE: J'ai compris.

M. BELLEMARE: Et à son décès, supposons dans une famille comme la mienne, où on n'a pas d'enfant, là ça devient encore imposable pour une deuxième fois et elle est obligée de repayer un nouveau droit de succession d'abord pour l'obtenir et ensuite pour en disposer. Et je dis, M. le Président...

M. LESAGE: Comment pour en disposer, elle ne peut pas disposer de sa pension?

M. BELLEMARE: Non, non, c'est du résidu de la succession. Supposons, par exemple, M. le Président, supposons que l'accumulation de ce qu'elle a retiré pendant dix années, elle a été taxée pour ces dix années-là, elle meurt au bout de dix ans...

M. LESAGE: Oui, mais elle va s'en servir pour vivre.

M. BELLEMARE: Oui, mais supposons par exemple qu'elle en capitalise une certaine partie sur laquelle elle a été taxée, c'est justement ça, M. le Président, qui lui revient...

M. LESAGE: Cela veut dire qu'elle a d'autres revenus.

M. BELLEMARE: Non, mais supposons que, si elle avait ces revenus-là simplement, qu'à son décès là elle serait de nouveau retaxée...

M. LESAGE: Si elle avait seulement ces revenus-là, à moins que la demi-pension soit très élevée, elle en a besoin pour vivre.

M. BELLEMARE: Supposons qu'elle retirait une pension de \$5,000 par année...

M. LESAGE: J'espère qu'elle va voyager.

M. BELLEMARE: Ah bien ça, pensez-vous qu'elle s'est ennuyée? Pensez-vous que la mienne se serait ennuyée durant ma vie?

M. LESAGE: Pour une fois qu'elle va pouvoir voyager seule.

M. BELLEMARE: En tous cas, je demande au premier ministre vu que la province de Québec par un arrêté ministériel a suspendu les droits de taxation sur la succession des pensions, je ne sais pas s'il pourrait pas en être question...

M. JOHNSON: Non, je n'ai pas compris ça, j'étais loin. M. le Premier ministre, tantôt j'ai fait une erreur, tout le monde en fait; mais c'est précisément pourquoi nous insistons tant pour que le premier ministre prenne 100% du domaine des successions. C'est qu'Ottawa, contrairement à la province, taxe la réception des biens alors que toute la loi provinciale des successions est basée sur la transmission des biens et voilà pourquoi au département...

M. LESAGE: Deux systèmes totalement différents.

M. JOHNSON: ... on ne taxe pas la pension ni d'un employé civil, ni d'un employé de la province, d'un employé de la ville, ne de personne. Tandis qu'à Ottawa on capitalise...

M. LESAGE: On n'établit pas la valeur actuarienne de la pension reçue par la veuve et les enfants.

M. JOHNSON: Ce n'est pas un bien qui est transmis.

M. LESAGE: C'est ça.

M. JOHNSON: C'est un droit qui s'ouvre à l'occasion de la mort.

M. LESAGE: C'est ça.

M. JOHNSON: Tandis qu'à Ottawa, on taxe non pas la transmission des biens, mais la réception des biens. C'est une autre philosophie, c'est un vieux concept du droit anglais qu'on a dans la loi fédérale et c'est précisément (le premier ministre l'a touché du coin tantôt) la fine pointe de cette discussion sur les droits de succession et la raison pour laquelle nous avons dans la motion demandé l'exclusivité. Motion dont le premier ministre était muni pour aller à Ottawa. Il ne suffit pas d'un pourcentage quelconque, même 99 pour cent, mais...

M. LESAGE: Bien, évidemment...

M. JOHNSON: Il faut avoir 100 pour cent parce c'est tout à fait une autre conception des successions qu'Ottawa met en vigueur, que les tribunaux appliquent avec des conséquences très importantes sur la famille et sur d'autres institutions juridiques de la province. A tout événement, M. le Président, tant mieux si on peut avoir 100 pour cent, mais moi j'y tiens et le premier ministre devrait y tenir surtout à la deuxième période, de la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu au mois de mars.

M. BEDARD (président): M. le Président, le comité a adopté le bill No 4.

M. LE PRÉSIDENT: Troisième lecture.

M. JOHNSON: Non, prochaine séance.

M. LE PRÉSIDENT: A la prochaine séance.

M. LESAGE: M. le Président, je voudrais suggérer la suspension de la séance jusqu'à 8 heures étant donné que le ministre qui doit présenter le bill 16 a dû s'absenter pour quelque temps et je ne voudrais pas la priver du plaisir de présenter son projet de loi en deuxième lecture.

M. BERTRAND (Missisquoi): Le bill 16.

M. JOHNSON: Si on l'adoptait tout de suite.

M. LESAGE: Eh! bien je ne voudrais pas porter cette responsabilité.

M. JOHNSON: Deuxième et troisième lecture, tout de suite, M. le Président.

M. LESAGE: Je ne voudrais pas porter cette responsabilité là et le chef de l'Opposition non plus... je ne pense pas.

M. JOHNSON: Vous voulez absolument avoir un débat. Voyez-vous la loi n'est même pas passée et puis on commence à se faire mener par une seule femme dans cette Chambre. 90 députés qui abdiquent leur privilège pour une seule femme.

M. LESAGE: Non, ce sont 90 citoyens polis et bien élevés.

M. JOHNSON; M. le Président, il va falloir que les dames se résignent, si elles demandent l'égalité de droit, il va falloir qu'elles assument l'égalité d'obligations, c'est-à-dire être à la Chambre quand le bill vient.

M. LE PRÉSIDENT: La séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

**Reprise de la séance à 8 h du soir**

M. LE PRESIDENT: A l'ordre messieurs!

M. LESAGE: No 31.

M. LE PRESIDENT: Mme Kirkland-Casgrain propose la deuxième lecture du bill No 16: Loi sur la capacité juridique de la femme mariée.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: M. le Président, le statut Juridique de la femme est intimement lié au sort de la famille elle-même. Il faut bien comprendre que de la sérénité et de la stabilité des rapports familiaux dépend essentiellement la paix sociale.

L'importance sociale de la famille trouve éloquente confirmation dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme qui, dans son article 16, paragraphe 3, affirme: « La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Et Jean XXIII écrivait à ce propos dans son encyclique « Pacem in Terris »: « La famille fondée sur le mariage librement contracté, un et indissoluble, est et doit être tenue pour la cellule première et naturelle de la société. De là, l'obligation de mesures d'ordre économique, social, culturel et moral, de nature à en consolider la stabilité et à lui faciliter l'accomplissement du rôle qui lui incombe ».

C'est donc, dans cette perspective du bien commun de la famille qu'il faut examiner le problème des rapports entre conjoints et partant déterminer le statut juridique de la femme mariée.

C'est là un domaine où les moeurs et la religion ont de tout temps exercé une très grande influence, venant tantôt consacrer un état de civilisation, venant tantôt en proposer un idéal nouveau. Nous sommes, à ce propos, les héritiers d'un courant séculaire issu de deux conceptions de civilisation bien distinctes, chacune proposant un idéal de vie familiale.

Nous avons d'abord hérité de la conception patriarcale de la famille: c'est la conception primitive du droit romain et celle du droit germanique; elle consiste dans la réunion de tous les descendants autour de l'auteur commun: « le paterfamilias ». Dans ce type de famille, tous les membres, femmes et enfants, tombent sous la dépendance du chef qui possède une autorité, des pouvoirs considérables, presque absolus, à la fois sur les personnes et les biens de la famille.

Mais, à côté de ce type de famille, fondée sur

le pouvoir du chef, le christianisme a proposé une autre conception: celle de la famille conjugale. Ce type de famille est plus restreint que celui de la famille patriarcale, puisque cette dernière ne comprend que le mari, la femme et les enfants par opposition à l'auteur commun qui pouvait être le grand-père ou l'arrière grand-père.

Chacune de ces conceptions a joué un rôle considérable dans l'évolution des rapports familiaux au sein des nations occidentales. Et il est certain que l'une et l'autre conception ont, tour à tour, inspiré le législateur français de 1804, et à sa suite, le législateur québécois de 1866.

D'une part, la société conjugale était reconnue. Les époux se devaient mutuellement fidélité, secours et assistance. D'autre part, l'autorité maritale était maintenue plus ferme que jamais par des dispositions qui nous paraissent aujourd'hui choquantes et paternalistes, tel le célèbre article 213 du Code civil français transposé mot pour mot dans nos lois: « Le mari doit protection à sa femme; la femme doit obéissance à son mari ».

On sait d'ailleurs que c'est à Bonaparte que l'on doit l'inspiration directe de ce texte. Intervenant dans les débats, il déclara: « Est-ce que vous ne ferez pas promettre obéissance par la femme? Il faut que la femme sache qu'en sortant de la tutelle de sa famille, elle passe sous la tutelle de son mari. Ce mot-là, « obéissance », continue-t-il, est bon pour Paris surtout, où les femmes se croient en droit de faire ce qu'elles veulent. La nature, disait-il, a fait de nos femmes nos esclaves. Le mari a le droit de dire à sa femme: « Madame, vous ne sortirez pas; Madame, vous n'irez pas à la Comédie; Madame, vous m'appartenez corps et âme. »

M. GABIAS: Madame, vous ne siégerez pas...

MME KIRKLAND-CASGRAIN: Cette affirmation illustre bien...

M. BERTRAND (Missisquoi): Madame, vous ne serez pas député...

MME KIRKLAND-CASGRAIN: ... l'esprit qui animait les tenants de la théorie de l'autorité maritale absolue.

En plus de cette autorité maritale, les pouvoirs du mari sur les biens de son épouse étaient assurés par l'affirmation législative de l'incapacité générale de la femme mariée.

On retrouve également l'influence de ces deux conceptions de la famille dans le Code ci-

yll québécois de 1866. Prenant pour modèle le Code civil français, le législateur québécois reprit les mêmes idées: autorité maritale, autorité patrimoniale et il les traduisit concrètement, à la fois par la règle générale de l'incapacité juridique de la femme mariée et par des dispositions consacrant les pouvoirs absolus du mari, chef de la communauté, sur les biens communs et ses pouvoirs quasi-absolus sur les biens propres de sa femme.

Mais, depuis cette époque, un siècle s'est écoulé. Un siècle qui fut le témoin d'événements extraordinaires, tels, les découvertes prodigieuses de la science, l'accroissement incomparable du bien-être de l'homme, les bouleversements provoqués par deux guerres mondiales, le développement prodigieux de l'instruction publique qui a davantage mis en valeur les aptitudes et les talents des individus.

Un siècle durant lequel les conditions de vie ont subi des transformations radicales et les moeurs une évolution profonde.

Cette accélération de l'histoire a profondément affecté le rôle de la femme. Elle l'a poussée ou même obligée à jouer un rôle social plus considérable et à assumer de nouvelles responsabilités. Il était, dès lors, compréhensible qu'elle commençât à exiger ce que le législateur lui refusait: l'égalité des droits devant la loi. Au Québec, un mouvement noble et sincère, la Ligue des droits de la femme, s'est alors formé pour revendiquer cette égalité et aussi pour faire reconnaître et consacrer un fait nouveau: l'émancipation de la femme mariée.

C'est alors que, en 1931, le gouvernement du temps, faisant suite aux recommandations de la Commission des droits civils de la femme, modifia le Code civil de manière à accorder à la femme mariée des pouvoirs accrus sur une partie de ses biens, appelés « biens réservés », c'est-à-dire, les biens acquis par suite du « travail personnel » de la femme.

Ce fut, à vrai dire, une solution limitée car, si elle réservait à la femme l'administration et le droit d'aliénation à titre onéreux de ces biens, elle ne touchait, par ailleurs, aucunement à la règle générale d'incapacité de la femme mariée.

Puis, en 1954, le législateur, mû davantage par un sentiment de délicatesse que par une volonté réelle de réforme, modifia cette fois l'article 986 du Code civil qui faisait figurer la femme mariée parmi les Incapables, c'est-à-dire, les mineurs, les interdits, les personnes aliénées et les faibles d'esprit. Il supprima l'outrage en ajoutant l'article 986a qui s'énonce comme suit: « La capacité de contracter des femmes mariées, comme leur capacité d'ester en justice, est déterminée par la loi. »

Mais, comme l'écrit justement Me André Nadeau, président de la Commission de révision du Code civil, dans son « Rapport sur la capacité juridique de la femme mariée », cette nouvelle disposition « n'avait qu'une portée toute platonique ».

En 1955, le gouvernement de la province créait une Commission de révision du Code civil. Cette Commission, présidée par l'honorable juge Thibodeau Rinfret, ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, devait reprendre à nouveau l'étude de la question, mais, à notre connaissance, aucun rapport d'ensemble ne fut présenté aux autorités gouvernementales; mais bien qu'un rapport ait été déposé sur ce sujet, le gouvernement du temps n'y a pas donné suite.

Il y avait eu aussi en 1947 la Commission Méthot qui prépara, elle aussi, un rapport mais ce dernier n'a jamais été rendu public.

Ce n'est que lorsque Me André Nadeau assumait la présidence de la Commission en 1961 que la capacité juridique de la femme mariée fit, à nouveau, l'objet d'un examen approfondi qui conduisit à la rédaction d'un rapport sur ce sujet.

Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que ce rapport fut déposé en cette Chambre le 9 juillet 1963 par le député d'Outremont, alors procureur général de la province.

Ce rapport ne touche qu'un aspect du statut juridique de la femme mariée mais, de beaucoup, le plus important: celui de sa capacité juridique.

Comme il est dit dans ce rapport, la Commission Nadeau a divisé son travail en deux parties, la dernière devant porter sur les régimes matrimoniaux.

Il eût été trop long, à notre sens, d'attendre la deuxième tranche du rapport sur les régimes matrimoniaux (qui sera la suite logique de l'adoption du principe de la capacité juridique de la femme mariée) mais qui, à cause de la complexité des textes et des nombreux aspects juridiques qu'on devra étudier avant d'adopter les amendements nécessaires, requerra un travail considérable et prolongé.

J'en veux, pour exemple, les questions qui se posent lorsqu'on songe, comme certains l'ont suggéré, à la possibilité de la règle d'un régime de séparation de biens pur et simple.

Doit-on conserver l'immutabilité des conventions matrimoniales ou permettra-t-on, à certaines conditions, que les époux puissent modifier leurs conventions comme c'est l'usage en certains pays?

Permettra-t-on les donations entre vifs, entre époux et, si, ou, dans quelle mesure et dans quelles conditions pourront-ils s'avantager,

compte tenu des droits des tiers et de manoeuvres possibles de captation par les époux?

Devrons-nous modifier la Loi des assurances des maris et des parents pour permettre à la femme d'assurer sa vie au profit de son mari, ce qu'elle ne peut pas faire aujourd'hui?

La femme pourra-t-elle cautionner pour son mari?

Au cas d'un régime de séparation de biens, conviendrait-il de laisser subsister la liberté illimitée de tester?

Ne faudrait-il pas plutôt mettre sur pied une législation analogue à celle des provinces anglaises, intitulée « Testator's Family Maintenance Act »?

En vertu de ces lois en vigueur dans certaines provinces anglaises, dont, par exemple, la Colombie-Britannique (R.S.B.C. 1960, chapitre 378) et la Nouvelle-Ecosse (chapitre 8 des statuts de 1956), si une personne décède laissant un testament par lequel elle n'a pas suffisamment pourvu à l'entretien et la subsistance de son conjoint ou de leurs enfants et ce, dans l'opinion de la cour, cette dernière peut, à sa discrétion, sur demande qui lui en est faite, prescrire, en faveur des dépendants, telles dispositions qu'elle juge adéquates, justes et équitables, compte tenu des circonstances.

Devons-nous, par ailleurs, adopter un régime de communauté réduite aux acquêts, ou ne pourrions-nous trouver une nouvelle formule qui ne comporterait pas les difficultés qu'entraîne la liberté de tester et qui en même temps préserverait les femmes et les autres membres de la famille contre une dépossession éventuelle?

Autant de questions sur lesquelles des juristes compétents, sous la direction de Me André Nadeau, devront se pencher après avoir analysé les incidences d'amendements possibles, en regard du régime actuel.

Je comprends plus que toute autre l'impatience de celle qui, voyant tout à coup une porte s'ouvrir et déboucher sur une liberté que la femme mariée du Québec attend depuis près de cent ans, voudrait du même coup, voir régler, en même temps cette question si complexe des régimes matrimoniaux.

Mais je ne conçois pas, M. le Président, que ceux qui prétendent souhaiter si ardemment l'émancipation de la femme mariée, veulent maintenant suggérer de retarder l'adoption d'une législation qui, non seulement consacre l'égalité de la femme mariée devant la loi, et ce, sous tous les régimes, mais qui rend complètement et absolument capables juridiquement celles qui aujourd'hui sont mariées sous le régime de la séparation de biens, c'est-à-dire de 60% à 70%

des femmes mariées au Québec.

En effet, par la législation que nous présentons aujourd'hui, la femme mariée séparée de biens acquerra la capacité complète et absolue de poser tous les actes civils et de disposer, sans aucune entrave, de tous ses biens, meubles et immeubles.

Quant à la logique de procéder en deux étapes, en commençant par la capacité, j'aime mieux, M. le Président, l'opinion d'un juriste dont les ouvrages sont cités jusqu'à la Cour suprême, lorsqu'à la page 1, de son rapport, il nous dit: « C'est là la première étape à franchir. Une seconde étape sera la réforme des régimes matrimoniaux, étant donné la connexité qui existe entre la question de la capacité juridique de la femme mariée et celle des divers régimes matrimoniaux. Mais il n'y a pas, continue-t-il, entre ces deux problèmes, un lien si nécessaire qu'on ne puisse envisager la possibilité de procéder actuellement à la solution du premier sans chercher à résoudre l'autre en même temps.

Je crois que l'on peut, à cet égard, continuer, s'inspirer de l'exemple français. Par une loi de 1938, complétée par une autre loi adoptée en 1942, la France a reconnu à la femme mariée sa pleine capacité civile, avant même qu'un projet de loi très détaillé portant sur la réforme des régimes matrimoniaux n'ait été déposé devant les corps législatifs. Ce n'est, en effet, que le 2 mai 1959 qu'on a déposé un pareil projet de réforme des régimes matrimoniaux. »

Une organisation montréalaise, connue sous le nom de la Ligue des Droits de l'Homme, ayant son siège social à Montréal, a réussi à gagner la confiance de certains membres d'organisme, par ailleurs responsables, pour leur faire émettre une déclaration visiblement improvisée et qui est malheureusement basée sur ce que j'appellerais trois hérésies légales.

La première consiste à confondre la puissance paternelle avec la puissance maritale, en prétendant que la femme n'est pas entièrement libérée parce que le mari conserve encore la puissance paternelle.

Il est vrai que les articles qui traitent de la puissance paternelle apparaissent démodés, M. le Président, et si on avait voulu vraiment lire le code, on aurait trouvé bien pis; lorsque l'on voit, par exemple, à l'article 245, que c'est seulement à défaut du mari que la mère a le droit de correction sur ses enfants. Mais ce n'est pas sur la puissance paternelle que portait le rapport Nadeau!

C'est là une question dont les aspects doivent être scrutés avec soin et sur laquelle aussi le bureau de révision du Code civil devra éventuellement nous faire rapport.

Pour le moment, ce que la législation qui est devant cette Chambre propose, c'est d'abolir non pas la puissance paternelle, mais la puissance maritale, celle du mari sur la femme, en éliminant l'article 174 qui traite de l'obéissance et en y substituant une conception de co-gestion et de collaboration.

La deuxième hérésie est plus grave encore lorsqu'on affirme que la nouvelle législation ne donne pas le droit à la femme de faire hospitaliser son enfant et que les moyens de preuves sont difficiles pour établir l'absence du mari. Or, il est évident que tous moyens de preuve seront admis à partir de simples déclarations verbales, pour établir un but aussi simple, mais il y a plus. Si on avait lu le bill 16 avec soin on aurait lu l'article 179 qui donne à la femme le mandat légal de voir à l'entretien des enfants, sans qu'il soit besoin d'un mandat spécial.

Ne croyez-vous pas, M. le Président, que de faire opérer un enfant dans un cas d'urgence, c'est-à-dire pour le garder en vie, c'est l'entretenir?

La troisième hérésie légale est celle qui consiste à dire que le pouvoir du mari de faire retirer à sa femme le droit d'administrer les biens réservés s'applique aussi à la femme séparée de biens.

Or, en vertu du nouvel article 1422 il n'y aura plus de distinction dans les catégories de biens de la femme mariée en séparation de biens et pas conséquent il est bien clair que les dispositions du Code concernant les biens réservés ne pourront en toute logique s'appliquer que là où il existe un régime de communauté de biens ou sous tout régime autre que celui de la séparation de biens.

Cette mise au point, M. le Président, m'a fourni l'occasion de souligner les trois concepts dont on doit nécessairement tenir compte en étudiant le statut légal de la femme mariée: la puissance maritale (qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, ne doit pas être confondue avec la puissance paternelle l'un traitant du pouvoir du mari sur la femme, l'autre du pouvoir du mari sur les enfants...) la capacité juridique et l'état de la femme mariée. Voilà deux concepts.

Cette distinction se retrouve à l'article 6 dernier paragraphe de notre Code civil; lorsqu'il est dit: « l'habitant du Bas-Canada, tant qu'il y conserve son domicile, est régi, même lorsqu'il est absent, par les lois qui règlent l'état et la capacité des personnes ».

La capacité juridique de la femme mariée c'est la faculté pour la femme de poser seule tous les actes juridiques qui la concernent.

L'état de la femme mariée, c'est l'ensemble des liens juridiques qui existent entre elle

at son mari, partout où ils ont un lien d'intérêt commun dans un bien meuble ou immeuble, au sein d'un régime matrimonial donné.

On pourrait assimiler cette distinction à celle qu'on peut faire par exemple dans une entreprise commerciale à deux: chacun des associés a la capacité pleine et entière de poser des actes, mais chaque fois qu'il s'agit de biens appartenant aux deux associés chacun des deux est limité dans son action par l'intérêt que l'autre peut avoir parce que leur état quant à ces biens est celui d'associés.

Ainsi la femme mariée séparée de biens, en devenant pleinement capable pourra dorénavant, agir exactement comme elle l'entend puisqu'elle est la seule propriétaire de ses biens.

La législation proposée, M. le Président, est à mon avis un pas immense en avant, en ce qu'elle établit dès maintenant que la femme mariée doit à l'avenir être traitée à l'égal de l'homme devant la loi, sujet seulement pour le moment aux restrictions transitoires dont j'ai déjà fait état.

C'est pour cela qu'en adoptant la législation proposée aujourd'hui à cette Chambre, nous aurons affranchi définitivement la femme mariée en séparation de biens. C'est pour cela aussi que ce n'est pas par exception que la femme commune en biens ne se verra restreindre dans les actes civils qu'elle voudra poser et cela seulement lorsqu'il s'agira d'un bien commun aux deux époux ou d'un bien dont les revenus doivent être versés à la communauté.

Je souligne aussi, M. le Président, l'extrême importance du changement apporté à la gestion des biens de la communauté par le mari; à l'avenir le mari sera obligé de consulter son épouse et d'obtenir son consentement chaque fois qu'il voudra disposer des actifs importants de la communauté. C'est là reconnaître à la femme mariée commune en biens le droit que lui donne sur les biens communs son apport à elle, au foyer et à l'administration de la chose familiale.

Comme on le voit nous aurons fait plus qu'adopter, à l'égard de la femme mariée commune de biens, des amendements de forme, nous aurons d'une façon claire et précise décrété le principe de l'égalité de la femme devant la loi et c'est à ce principe que devra désormais se conformer le législateur.

M. le Président, vous remarquerez, à la lecture du Rapport Nadeau, que le texte proposé à l'article 174 ne concorde que partiellement avec l'amendement à l'article 174 présenté devant cette Chambre ou tout au moins à l'article 1er du bill 16 présenté devant cette Chambre.

Nous avons voulu sur ce point aller plus loin

que le texte de la Commission Nadeau pour les raisons suivantes:

- 1- Nous avons cru que l'expression « chef de famille » conservait cette notion antique du chef de la tribu ou si vous voulez celle du « paterfamilias » romain pour qui les membres de la famille n'étaient que des esclaves soumis à l'arbitrage d'un chef et sur qui, il faut l'avouer, il avait droit de vie et de mort;
- 2- Nous avons voulu faire plus que de la simple législation parce que nous touchons ici à la source même du contexte social: nous avons voulu insuffler à notre législation la philosophie moderne du mariage, telle qu'exprimée d'ailleurs par Jean XXIII, et qui veut que les époux soient considérés comme égaux au sein de la famille: « Tout homme a droit à la liberté dans le choix de son état de vie. Il a, par conséquent, le droit de fonder un foyer où l'époux et l'épouse interviennent à égalité de droits et de devoirs ».
- 3- Nous voulons qu'à l'avenir il soit clair que les tribunaux doivent s'inspirer, non plus d'un concept de servitude de la femme à l'égard du mari, mais d'un concept de deux êtres humains égaux devant la loi et devant agir dans l'intérêt de la famille.

Il est vrai qu'en France, lorsque l'on a amendé le statut de la femme mariée, on a conservé la notion du mari chef de la famille.

Rappelons-nous que c'était il y a quelque vingt-cinq ans et que depuis, surtout sur le continent nord américain, la doctrine sociale a évolué peut-être plus rapidement qu'en France.

Nous avons été conscients toutefois de la nécessité de l'unité de direction au sein de la famille. C'est pour cela que nous avons conservé, par exemple, la primauté des décisions du mari en matière de choix de domicile, mitigée cependant par la notion qu'une telle décision doit être prise dans l'intérêt de la famille et le recours de l'épouse aux tribunaux au cas où la décision serait contraire à l'intérêt de la famille.

Ce n'est pas la première fois que j'ai l'occasion de m'attaquer en cette Chambre à ce problème qui me tient particulièrement à coeur. En effet, le 10 janvier 1962, lors de mon premier discours au Parlement, je parlais de l'incapacité juridique de la femme mariée et je disais entre autres choses:

« Dans le Québec, à cause de notre Code civil, il y a légalement parlant deux classes de citoyens: le citoyen majeur, homme ou femme, qui a tous les droits légaux, civils et politiques. Ce citoyen peut conclure n'importe quel contrat en autant qu'il n'est pas contraire à la loi

ou aux bonnes moeurs.

« Par contre, une autre catégorie de citoyens se trouve dans un état d'infériorité juridique: c'est celle des femmes mariées dont le degré d'incapacité peut varier suivant le régime matrimonial ».

Et j'ajoutais: « Je crois d'abord qu'il conviendrait d'accorder à la femme mariée sa pleine capacité juridique, réserve faite de certaines restrictions découlant du régime matrimonial ».

J'aimerais souligner la compréhension dont a fait montre le premier ministre en permettant que soit présenté ce projet de loi qui, à mon sens, constitue une des mesures législatives les plus avancées qu'ait jamais adoptées cette Chambre. Je me dois de dire que j'ai rencontré chez lui non seulement un esprit ouvert et compréhensif mais aussi un avocat enthousiaste de la cause de l'émancipation de la femme mariée au Québec.

Sans lui enlever son mérite cependant je dois ajouter que j'ai trouvé chez son épouse une alliée fidèle et tenace qui, à mon sens, mérite de passer elle aussi à l'histoire avec toutes ces femmes qui m'ont précédées dans cette oeuvre souvent ingrate de l'émancipation de la femme mariée et sans lesquelles je ne serais pas ici aujourd'hui.

Je veux aussi féliciter ceux qui ont collaboré avec Me Nadeau, l'un des plus grands civilistes de notre province. Puis-je souligner le nom de la secrétaire de ce comité Me Yvette Dussault-Mailloux.

A mes collègues du Conseil exécutif qui m'ont si intelligemment appuyée, je veux exprimer mes remerciements.

Le chef de l'Opposition et moi-même avons eu, mais si peu souvent, maille à partir ensemble;

M. BERTRAND (M i s s i s q u o i) : Il ne nous avait pas dit ça.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: ... Je sais cependant que je peux compter chez lui sur une qualité valable qu'il a hérité de son ancien chef l'honorable Maurice Duplessis: la galanterie dont j'ai moi-même bénéficié lorsque pour la première fois une femme se présentait il y a quelques douze ans devant le comité des bills privés.

Je sais combien il est difficile quelquefois pour un homme d'admettre qu'une femme veuille discuter avec lui de problèmes qui, de par la tradition séculaire, ont toujours été réservés au sexe qu'on dit fort. Je sais aussi combien peut être ingrat quelques fois dans ces

circonstances, le rôle d'une femme qui porte sur ses épaules le poids des préjugés des générations passées.

Je sais aussi que de par sa nature, une femme a tendance quelques fois à agir par sa sensibilité plutôt qu'avec une froide logique.

Aussi, M. le Président, je demande à mes collègues, lorsqu'ils étudieront ce projet de loi, de ne pas me juger, moi, mais plutôt de donner à la province l'exemple de ce que peut être l'esprit de compréhension en adoptant ce projet sans partisanerie et sans autre but que celui d'affranchir celle que Dieu leur a donnée comme compagne, celle qui partage avec eux le travail, le succès et les désappointements; celle qui selon l'expression de Jean XXIII a, avec eux, non seulement des devoirs mais aussi des « droits égaux ».

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président, devant l'exposé élaboré, fort bien présenté de mon collègue, le député de Montréal-Jacques Cartier, il est clair que tous les collègues masculins sont prêts à répondre à la demande qu'elle formulait en terminant, d'envisager ce problème au-delà des considérations partisans, de l'envisager très objectivement et ils sont tous prêts, je pense, à réaliser dans la pratique ce titre que donnait Maximilien Caron aux propos qu'il livrait à un journaliste de la Presse, le 16 août dernier, de « démasculiniser » notre droit.

Nous voulons, avec mon collègue, cette égalité juridique, cette égalité qui doit se réaliser également dans les faits. Qu'elle ne craigne rien, il n'y a pas en cette Chambre de Napoléon. Elle n'a rien à craindre. Napoléon pouvait avoir des raisons d'imposer la puissance maritale, de l'inscrire dans un code qui, malheureusement, a vécu peut-être trop longtemps. Mais en 1964, dans le parlement de Québec l'on va réaliser que, il n'y a aucun doute, les hommes politiques n'ont pas les mêmes réactions devant les demandes des groupements féminins qu'ont eues jadis certains premiers ministres qui les recevaient à coeur ouvert mais qui, à la suite de l'entrevue, leur disaient: « C'est bien malheureux, mais je m'oppose aux demandes que vous formulez. » Et je pourrais citer des noms de premiers ministres qui représentaient des partis politiques différents.

Je lisais ce volume publié, il y a déjà plusieurs années, par Mme Cleverdon, intitulé: « The Woman Suffrage Movement in Canada » où l'on parle de ces longues luttes persévérantes, tenaces, conduites par des organisations féminines, par exemple pour obtenir le droit de vote. Et aujourd'hui c'est entré dans nos moeurs,

les femmes votent. Et dans ce domaine particulier qui est soumis à notre attention aujourd'hui et qui concerne les relations juridiques de l'homme et de la femme, les devoirs et les droits de l'un et de l'autre dans le mariage au point de vue de l'administration des biens etc., il n'y a aucun doute qu'au sujet de la capacité juridique de la femme mariée nous sommes favorables à l'égalité des deux époux. Le mariage est une société qui doit être une société parfaite et une société parfaite entraîne inmanquablement l'égalité des deux, la liberté des deux mais la responsabilité des deux.

Dans ce domaine, sur la question de principe qui est soulevé dans le bill, notre collègue, le député de Montréal-Jacques-Cartier, va trouver pour l'appuyer, j'en ai la conviction, 94 collègues masculins au parlement de Québec.

Donc, M. le Président, nous sommes favorables au principe qui est à la base de la loi qui est présentée et qui forme le bill 16.

D'autre part, M. le Président, nous devons constater que si le bill 16 repose sur les recommandations qui ont été faites par la Commission Nadeau, en examinant les modalités nous trouverons à quelques endroits que le bill 16 ne rapporte pas intégralement tout ce qui a été suggéré.

Il serait trop long et fastidieux, puisque nous aurons l'occasion plus tard quand nous nous rendrons au comité plénier d'examiner les modalités de la loi, d'examiner les articles un à un.

Mais ce qui me frappe c'est que même si nous sommes tous favorables au principe, c'est que la mesure elle-même dans ses détails ne semble pas répondre à la demande ou aux demandes formulées par plusieurs groupements. Et j'ai lu qu'il y avait eu des protestations générales contre le bill 16 sur le statut juridique de la femme mariée tel qu'on veut le consacrer dans les modalités du bill.

Et j'ai devant moi ce texte qui a été publié dans « La Presse » le 7 février où les signataires d'une pétition: la Ligue des Droits de l'Homme, la Confédération des Syndicats Nationaux, la Fédération des Travailleurs du Québec, le Comité ouvrier des Droits de l'Homme, le Conseil du Travail de Montréal, le « Jewish Labour Committee », la Voix des Femmes, l'Association des Femmes diplômées d'université, l'Association générale des Etudiants de l'Université de Montréal, ont publié un communiqué qui a été remis aux journaux et où l'on dit ceci: « Que les corps intermédiaires, que je viens de nommer, ont signé conjointement avec la Ligue des Droits de l'Homme une déclaration: « Soucieux qu'ils sont de promouvoir l'égalité de tous

devant la loi et de renseigner les citoyens sur leurs droits civils et leurs responsabilités, ils constatent que le bill 16 est loin de répondre entièrement à la publicité étonnante qui en a été faite et il déplore, par ailleurs, que le nouveau texte de loi parce qu'il suscite de multiples difficultés d'interprétation dont quelques-unes seulement sont signalées ici; je ne m'y arrêterai pas.

Je veux m'en tenir seulement à ces protestations qui semblent générales de la part d'un groupe de corps intermédiaires et qui prétendent que l'on n'atteint pas pas le bill, par la mesure qui est proposée, cette égalité juridique dont le député de Montréal-Jacques-Cartier vient de parler; cette égalité juridique parfaite, complète que l'Opposition veut approuver et l'on est renversé de voir qu'à l'examen du bill 16, comme nous le verrons, au Comité, cette égalité juridique absolue n'existe pas.

Et ces groupements, M. le Président, vont même jusqu'à recommander de retarder l'adoption du projet de loi. Je vais dire immédiatement, M. le Président, que personnellement, je ne serais pas favorable à ce que l'on retarde ou que l'on empêche l'adoption du projet de loi. Mais il y aurait peut-être lieu de se demander si d'entendre ces gens au Comité des bills publics ne serait pas à propos, dans les circonstances, afin de leur permettre à ces groupements qui depuis plusieurs années s'intéressent aux problèmes soulevés par le statut juridique de la femme mariée, de leur permettre d'exposer leurs points de vues, d'exposer leurs doléances, d'exposer leurs griefs et de nous indiquer à la suite des examens de toutes et chacune des modalités à l'endroit d'aucune d'entre elles de nous indiquer leurs suggestions et qu'est-ce que le Parlement de Québec, qu'est-ce que les députés pourraient faire en vue d'y apporter les correctifs qu'ils peuvent souhaiter.

Il me semble que tout en adoptant la mesure par après, nous aurions donné l'occasion à ces groupements-là de faire entendre leurs voix et de nous indiquer les suggestions qui pourraient être de nature à améliorer le bill car nous savons l'intérêt que le député de Montréal Jacques-Cartier a apporté à cette mesure.

Comme elle le disait tantôt, dès son entrée au Parlement de Québec, dans son premier discours, elle a soulevé ce problème et elle a alors déclaré qu'elle travaillerait dans toute la mesure du possible à convaincre le gouvernement d'apporter les amendements qui s'imposent en vue de reconnaître dans nos textes et dans les faits par la suite, de reconnaître une

égalité, un statut juridique égal: autant à la femme, autant à l'homme. Que les deux soient au sein du foyer sur un pied d'égalité.

UNE VOIX: Très bien.

M. BERTRAND (Missisquoi): M. le Président, c'est donc dire que nous approuvons presque à 100% les propos qu'a tenus tantôt le député de Montréal Jacques-Cartier. C'est donc dire que nous sommes favorables au principe de la mesure, que nous constatons, par contre, qu'il y a des protestations générales à l'encontre du bill 16, à l'examen des modalités et c'est pourquoi j'aurai l'occasion tantôt, M. le Président, lorsque la mesure aura été votée en deuxième lecture, j'aurai l'occasion et je le dis immédiatement de proposer que le bill soit référé au Comité des bills publics afin de nous permettre d'entendre les corps intermédiaires et les intéressés.

UNE VOIX: Très bien.

M. LESAGE: M. le Président, mon intervention sera très brève. Tout ce que je vais faire c'est de féliciter le député de Jacques-Cartier pour le travail merveilleux qu'elle a accompli dans la préparation du projet de loi qui est à l'étude.

Je veux également lui dire toute notre admiration pour la façon dont elle a présenté ce bill en deuxième lecture tant par le fond, par la forme que par le débit.

Je pense que nous avons tous été fiers de la seule femme qui fait partie de notre Assemblée.

Tout ce que je voudrais dire c'est qu'il me semble que ce projet de loi constitue pour la femme mariée séparée de biens et peut-être à un degré moindre pour la femme mariée commune en biens, un progrès considérable dans la voie de l'affranchissement.

Je crois sincèrement, M. le Président, que le projet de loi dans son principe — et je suis d'accord avec le député de Missisquoi — et même dans ses détails — là où peut-être je suis moins d'accord, nous y verrons en comité — accorde à la femme mariée, qu'elle soit séparée de biens ou commune en biens, le maximum que nous puissions lui accorder dans le moment tant que la seconde partie du Rapport Nadeau ne nous aura pas permis d'éclairer l'opinion publique et la nôtre sur les changements à apporter au régime matrimonial dans la province de Québec.

Dans les circonstances actuelles, c'est le

mieux que nous puissions faire et je pense qu'au lieu de critiquer comme l'ont fait certains organismes, au lieu de prétendre que nous n'allions pas assez loin, on devrait au contraire être heureux que le gouvernement et, j'en suis sûr, tous les membres de l'Assemblée sont prêts à aller aussi loin qu'il y a moyen dans les circonstances actuelles du régime matrimonial qui existe en vertu de la loi dans la province de Québec. C'est ça la situation.

J'ai lu, à deux ou trois reprises, cette déclaration de plusieurs organismes. J'avoue que j'ai été énormément désappointé du peu de sérieux qu'on a mis à sa préparation. Je suis sûr que les membres de la C.S.N., que les membres de la Fédération des étudiants de l'université de Montréal, si vous voulez, et d'autres auraient pu être plus sérieux, s'ils s'étaient donné la peine d'étudier en détail le projet de loi qui est soumis à la Chambre en regard de la première tranche du Rapport Nadeau.

Et c'est pourquoi, étant donné le manque de sérieux des représentations qui ont été faites par ces organismes, je crois absolument inutile de les entendre en comité des bills publics. J'ai lu et relu. J'ai recherché le sérieux. On n'a pas étudié le bill, et nous pourrions le prouver en comité, M. le Président. Je demande donc à la Chambre de donner un vote unanime en deuxième lecture et de se pencher sérieusement sur l'étude de chacun des articles en comité à la lumière du fait que nous attendons la deuxième tranche du Rapport Nadeau sur le régime matrimonial dans le Québec.

M. FOURNIER: M. le Président, l'honorable député de Jacques-Cartier et ministre d'Etat a certainement raison d'être fier ce soir, de la présentation du bill 16. Le bill 16 marque, depuis 1866, l'étape la plus importante dans l'histoire des droits civils de la femme dans la province de Québec.

Rappelons ces étapes rapidement:

1931, bien réservé par lequel la femme mariée sous tous les régimes pouvait disposer et obtenir un patrimoine particulier qui s'appelle les biens réservés.

1944, alors qu'elle obtenait le droit de vote, 1954, alors qu'avec une législation hâtive (3,4 Elizabeth II, chapitre 48 sanctionné le 16 décembre) on voulait donner à la femme de la province de Québec sa pleine capacité et l'on croyait, en retranchant de l'article 986 le nom de la femme, éliminer l'incapacité juridique de la femme. C'était là agir avec négligence, c'était lancer de la poudre aux yeux.

Aujourd'hui, en 1964, un projet de loi nous est présenté, qui nécessite une analyse sérieu-

se et pondérée. Avocat pratiquant depuis 15 ans, j'ai eu affaire aux problèmes de la capacité juridique de la femme mariée. J'ai analysé le texte du bill 16.

J'ai regardé ce qu'a écrit M. Nadeau dans son rapport et je constate, comme l'a fait le premier ministre il y a quelques instants, que les associations qui ont porté plainte et dont le titre semble soufflé dans « La Presse » lorsque l'on dit: « Protestations générales contre le bill 16 », et lorsqu'on lit l'article qui est reproduit, suivant « La Presse », intégralement, l'on n'y retrouve que quelques remarques mentionnant de l'ambiguïté dans les textes. J'aimerais mieux avoir eu la critique aujourd'hui, ou avant aujourd'hui, de professeurs d'université sur cette question de la capacité juridique de la femme parce que nous savons tous, ceux qui pratiquent le droit, ceux qui ont fait le cours de droit, qu'il s'agit là de cette section de notre cours qui est la plus compliquée, la plus difficile à comprendre en entier.

L'honorable député de Jacques-Cartier a mentionné que, suivant le rapport, nous procédions aujourd'hui par étape, que nous procédions sur la capacité juridique de la femme et que, plus tard, à la suite d'une étude des régimes matrimoniaux, nous aurions d'autres dispositions. Elle a mentionné la page 1 du rapport. Permettez-moi d'ajouter ce qui est dit à la page 11: « Encore une fois, je crois que cette réforme doit s'organiser à partir d'une reconnaissance expresse du principe de la pleine capacité juridique de la femme mariée, préalablement même à une révision complète des régimes matrimoniaux. »

J'ai regardé ce que l'on a écrit au sujet du bill 16. J'ai vu en particulier, en date du 25 janvier, dans « La Presse », où l'on accorde à certaines femmes toute une page et j'y lis ceci: « On ne nous donne que des miettes. »

Allons donc! En analysant sommairement le bill 16, si on veut résumer, ramasser ensemble quelques idées maîtresses, nous y verrons ceci: que la femme, à l'avenir, dans la province de Québec, sera affectée dans trois domaines différents. Elle sera affectée dans sa personne. Elle sera affectée en tant que la famille est concernée. Elle sera affectée en tant que ses biens seront concernés.

En tant que la famille est concernée on dit que la femme, à l'avenir, concourra dans l'entretien et l'éducation des enfants; on dit qu'en cas d'absence du mari et pour d'autres causes, c'est elle qui décidera des questions familiales. On dit plus loin encore que, dans certaines circonstances, si la maison familiale comporte dangers physiques ou moraux pour elle ou les

enfants, elle pourra demander, ce qui ne lui était pas permis dans le passé sauf en cas de séparation de corps, d'élire résidence différente de celle de son mari. On y voit, en plus, qu'elle obtient un mandat domestique: le mandat d'administrer la maison, s'occuper des enfants, mandat qui, réellement en fait, existait dans la jurisprudence de notre province.

Quant à ses biens, l'usage des tribunaux, sauf pour ce qui était des biens réservés, n'était pas ouvert à la femme mariée sans autorisation de son mari ou l'autorisation du tribunal. Ceci se trouve modifié par le bill 16 qui lui accorde pleine capacité devant les tribunaux lorsqu'il s'agit de ses biens propres ou des biens qui lui appartiennent en vertu du régime de la séparation de biens.

Pour ce qui est de l'administration des biens, elle obtient pleine capacité, sauf une légère restriction pour ce qui est de l'aliénation gratuite des biens immeubles. Cela corrige une situation anormale, où le mari s'immisçait en vertu de la loi dans les affaires qui appartenaient réellement à la femme. A l'encontre on alléguait les arguments suivants à savoir: l'unité de direction du ménage, la puissance maritale et la protection du faible, prétendant que la femme était plur influençable que l'homme, et bien davantage.

Le bill 16 dans ce domaine, met de côté ces vieux arguments de principes, pour les remplacer par des nouveaux. En troisième lieu, relativement à la personne de la femme, le bill 16 lui accorde des droits qu'elle aurait dû avoir dans le passé, si on la comparait au point de vue éducation et à d'autres points de vue à l'homme, elle obtient le droit d'être tutrice, c'est-à-dire de s'occuper des affaires de ses enfants ou d'enfants mineurs qui ont des biens, et elle obtient le droit de devenir exécutrice testamentaire.

Ce sont là trois domaines affectés par le bill 16 qui, à mon sens, révolutionnent pour aujourd'hui la situation juridique de la femme mariée dans notre province, et la femme avait à faire face jusqu'en 1964 au vieux principe, arriéré, passé de mode, principe de l'unité de direction du ménage, qui est remplacé aujourd'hui par un nouveau principe de l'épouse associée du marié dans la tâche de la direction de la famille, tant au point de vue moral que physique, de même que l'éducation des enfants, dans le but de leur établissement éventuel.

Le mari occupé de plus en plus hors du foyer par l'industrialisation de notre province, ne peut de nos jours consacrer à l'oeuvre familiale tout le temps nécessaire et essentiel pour la forma-

tion des enfants en vue de leur lancement dans la vie, et cela existe depuis déjà plusieurs décennies. Comme conséquence, la femme a pris charge et ses fils s'en sont bien tirés. La présente loi ratifie une situation de faits et en même temps ratifie ce nouveau principe de la femme collaboratrice et associée de son mari dans les affaires familiales.

L'idée ancienne que la femme a besoin de protection et en conséquence ne peut accéder à des fonctions légales telle que la tutelle, comme représentant pour autrui est dépassée depuis longtemps, par l'acceptation de la femme à la pratique des professions libérales et leur succès dans tel domaine. Il ne demeurerait qu'à amender la législation qui la regarde pour faire disparaître un de ces derniers vestiges d'un préjugé des temps.

Enfin, le principe de la puissance maritale dans l'économie moderne où la femme a déjà obtenu le droit au travail a nécessairement affecté l'attitude des hommes vis-à-vis leur compagne, de sorte que de lui-même, l'homme devenu moins rigide et comprenant davantage l'apport de son épouse dans l'édification de son foyer a cédé, a abandonné à son épouse partie de son autorité, en lui accordant une certaine indépendance.

M. le Président, le domaine juridique du côté droit civil est rarement flamboyant ou étincelant. On connaît, on voit les rapports relativement aux activités de ceux qui pratiquent le droit criminel, mais je dois dire que le droit civil c'est celui qui met en marche ou qui établit en somme notre société; et les marques que laissera le bill 16 seront imprégnées dans notre société de demain et nous y verrons aussi, associé le nom de l'honorable député de Jacques-Cartier, M. le Président, droits nouveaux pour la femme dans le Québec, j'en suis et je félicite le gouvernement d'avoir, à la suite de la présentation de bill comme celui de l'Education, de présenter un nouveau bill qui donnera un nouvel essor et une nouvelle idée de notre province, soit le bill 16, le bill des droits de la femme.

M. LOUBIER: M. le Président, à l'instar du député de Gatineau, je tiens à présenter mes félicitations au député de Jacques-Cartier de nous avoir, avec beaucoup d'élégance et de féminisme conquérant, présenté ce bill avec une délicatesse qui nous a tous charmés.

J'ai été heureux de constater que le premier ministre a abondé dans le même sens, également avec beaucoup d'élégance et beaucoup de pondération, ce qui a plu de ce côté-ci de la Châmbra. Toutefois, sans aucune animosi-

té, j'aimerais faire remarquer au premier ministre que lorsqu'il parlait de quelques mouvements négligeables qui avaient fait chorus pour s'objecter à ce bill, je dois lui dire qu'en plus...

M. LESAGE: M. le Président, j'invoque le règlement. Je n'ai pas parlé de mouvements négligeables, j'ai parlé d'arguments négligeables.

M. LOUBIER: Très bien, M. le Président.

M. LESAGE: Du manque de sérieux et d'arguments négligeables.

M. LOUBIER: D'arguments négligeables présentés par certains corps, M. le Président. Or, nous avons au moins une douzaine de corps intermédiaires...

M. LESAGE: Le député de Bellechasse est un bon élève du chef de l'Opposition: il déforme toutes les paroles.

M. JOHNSON: Voyons donc.

M. LOUBIER: J'en suis très heureux, M. le Président. Or, il y a une douzaine de corps qui ont soumis des représentations à l'endroit du bill qui nous est présenté actuellement. Mais je ne voudrais pas soulever une polémique avec le premier ministre à ce sujet-là. Je dois tout simplement dire que le bill présenté, avec beaucoup de bonne volonté de la part du député de Jacques-Cartier, n'est évidemment pas parfait et est sujet à une perfectibilité que le député comprendra.

Il y a lieu, je pense, d'accepter en principe ce projet de loi qui a pour but d'étendre la capacité juridique de la femme mariée. Cependant, à l'examen du texte soumis par le gouvernement à la suite d'un rapport préparé par le Bureau de révision du Code civil, du Québec, il y a lieu de faire les remarques générales suivantes:

a) Cette loi accordera à la femme mariée une pleine capacité juridique à la condition qu'elle soit mariée sous le régime de la séparation de biens. Quant à la femme mariée sous le régime de la communauté de biens, sa capacité demeure encore restreinte et il semble impossible d'aller au-delà des limites proposées par le bill sous examen sans faire de modifications profondes au régime actuel de la communauté de biens. Ce qui viendra probablement plus tard, tel qu'on l'a annoncé, par un autre rapport des réviseurs du Code civil actuellement en préparation.

Cependant même si la plupart des textes ayant trait à la capacité de la femme mariée ont été touchés par le bill 16, il reste que plusieurs articles ont été ignorés et qu'il y aurait lieu, pour faire une révision complète de ce problème de la capacité juridique de la femme mariée, de modifier certains autres textes dont on ne fait pas mention et qui pourtant auraient dû être considérés par le Bureau de révision du Code civil du Québec qui est censé connaître son Code civil plus que la plupart des praticiens du droit et qui, surtout, doit être en mesure d'apprécier les changements apportés à cette capacité par rapport à tous les sujets traités dans ce Code civil.

Nous examinons ci-après certains de ces articles présentés actuellement qui n'ont fait l'objet d'aucune considération de la part du Bureau de révision et dont on ne retrouve absolument pas le reflet dans le bill actuel.

En principe, il doit exister une relation directe entre la capacité d'agir d'une personne et ses devoirs et obligations. Si on entend réviser la capacité d'agir de la femme mariée, on aurait dû, il me semble, du même coup, réviser ses droits et obligations envers la famille ou envers les tiers.

Si, jusqu'ici, le mari avait des pouvoirs plus grands, il avait des obligations et des devoirs proportionnés à sa plus grande capacité que la femme mariée. Si on entend augmenter la capacité de la femme mariée et enlever au mari certains droits de regard sur les actes posés par son épouse, on devrait tenir compte proportionnellement des obligations et devoirs de la femme à cause de sa plus grande capacité qui lui est ainsi confiée par ce bill numéro 16.

Et si le principe de l'incapacité de la femme mariée se trouve exprimé dans le Code civil du Québec, il n'en reste pas moins que plusieurs autres lois font mention ou prennent pour acquit cette incapacité de la femme mariée et que ces diverses lois ne sont pas modifiées par le bill 16 tel que soumis.

Il y aurait donc lieu, M. le Président, de réviser ces autres lois pour faire une législation complète et pour que tout ce problème de la capacité juridique de la femme mariée soit modifié en même temps.

Or, M. le Président, en ce qui concerne la deuxième lecture de ce bill, je suis complètement d'accord avec le député de Missisquoi que nous devons abonder dans le même sens unanime du vœu de toute l'Assemblée législative à savoir que la femme doit, évidemment, avoir une plus grande capacité juridique. Mais il nous semble de notre devoir d'attirer l'attention du gouvernement et particulièrement du député de

Jacques-Cartier sur ce point que le bill, tel que soumis actuellement, ne répond pas complètement aux aspirations de libération ou d'émancipation que pourrait avoir la femme mariée, soit sous le régime de séparation de biens, ce qui est probablement admis dans tous les milieux actuellement mais surtout qui devrait avoir un prolongement vers l'émancipation plus grande de la femme mariée en communauté de biens.

Or, M. le Président, nous souhaitons ardemment, des deux côtés de la Chambre, que la femme mariée puisse s'épanouir de façon juridiquement plus agréable dans ce Québec et nous souhaitons que le bill soit plus parfait et, M. le Président, toutes les recommandations que nous ferons seront dans cet esprit, à savoir que nous voulons le bill plus parfait pour que la femme puisse jouir de façon plus grande de la liberté qu'on voudrait lui accorder dans ce bill.

MR. BLANK: Mr. Speaker, originally I did not plan to say anything in respect to this bill but I think that as a member of this House and particularly as a practicing attorney coming in contact continuously with matters involving the judicial capacity of women, it is my duty to do so. The problems arise particularly when they run into trouble because that is where one is usually confronted with the problems of capacity.

When there is no problem either business or matrimonial, the problems of the Civil Code whether the wife has capacity or has not got capacity, does not enter into play. But the moment there is a problem in the household or in business or in the economy surrounding the household, the problem of capacity arises and it is there, in a dark moment that we find the terrible situation, I use the word terrible, in respect to the situation of the married women in Quebec. And it is time something was done about it and I wish to compliment my confrere, my classmate here in the House, for bringing this bill forward now and not waiting until all the reports are in, because if we are going to wait until all the reports are in, covering every aspect of marriage...

M. JOHNSON: Does the member allow me a question?

MR. BLANK: Certainly.

M. JOHNSON: Does the member consider the "Jewish Labour Committee as a serious organization?

MR. BLANK: The Jewish Labour Committee is not as ominous as it sounds. The Jewish Labour Committee is an offshoot, I would say of a minor part of the N.D.P. It is not a very...

M. LAPORTE: Est-ce que ça répond à votre question?

MR. BLANK: It is not very representative of the Jewish community at large. I doubt that they have more than 50 to 75 members.

M. JOHNSON: A serious member is just a...

M. LAPORTE: Dont deux femmes...

MR. BLANK: Well, I would say, if you consider a group of members of the N.D.P. amongst themselves, a group of creditists or a group of separatists amongst themselves, they consider themselves very serious. But looking in from the outside, we may have a different opinion.

M. JOHNSON: You are thinking of the vote yesterday in the two counties.

MR. BLANK: I am thinking of the vote and I may say that the Montreal-St-Louis portion of Laurier delivered 44 liberal polls out of 44 polls.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre, messieurs.

M. JOHNSON: It is a tribute to a good organization.

MR. BLANK: Excellent. I am getting back to bill 16. I think that what has been happening here, is, as some of the previous speakers particularly on this side of the House, have grasped the situation that we are dealing with two separate problems. We are dealing with the problem of capacity of the women and also the question of status. By status I mean the question of the matrimonial regimes. The Nadeau Commission has made a complete study on the question of capacity and has made certain recommendations which we are following through with Bill 16, to put the Quebec woman back up where she belongs. We are passing bills about anti-discrimination in hotels and we are passing bills about anti-discrimination in labour, but anti-discrimination in the home we have forgotten about. Bill 16 will cover it. It is about time that the woman of Quebec became as close as possible to a first class citizen and she will be well on the way with Bill 16. The question of the matrimonial regime is a much more complex aspect of

this matrimonial relationship between man and wife than the capacity.

In France we have had that experience. In France, in 1938 and in 1942, legislation was passed in respect to the capacity of the married woman. And in those two bits of legislation they did not go nearly as far as we are going today. We are covering more aspects of the judicial capacity of women than they did in France, in 1938 and 1942. But what happened in 1959? In 1959, in France, they attempted to pass legislation in respect to the matrimonial regimes which are exactly similar to the regimes here in Quebec.

And until up to date, we are now in 1964, five years later, they have not progressed one single inch. And if we are going to wait until we have all the reports respecting the matrimonial regimes which affect very many other parts of the Code (the Honorable Member for Jacques-Cartier mentioned successions; there are other sections of the Code that are affected by the question of matrimonial regimes) and I do not think that we should wait and I do not think it is in the interest of the Province or in the interest of the women of this Province to wait until such reports have been filed and all the quibbling and the quabbling which will go on in respect to the regimes will have to be solved before we attend to the judicial capacity of women.

These organizations, as the learned leader of the Opposition mentioned, who he considers serious, they may be serious and they may be organized in their thoughts, but that this bill is not far enough; sure it is not far enough in relation to the whole problem, but in respect to this portion of the problem, we are going as far as we can go. We are going to the limit in so far as giving the woman complete judicial capacity.

And I think that we have got to take this in this concept, that we can only do what we are able to do for the moment. If we were to take the judicial capacity and do it piecemeal, that would be wrong. When we are taking the judicial capacity as one entity and I am dealing with it today and not waiting for the second entity. This does not particularly effect the question of regimes, not directly. But in so far as the judicial capacity is concerned it covers the subject completely.

The woman of Quebec today is not the woman of a hundred years ago. She probably knows more but running the home and education of our children than her husband does.

How many in this House know exactly what our kids are doing in school? How many know the name of the teacher that is teaching our

children? Yet, we, today are responsible for the education of our children. We have not the vaguest idea what is going on in the home. It is only perhaps later on, when the children become of the university age, that we are even consulted. Now I use the word wisely, consulted, by our wives or our children of what they should do.

But in fact, the average husband in the province of Quebec has really nothing to do with the education of his young children. It is the wife that looks after it. It is the wife that looks after the budget. It is the wife that looks after the home. Yet, she has not got the judicial capacity to do it.

It is about time that we gave this right to the people or the persons, the woman, who is actually doing the work. And I think that at this moment the Government is going 100% as far as it should go and as it can go in the question of judicial capacity which is basically all that bill 16 covers. We are taking the woman out of enslavement, out of the idiot, the imbecile, the minority description of the Code and putting her where she belongs, on an almost equal capacity with her husband.

M. LAPORTE: M. le Président, avec les autres membres de la droite et de la gauche qui ont rendu hommage au ministre d'Etat qui vient de présenter non seulement, de si agréable façon, mais de façon aussi efficace, le bill 60...

UNE VOIX: Le bill 16.

M. LAPORTE: ... le bill 16, excusez-moi.

M. BERTRAND (Missisquoi): Un lapsus!

M. LAPORTE: C'est parce qu'il y aura eu deux révolutions pendant la même session dans la province de Québec: l'une scolaire, l'autre sociale...le bill 16, M. le Président, je voudrais, comme les autres, lui rendre hommage. Et en mentionnant le député de Jacques-Cartier je voudrais joindre dans cet hommage toutes ces femmes qui, depuis 20,25 et 50 ans dans la province de Québec, sans espoir de réussir, pendant des années se sont employées petit à petit à convaincre les citoyens de la province de Québec que le temps était venu de donner à la femme sa pleine capacité juridique dans notre droit civil.

Combien de ces femmes dont les noms sont disparus, combien de ces femmes qui ont lutté alors que pour elles la règle c'était l'interdiction, c'était d'être rangées parmi les aliénés. Et ce sont ces femmes que je voudrais voir ce soir en face du bill 16 que nous présentons venir relire: « Protestations générales contre le bill

16 ». Nous les verrions ce soir, cette armée de femmes inconnues, cette armée de femmes qui ont vraiment été celles qui ont préparé la législation d'aujourd'hui. Je voudrais les voir ce soir, entendre leurs voix pour venir dire que le gouvernement actuel fait non seulement franchir un pas immense à la capacité de la femme mariée mais que c'est véritablement une révolution sociale chez nous.

M. le Président, des groupements ont jugé à propos de protester contre, non pas certaines clauses puisqu'on a l'impression que c'est une protestation contre l'ensemble du bill 16. Ce sont des organisations sérieuses? Evidemment que ce sont des organisations sérieuses.

M. JOHNSON: Le premier ministre l'a dit.

M. LAPORTE: C'est ce que le chef de l'Opposition a tenté de faire dire au premier ministre mais, étant donné que nous avons maintenant le Journal des débats, il sera, comme d'habitude, contredit dès demain.

UNE VOIX: Argument négligeable.

M. LAPORTE: M. le Président, il est clair que la Ligue des droits de l'homme, il est clair que la Confédération des syndicats nationaux, il est clair que la Fédération des travailleurs et les autres groupements qui ont jugé à propos de signer une protestation sont des groupes sérieux.

Il est clair qu'en protestant ils ont exercé un droit démocratique de protestation mais sans doute nous reconnaitra-t-on à nous le droit de ne pas être d'accord en vertu du même droit démocratique et de dire pourquoi!

Je n'ai absolument rien à dire contre le principe: leur droit de protester; mais nous avons quand même le droit de nous dire que, devant cette transformation majeure que nous sommes en train de faire, nous aurions peut-être pu nous attendre à autre chose qu'un texte pour dire que la publicité tapageuse qui a entouré la présentation du bill n'est pas à la mesure du bill lui-même.

C'est évident que nous ne franchissons pas d'un seul coup tout le terrain immense qu'il y avait à couvrir. Il est clair également que, plutôt que d'attendre un autre rapport, qui s'est fait attendre en France pendant plus de vingt ans, sur le régime matrimonial, nous avons préféré agir immédiatement. Nous n'avons pas tout fait? Nous prétendons qu'au lieu de nous dire que le verre est à moitié vide on aurait peut-être pu nous dire que le verre est à moitié plein.

M. le Président, est-ce que c'est vrai que nous n'accordons que des miettes à la femme mariée? Je ne vais citer que quelques cas. Est-ce que ce sont des miettes que de dire que nous faisons disparaître cette année dans la législation cette obligation d'obéissance, héritage des temps lointains? Nous la faisons disparaître de notre loi.

Est-ce que ce sont des miettes que de dire que la femme mariée a maintenant pleine capacité juridique, sous les quelques réserves du régime matrimonial?

Miettes, peut-être, de dire qu'à l'avenir la femme pourra se faire commerçante sans autorisation maritale?

Est-ce que ce sont des miettes que de dire que le projet comporte la suppression de l'autorisation judiciaire pour l'exercice de l'action en séparation de corps?

Est-ce que ce sont des miettes que de dire que, sans le concours de sa femme, le mari ne pourra plus vendre, aliéner ou hypothéquer les biens meubles de la communauté, les biens de la communauté?

Et pour bien établir que ce ne sont pas des miettes, l'on va jusqu'à donner — principe que nous avons combien de fois rejeté, — afin que ça s'adresse à toutes les femmes de la province de Québec, un effet rétroactif au bill pour dire que toutes les femmes qui sont déjà mariées et qui seront à l'intérieur des prescriptions de cette loi seront couvertes rétroactivement par ce projet de loi.

M. le Président, si ce sont là des miettes, je pense que toutes les femmes de la province de Québec — que des associations protestent ou non! — dès maintenant, vont profiter de ces miettes si nombreuses, de ces miettes si importantes que l'on peut dire, avec l'éditorialiste de « La Presse », que l'on change une chose fondamentale que « jusqu'ici la règle générale pour la femme c'était l'incapacité et qu'après l'adoption du bill 16, ce sera la capacité ».

Première étape, étape excessivement importante qui nous conduit à une deuxième étape qui suivra dans le plus bref délai possible.

M. le Président, je voulais simplement saluer avec les autres députés de cette Chambre l'aurore d'une vie nouvelle, d'une vie législative ou d'une vie nouvelle pour la femme mariée, c'est une chose...

UNE VOIX: Lune de miel.

M. LAPORTE: ... due celle-là aussi au parti libéral. Quel a été le parti politique qui a donné le droit de vote aux femmes dans la province de Québec? C'est le parti libéral.

UNE VOIX: Qu'est-ce que vous voulez?

M. LAPORTE: Quel est le parti politique qui a fait élire la première femme à l'Assemblée législative? C'est le parti libéral.

UNE VOIX: C'est le parti libéral.

M. LAPORTE: Quel est le parti qui a donné à la province de Québec (ils le savent eux M. le Président les citoyens de la province de Québec eux aussi le savent) qui a nommé la première femme ministre, c'est encore le parti libéral. Et aujourd'hui, monsieur, c'est encore le parti libéral qui apporte à la femme mariée sa pleine capacité juridique et la femme peut avoir confiance lorsque le premier ministre, lorsque le parti libéral dit: « Attendez, c'est une étape majeure, mais ça n'est qu'une étape qui vous conduira vers votre pleine capacité juridique et totale dans la province de Québec. »

M. BROWN: Mr. President, a deal of pleasure indeed to say a couple of words about this bill 16 and I think largely speaking all that bill 16 really does, is to legalize what we have had to admit for the last hundred years. We know that in our home and in our lives our ladies govern us a lot more that we care to admit. It is nice to see that we have arrived to the conclusion that we finally got to legalize it and admit it in fact.

It is particularly pleasing to me for several reasons also, one is as my honourable confrere said that the liberal party is responsible for bringing in this type of legislation under the leadership of our Prime Minister who has given us another great stride in relations within the province. These things are happening so much that we hardly noticed them and I think it is very very nice to bring it to the attention of everybody that we do have a Prime Minister who has encouraged first of all our lady to come into politics and secondly to introduce this piece of legislation.

Thirdly the thing that is much more interesting to me than the other two, is that the family that is introduced, this legislation represents the family that has been in this House on the liberal side longer than any other, and if we take the combined regime of Dr. Kirkland and his daughter we have 25 years of continuous service in the liberal party with the culminating in this nice piece of legislation. It is a very typical thing in the Province of Quebec that we do turn to women and give them all that they should have because the History of the Province has been studied in the past with ladies such as Madame de la Pellerie, Marie de l'incarnation, Jeanne Mance who

have fought of it a great deal to the life of our province into its beginning, and more than that the fight that our ladies made with the men in the pioneering days of this province is a history that anybody would want to read and see and, as I say, it is finally years too late but this legislation has been brought in.

Modern women in Quebec today are taking their place in the community in every line, particularly I think it is just that we of the liberal party should award them, because the thin edge of the wedge that saw us gaining power was the great effort of our ladies' organizations in 1956 and again in 1960 to win an election for this government, and it goes without saying that this certainly is a deserving part of the work that they did in the past.

In Canada where we have such a great territory and a small population, the women takes on an added importance in our life because they are doing a double job, a mother as well as worker and perhaps in countries where you have a great population this is not too necessary, but in a province such as Quebec, with all of its great territory and the number of things we need done and the manor and the power that we need for it our ladies have contributed to it and this is merely legalizing the affairs as far as they are concerned.

As some economists say, 80% of the family spending is taken care of by the women over the past and the history of political life in the United States by more and more women are going into politics in the state legislatures has been very good and women have shown throughout our North America and in other places of the world that they can certainly deserve this type of legislation they give them full rights, to carry on their life in the business of living in this province.

I would like to mention at this time too that one of the groups of women that have worked hardest for this in the Province and in Canada are the Women's Institutes of the Province of Quebec. They brought in resolutions many years ago, one of their main themes in their fiftieth anniversary of the founding of the Quebec Women's Institutes will have motions relative to the laws that are being brought in today and I am sure that every woman institute member in the Province of Quebec is cheering over the fact that our lady Minister has brought in this legislation today.

Finally, a woman's character is the flux that welds a family together, that reaches through space without logic, that grows with an increasing tempo for her home and country, and this

is an honour for me to speak a couple of words on this very, very important bill.

M. GERIN-LAJOIE: M. le Président, ceux qui se sont levés pour appuyer en deuxième lecture le bill 16 jusqu'à maintenant, ont voulu, à tour de rôle, rendre hommage à celle qui est le parrain de ce bill. Je ne voudrais pas avoir l'air de pousser indûment loin les compliments que mes prédécesseurs, comme orateurs ce soir, ont voulu faire à l'adresse du député de Jacques-Cartier, et je ne voudrais pas donner l'impression non plus que nous nous donnons le mot pour faire, en quelque sorte, un concert d'éloges à l'égard de l'un ou plus précisément de l'une d'entre nous, mais je pense bien que tous comprendront que les députés, surtout de ce côté-ci de la Chambre, qui se sont levés, qui se lèvent pour adresser la parole sentent le besoin de manifester ce que je considérerais être une très légitime fierté à l'égard de celle qui est, non seulement le parrain de ce bill, mais l'animatrice d'une réforme profonde de nos droits, de nos lois civiles en ce qui concerne le régime de la femme mariée et de la mère de famille.

M. le Président, c'est donc avec une grande joie que j'ajoute mon humble hommage à celui de tous ceux qui m'ont précédé ce soir. Je le fais avec en même temps une certaine émotion parce qu'on a voulu, tout en rendant hommage au parrain de ce bill, je ne sais pas, M. le Président, si on devrait dire à la marraine de ce bill?...

M. BERTRAND (Missisquoi): A la mère.

M. GERIN-LAJOIE: La suggestion du député de Missisquoi me paraît fort heureuse et je crois que malgré la jeunesse du député de Jacques-Cartier, je crois que nous pourrions lui rendre un grand hommage en l'appelant la mère du bill 16 et la mère des droits civils de la femme mariée chez-nous. Et quand on connaît ses petits enfants, la vie qu'ils ont, l'intelligence qu'ils manifestent, si le bill 16 doit être un enfant du même calibre, il aura longue vie et il fera grand bien pour sa province.

Je rends cet hommage avec d'autant plus d'émotion, M. le Président, qu'on a voulu, en rendant hommage au député de Jacques-Cartier rendre hommage à toutes les femmes qui l'ont précédée dans cette lutte, dans ce travail persistant pour la reconnaissance des droits de la femme dans la province de Québec

Et je suis sûr que ni vous, ni les membres de cette Chambre, M. le Président, ne me feront reproche de mettre une note un peu per-

sonnelle dans le débat et de rappeler que ma grand'mère Gérin-Lajoie a été, en son temps, une pionnière dans le mouvement en faveur de la reconnaissance des droits de la femme.

Je me souviens justement qu'elle a écrit, c'était au tout début du présent siècle, un livre de droits usuels qui était justement un petit résumé très commun du droit civil de notre province, à l'intention du grand public et à l'intention particulière des mères de famille et des femmes de chez-nous, qui, selon elle, devaient être renseignées sur au moins les éléments de notre droit pour pouvoir jouer aussi pleinement que possible et aussi couramment que possible un véritable rôle de mère de famille, un véritable rôle d'associée au foyer dans la direction de cette équipe, de ce groupe qui constitue la famille, père, mère et enfants appelés à vivre en commun, appelés à jouer en commun un rôle et un rôle actif dans notre société, même si dans cette petite société familiale certains membres doivent avoir la direction et d'autres membres doivent être appelés à contribuer avec une certaine docilité, surtout lorsqu'ils sont en bas âge, mais quand même participer de façon active à la vie de cette cellule de la société et par là, participer à la vie de la société toute entière.

Eh bien, aujourd'hui, M. le Président, voilà qu'il m'est donné de pouvoir appuyer le parrain de ce bill qui a pour objet justement de donner suite à l'essentiel des aspirations, non seulement de celle dont j'ai aimé à rappeler le nom il y a un moment, mais de toutes celles de sa génération, de la génération qui l'a suivie et qui, pendant un demi siècle, et au-delà, M. le Président, se sont données à cette cause.

On dit de l'émancipation de la femme, je ne sais pas si personnellement j'aime beaucoup le mot, je préfère de beaucoup la reconnaissance des pleins droits, la reconnaissance de la pleine égalité juridique comme de la pleine égalité dans les faits de la femme mariée chez nous. Emancipation, oui au point de vue juridique si on veut, mais émancipation non pas d'une tyrannie dans les faits, non pas d'une tyrannie imposée sciemment et volontairement par les hommes ou par la gent masculine d'aujourd'hui, mais émancipation si l'on veut d'une situation qui est un héritage, comme biens d'autres héritages, que nous a légué notre société. Nous avons discuté pendant de longs jours ce bill 60 où justement il a été question d'un héritage que nous ont laissé des générations précédentes, je crois que dans bien des domaines, M. le Président, la même chose se présente et que justement nous sommes à une époque où la masse de notre population sent le

besoin de procéder sans délai à des changements que des hommes et des femmes clairvoyants ont senti le besoin de faire connaître à notre société, il y a déjà une et même deux générations.

M. le Président, c'est le parti libéral, nous ne devons pas avoir honte de prononcer le mot en cette Chambre.

M. JOHNSON; Faites-le, vous n'êtes pas à l'aise pour dire ça vous,

M. GERIN-LAJOIE: Je sais que le chef de l'Opposition n'est pas toujours heureux de ce dynamisme, de cet esprit de liberté qui règne dans le parti libéral et il sent le besoin de taquiner ceux qui ne sont pas venus au monde dans le berceau, avec la marque libérale sur le front.

M. JOHNSON: C'est ça.

M. GERIN-LAJOIE: Eh bien je suis de ceux-là, M. le Président, justement, que le chef de l'Opposition aime à taquiner particulièrement, parce que ce sont des libéraux de choix, ce sont des libéraux qui ont adhéré à ce parti volontairement, par un acte positif.

M. JOHNSON: Ce n'est pas un compliment au ministre de la Chasse.

M. GERIN-LAJOIE: Et j'aime à comparer ce genre de libéral à ces chrétiens d'autrefois qui ne sont entrés dans l'église du Christ qu'après avoir vécu le catéchuménat, oui, M. le Président.

M. BERTRAND (Missisquoi): Etes-vous rendu au diaconat?

M. GERIN-LAJOIE: Eh bien oui, M. le Président, nous sommes rendus à parler de l'émancipation, eh bien oui, c'est le parti libéral qui a le plaisir aujourd'hui de présenter à la Chambre ce bill 16 qui répond à une longue attente. Nous pouvons nous reporter justement au programme publié par notre parti en 1960, programme qui a été la base de toute cette campagne politique qui a amené le peuple du Québec à donner sa confiance et son entière confiance à l'équipe qui a actuellement la responsabilité du gouvernement sous la direction du chef dynamique que nous connaissons.

M. le Président, on trouve dans le programme libéral, à l'article 37, ceci; La femme mariée, sous le régime de la séparation de biens doit avoir un statut juridique égal à celui de l'homme

relativement à ses biens immeubles, comme à ses biens meubles et avoir également le droit d'intenter toute poursuite judiciaire concernant ses droits.

Et à l'article 38, la femme mariée sous le régime de la communauté de biens doit avoir relativement à ses biens propres un statut juridique égal à celui de l'homme.

M. DOZOIS: Le député de Jacques-Cartier a demandé que ce ne soit pas un débat partisan?

M. GERIN-LAJOIE: Le député a demandé quoi?

M. DOZOIS: Le député de Jacques-Cartier a demandé que ce soit pas un débat partisan...

M. GERIN-LAJOIE: Non, le député a demandé que ce ne soit pas un débat partisan, si nos amis de l'Opposition croient que c'est faire du bill 60 un débat partisan que de rappeler que le bill 60 a certaines de ses racines dans le programme libéral de 1960, eh bien, je regrette de faire le bill 16.

M. BERTRAND (Missisquoi): Il a une idée fixe.

M. GERIN-LAJOIE: Je dis que ce sont deux bills jumeaux dans l'esprit des libéraux. Il y a bien des raisons pour se tromper, d'abord il y a un 6 dans les deux et j'ai devant moi le programme libéral qui en gros chiffres 1960, et on trouve là les mots 60, et on trouve là également les mots 1 et 6 qui constituent le bill 16. Ce sont donc deux bills qui ont leur base dans le programme libéral de 1960, qui ont leur racine dans un véritable libéralisme dont on voit aujourd'hui l'une des fleurs non seulement les plus odorantes, mais les plus belles.

Et j'allais ajouter, M. le Président, que si le bill 16, j'oublie pour l'instant le bill 60, mais on verra tout de suite qu'il y a là aussi une analogie, que si le bill 16 trouve ses racines profondes dans le programme libéral de 1960, on constate à la lecture des deux articles de ce programme que je viens de rappeler à cette Chambre, que le bill 16 va beaucoup plus loin, c'est que justement, M. le Président, le gouvernement actuel après avoir assumé les responsabilités de l'administration provinciale s'est rendu compte que le problème de la capacité juridique de la femme mariée allait beaucoup plus loin que ne le laissait entendre le programme libéral de 1960 et que ne le pensaient apparemment à l'époque tous ceux qui s'occupaient activement de politique dans

notre province. C'est pour cela que notre gouvernement a jugé à propos de confier le travail de l'étude de la capacité juridique de la femme mariée à une commission d'enquête, à la Commission André Nadeau, et que c'est à la suite de la réception et de la publication du rapport de cette commission que nous présentons aujourd'hui ce bill à la Chambre.

Je dis que le bill 16 va beaucoup plus loin que le programme libéral de 1960 et c'en est très heureux parce que justement ce programme de 1960 dont j'ai rappelé les deux principaux articles concernant le statut de la femme mariée, il y a un instant ne parlait que du statut juridique de la femme relativement aux biens immeubles et meubles et au droit d'intenter des poursuites judiciaires.

Eh bien, le bill 16, nous en sommes très fiers, M. le Président, touche beaucoup plus profondément au statut de la femme en ce qu'il touche aux droits et aux responsabilités corrélatives à ces droits de la femme mariée, non seulement en ce qui concerne les biens, mais en ce qui concerne la direction morale de la famille, en ce qui concerne la responsabilité à tous égards au sujet des enfants. C'est aussi que l'article 174 parle justement de la femme qui doit concourir avec le mari à assurer la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement.

M. le Président, je pense que nous aurons tous saisi ce qu'il y a de profondément humain dans les changements qui sont proposés à notre droit civil par le bill 16. D'autres ont rappelé bien avant moi et en dehors de cette Chambre que la chrétienté était à l'origine de la libération de la femme par rapport à l'esclavage dans lequel elle se trouvait dans l'antiquité. Mais quand on pense qu'il a fallu tout de même près de 2,000 ans de chrétienté avant d'en arriver à la réalisation, je dirais parfaite de ce qui je pense bien, non seulement à mon sens, mais au sens de tous les membres de cette Chambre, se trouve au fond même du christianisme, c'est-à-dire l'égalité de tous les êtres humains, non seulement devant l'au-delà, mais également devant les hommes et devant les lois faites par des hommes.

Et je crois qu'on aura beau proclamer les droits de la femme en les rattachant à des chartes, des droits de l'homme tels que proclamées par les Nations-Unies, on aura beau s'en reporter à des proclamations des droits de l'homme, retournant en arrière à des grandes révolutions sur le plan politique et démocratique, je crois bien que nous pouvons quand même avec une légitime fierté rappeler que

l'égalité de l'homme et de la femme que nous voulons aujourd'hui reconnaître dans un texte de loi, dans toute la mesure indiquée par le bill 16 avec les restrictions que nous imposent les circonstances, telles que l'a signalé le parrain de ce bill et le premier ministre, que cette égalité de l'homme et la femme, M. le Président, eh bien, aujourd'hui, nous pouvons, nous, héritiers d'une longue tradition, non seulement d'humanisme sur le plan strictement temporel, mais également d'humanisme chrétien, nous pouvons être fiers de pouvoir aujourd'hui proposer à cette Chambre une transformation comme celle-là.

Evidemment, quand on parcourt le bill 16 et on le verra à la lecture des articles un à un tout à l'heure, — j'espère que le député de Trois-Rivières sera un peu plus loquace...

M. JOHNSON: Le ministre est obsédé.

M. GERIN-LAJOIE: ... sur le bill 16 qu'il l'a été sur le bill 60.

M. JOHNSON: Le ministre est un obsédé.

M. GERIN-LAJOIE: Peut-être, M. le Président, que la tournée que le député de Trois-Rivières a ratée sur le bill 60, il pourra l'entreprendre sur le bill 16 maintenant.

DES VOIX: Ah, ah..

UNE VOIX: Il va faire sa tournée...

M. GERIN-LAJOIE: ... et à défaut de l'avoir faite avant la...

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre messieurs.

M. GERIN-LAJOIE: ... présentation du bill 16 en Chambre...

M. JOHNSON: C'est bien, M. le Président, c'est très bien ce qu'il dit là.

M. GERIN-LAJOIE: ... et avant son adoption il pourra peut-être la faire après.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. JOHNSON: C'est très bien ce qu'il fait là.

UNE VOIX: Ce n'est pas un lapsus, c'est un « rictus ».

M. LE PRÉSIDENT: Est-ce que c'est l'a-

journement du débat?

M. JOHNSON: Oui.

UNE VOIX: Adopté.

M. LESAGE; M. le Président, je ne vois pas l'intérêt du député de Chicoutimi à prolonger la présente session.

UNE VOIX: Ah, ah.

M. LESAGE: M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre. Demain, nous en-

treprendrons la troisième lecture des bills qui ont été adoptés en deuxième lecture aujourd'hui et en Comité. Puis, nous continuerons le débat sur le bill 16 et puis se sera l'étude en deuxième lecture du bill 48 au nom du Procureur général et celui du bill 8 au nom du Secrétaire de la province.

M. JOHNSON: 48 et 8.

M. LE PRESIDENT: La Chambre est ajournée à demain après-midi à deux heures et demie.